



**RAPPORT DES TRAVAUX
DE LA DEUXIEME SESSION
ORDINAIRE DE L'ANNEE 2014**

**CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL
septembre – novembre 2014**

**RAPPORT DES TRAVAUX
DE LA DEUXIEME SESSION
ORDINAIRE DE L'ANNEE 2014**



Son Excellence Monsieur Macky SALL
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL



Madame Aminata TALL
Présidente du Conseil économique social et environnemental

SOMMAIRE

Mot de la Présidente	P.11
Résumé des principales recommandations	P.13
Rapport du 13 novembre 2014 sur: « Droits de la Femme : acquis, enjeux et perspectives »	P.19
Rapport du 13 novembre 2014 sur: « Quelles orientations pour un secteur de l'artisanat compétitif, créateur de richesses et d'emplois	P.73
Rapport du 14 novembre 2014 sur: «Gestion concertée du littoral et érosion côtière»	P.115
Rapport du 14 novembre 2014 sur « Les Conditions de développement d'un secteur de l'élevage porteur de croissance »	P.161
Annexes du rapport	P.195

Mot de la Présidente

La fin de notre deuxième session ordinaire de l'année 2014, a coïncidé avec la déclaration de politique générale, à travers laquelle, le Premier Ministre, Monsieur Mouhammed Boun Abdallah DIONNE, a présenté, devant notre représentation nationale les grands axes de son programme de gouvernement et les principales mesures qu'il entend mettre en œuvre sous l'impulsion du Chef de l'Etat, Son Excellence, Monsieur Macky SALL.

Un état des lieux, sans complaisance, de la situation du pays a été dressé et, en prospective, l'accent mis sur l'investissement dans tous les secteurs de notre économie, gage, d'une réussite du Plan Sénégal Emergent.

Le Conseil économique, social et environnemental pour sa part, mettra toutes ses compétences à contribution pour la transformation de l'ensemble de ces projets, en réalité.

Les travaux de notre deuxième session ordinaire s'étaient déjà inscrits dans cette dynamique et nous ont permis de produire des rapports qui ont concerné quatre secteurs et pas des moindres, capables de mettre notre pays sur la voie de l'émergence.

Notre choix des secteurs de l'Artisanat, de l'Elevage, des Droits de la Femme et de l'érosion côtière, rentre dans le cadre de l'identification des mesures à envisager en faveur de la production, de l'emploi et de la compétitivité.

Nous avons pu mettre en exergue les handicaps structurels de ces secteurs, parmi lesquels la petitesse des marchés intérieurs où les économies d'échelle sont limitées mais aussi et surtout le manque criard de moyens de production qui remettent sur la table des autorités, l'urgence de leur modernisation.

Dans ses réflexions sur le secteur de l'élevage, en parfaite synergie avec le PSE, le CESE propose une réponse à la demande croissante d'emplois et de création de richesses par des recommandations pour le développement de l'élevage en milieu rural. Cette stratégie pourrait aussi favoriser un processus dynamique de croissance économique et un développement plus équilibré dans le sens de l'Acte 3 de la décentralisation avec les pôles territoires. En effet, il est aujourd'hui unanimement admis que le secteur agricole, en général, et le secteur de l'élevage, en particulier, constituent les principaux moteurs de la croissance dans notre pays.

S'agissant du secteur de l'artisanat, tout aussi porteur de richesse et de croissance, le seul recours à la préférence nationale, surtout en matière de mobilier, peut constituer l'élément qui permettra de le booster. Même dans le cadre de la réorientation de notre système éducatif, l'Artisanat reste une opportunité pour l'accès des jeunes à une formation qualifiante et à un métier. Il est un des principaux leviers du PSE et commande la prise en charge des recommandations largement partagées au CESE.

travers la protection de notre littoral et la lutte contre l'érosion côtière, continuera d'être un vœu pieux sans l'adoption et la mise en œuvre, en urgence, de la loi sur le littoral.

Enfin, puisqu'il n'est point de développement sans respect des Droits fondamentaux des peuples, en général et des catégories vulnérables, en particulier, le CESE a aussi réfléchi sur les « Droits de la Femme : acquis, enjeux et perspectives », pour faire l'évaluation et émettre des recommandations en vue d'une consolidation de nos acquis dans le domaine et une meilleure prise en compte du Genre au Sénégal.

Les recommandations formulées dans ce rapport général montrent que tous les sujets ont été suffisamment dépassionnés pour donner lieu à des discussions ouvertes, menées sans esprit de chapelle. Je crois que les pouvoirs publics trouveront, dans ces recommandations, de quoi alimenter les contenus de nos politiques.

Aminata TALL

RESUME DES PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

Le **Conseil économique, social et environnemental**, réuni en session ordinaire, du 23 septembre 2014 au 14 novembre 2014, a examiné les quatre thèmes suivants :

1. « Droits de la Femme : acquis, enjeux et perspectives »
2. « Quelles orientations pour un secteur de l'artisanat compétitif, créateur de richesses et d'emplois »
3. « Les Conditions de développement d'un secteur de l'élevage porteur de croissance »
4. « Gestion concertée du littoral et érosion côtière »

Ce présent résumé reprend, pour chacun de ces thèmes, les 10 (dix) principales recommandations qui ont été proposées.

I- Droits de la Femme : acquis, enjeux et perspectives (Affaire n°2014-05)

Principales recommandations :

1. l'harmonisation du droit positif interne (*code de la famille, code du travail, code pénal et code procédure pénale...*) avec les textes internationaux et régionaux ratifiés, *sans réserve*, par le Sénégal (*Convention des Nations Unies pour la répression de la traite des êtres humains et l'exploitation de la prostitution d'autrui, Convention sur l'Élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), Protocole facultatif de la CEDEF, Protocole à la charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (CADHP) ...* ;

2. la révision des textes de loi comme :

- le Code de la famille, en ses articles 111, 152, 153 :
 - relèvement de l'âge minimum pour le mariage à 18 ans chez la fille (art. 111 CF), comme le préconise le comité africain des experts sur les droits et le bien-être de l'enfant, suite à l'examen du rapport initial du Sénégal en 2011;
 - révision de la subsistance de la « puissance maritale » sur la femme (art. 152 CF).
 - choix concerté de la résidence du ménage (art. 153 CF).
- le Code électoral et la loi n°2010-11 du 28 mai 2010, instituant la parité absolue homme-femme (...), pour intégrer des dispositions permettant d'assurer l'effectivité de la parité dans les bureaux des Collectivités locales;

- le Code du travail par l'adoption de dispositions particulières au profit des jeunes filles et femmes domestiques ;
 - le Code pénal et le Code de procédure pénale pour :
 - une meilleure prise en charge des questions de genre, notamment, pour le renforcement des dispositions particulières relatives à l'individualisation des peines appliquées aux femmes enceintes et mères d'enfants de moins de deux (2) ans condamnées. (*réforme des lois 2000-38 et 2000-39 du 29 décembre 2000 et du décret 2001-362 du 4 mai 2001*) ;
 - mettre fin à la pratique des retours de parquet ;
 - limiter le mandat de dépôt en matière criminelle à trois ans, au maximum et éviter ainsi les longues détentions préventives.
- 3.** la ratification et l'internalisation :
- de la convention 183 de l'OIT sur la protection de la maternité ;
 - de la convention 189 de l'OIT sur les travailleuses et travailleurs à domicile.
- 4.** la stabilisation de la dénomination du ministère dédié à la femme, en créant par exemple un Ministère plus englobant du « développement social » ;
- 5.** l'élargissement du champ de compétences de l'Observatoire national de la Parité en lui conférant un pouvoir de régulation et d'accès aux données et l'augmentation des ressources allouées, en vue de l'optimisation de son fonctionnement et d'une plus grande efficacité de son action ;
- 6.** l'accompagnement des organisations féminines, afin de leur permettre de consolider leurs acquis dans le domaine de la formation des femmes et des jeunes filles, de favoriser des synergies avec les politiques sur le genre, de renforcer les capacités économiques des femmes, de promouvoir et de vulgariser les « boutiques du droit » à travers le pays ;
- 7.** le développement de programmes inclusifs plus soutenus d'information, d'éducation, de sensibilisation et de formation, en vue de la promotion de nouvelles valeurs sociétales favorables à la prise en compte des capacités productives de la femme dans tous les secteurs, sans aucune discrimination et son apport dans le développement économique et social du Sénégal ;
- 8.** l'organisation des assises de l'agriculture pour évaluer entre autres, la participation des femmes dans ce secteur et les contraintes d'accès à la terre, aux intrants et aux outils de production auxquelles elles font face ;
- 9.** la facilitation de l'accès des femmes Chefs d'entreprises aux financements, en obligeant les institutions financières bénéficiaires des fonds de la BAD à appliquer un taux d'intérêt maximum de 5% sur les prêts à accorder aux femmes;
- 10.** la construction dans les établissements pénitenciers de crèches et garderies pour les enfants des détenues et du personnel administratif pour un meilleur développement psychomoteur de ces enfants.

II- Quelles orientations pour un secteur de l'artisanat compétitif, créateur de richesses et d'emplois (Affaire n°2014-06)

Principales recommandations :

1. L'élaboration d'une loi d'orientation de l'artisanat et l'actualisation des textes de loi, en tenant compte des évolutions du secteur, notamment le décret 87-1275 relatif au statut de l'entreprise artisanale, de l'artisan et du maître-artisan – et règlements en matière d'organisation des artisans, comme les acteurs l'ont indiqué lors des assises nationales sur l'artisanat tenues en Janvier 2002 ; le décret 97 – 928 du 27 Août 1996, en vue d'une meilleure prise en compte des nouvelles directives présidentielles pour la préférence nationale en matière de mobiliers, surtout pour les équipements des services administratifs et des collectivités locales ;
2. la ratification du Règlement n° 01/2014/CM/UEMOA du 24 mars 2014 portant code communautaire de l'artisanat de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2014 et l'adoption du projet de loi et des décrets d'application, relatifs à la création et au fonctionnement du centre de promotion du textile et de la confection ;
3. la modernisation et l'équipement des sites artisanaux afin de promouvoir et de développer l'artisanat d'entreprises exportateur, comme le prévoit la Stratégie de la Croissance Accélérée (SCA) ;
4. le partage et l'appropriation du code communautaire de l'UEMOA ;
5. le redimensionnement de la gouvernance stratégique du secteur en clarifiant en urgence les missions de la Direction de l'artisanat, de l'APDA et les attributions des structures régionales pour la synergie et l'efficacité de toutes les interventions dans le secteur ;
6. l'accélération de la mise en œuvre des deux projets phares du PSE dédiés au secteur pour la création de vingt (20) centres de développement artisanal mais aussi l'élaboration, dans la perspective du PSE, d'un programme prioritaire sur la formation et l'encadrement technique de tous les acteurs disposant d'un savoir faire des filières du secteur de l'artisanat, le développement de programmes-filières, en adéquation avec les nouvelles orientations du PSE, pour l'optimisation des potentialités et des opportunités du secteur en matière de renforcement de son apport dans le domaine de la formation, de la création d'emplois et de richesses ;
7. la professionnalisation du secteur et le développement de passerelles entre l'enseignement général et la formation professionnelle et technique.

8. la mise en place d'un système d'information accessible sur les procédures bancaires et les opportunités de financement, notamment avec la BNDE ;
9. l'harmonisation du fonds de garantie des projets artisanaux de l'Agence pour la Promotion et le Développement de l'Artisanat (APDA), chiffré à 350 millions de francs CFA et celui de promotion de l'artisanat de la Direction de l'Artisanat d'un montant de 410 millions de francs CFA , en plafonnant le cumul à un milliard et leur domiciliation à la Banque Nationale pour le Développement de l'Economie (BNDE) ;
10. la mise en place urgente d'une commission nationale intersectorielle pour la commande publique et des facilités en matière de prêts (financements, modalités de décaissement, etc.), afin d'assurer un accompagnement des artisans pour une production de qualité, en quantité et dans les délais prescrits.

III-Gestion concertée du littoral et érosion côtière (Affaire n°2014-07)

Principales recommandations :

1. une approche globale et concertée de la gestion de l'érosion côtière (approche environnementale). En effet, l'Etat doit mener une action concertée d'analyse des enjeux et d'étude des stratégies de réduction de la vulnérabilité par des mesures de gestion du risque et d'interdiction de la localisation future d'installations dans les zones soumises à fort aléa. Comme ces actions ont un coût, elles doivent être précédées d'une réflexion suffisamment approfondie sur l'ampleur du phénomène et les enjeux des espaces à protéger.
2. une gestion intégrée des zones côtières (GIZC) qui offrira un cadre de réflexion plus général pour la gestion du littoral. Elle consistera à faire participer tous les acteurs concernés par la problématique à des degrés différents, de façon directe ou indirecte, à une démarche intégrée et concertée (schémas de gestion, plans de gestion de la ressource).
3. une sécurisation du littoral, vu tous les constats évoqués sur sa dégradation, par :
 - l'interdiction formelle de tout prélèvement de sédiments et la conservation des zones forestières littorales ;
 - la plantation de forêts de filaos sur les hauts de plage et les dunes littorales et la restauration de la végétalisation des plages et des mangroves dégradées ;
 - la destruction des ouvrages modifiant les dérives littorales et bloquant les transits sédimentaires et l'aménagement du bâti plus en retrait des côtes et des plages, le respect plus marqué des populations locales et des villages de pêcheurs vivant alentours ;

- l'aménagement de zones dédiées aux activités nuisibles à la faune et la réduction de l'impact visuel (occupation du littoral, bétonnage ...).
- 4. l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de sensibilisation et de formation aux risques et aux techniques de protection de base (l'érosion côtière étant un phénomène évolutif avec des phases de transgression et de régression marines) au profit des collectivités locales, des services déconcentrés de l'Etat et des usagers (de la pêche, du tourisme, de l'extraction de sable marin, ...). Dans ce cadre, il pourrait être envisagé la création de structures de concertation inter-acteurs pour faciliter ce travail.
- 5. adopter le projet de loi sur le littoral, déjà dans le circuit, qui va garantir un ancrage institutionnel et assurer la transparence dans la procédure de classement et de déclassement sur le littoral ;
- 6. mettre en place un observatoire traitant de tous les problèmes du littoral avec un comité scientifique pour l'érosion côtière ainsi qu'un comité interministériel de gestion du littoral;
- 7. renforcer le cadre institutionnel avec la mise en place d'une plateforme nationale pour la réduction des risques et catastrophes et la création d'un cadre de concertation permanent au niveau national et régional.
- 8. mettre en place un fonds national de protection du littoral ainsi que des sanctions financières graduées et redynamiser les redevances fiscales des occupants du littoral ;
- 9. Draguer continuellement les fleuves et les ports et mener des études techniques en vue de réparer la Brèche de Saint-Louis ;
- 10. Mettre en place des murs de protection et des Brise-lames pour arrêter l'avancée de la mer et provoquer le recul de la côte.

IV-Les Conditions de développement d'un secteur de l'élevage porteur de croissance (Affaire n°2014-08)

Principales recommandations :

1. finaliser le code pastoral en impliquant l'ensemble des acteurs et diligenter la prise de l'ensemble des textes réglementaires nécessaires à l'application effective de la loi n°2008-07 du 24 janvier 2008 organisant la profession et la pharmacie vétérinaires ;
2. assurer la sécurisation des pâturages par des pare-feux et par une meilleure couverture du territoire national en points d'eau par l'aménagement d'infrastructures

hydrauliques adéquates et l'installation d'équipements pastoraux notamment dans les régions de Tambacounda, Kédougou, Kolda et Ziguinchor ;

3. améliorer l'alimentation du cheptel par la vulgarisation des cultures et des réserves fourragères et renforcer la protection zoo-sanitaire en systématisant les visites sanitaires en élevage, en encourageant une meilleure implication des médecins vétérinaires, en assurant une bonne disponibilité des vaccins et en promouvant la production nationale de vaccins ;
4. évaluer l'impact du programme national d'insémination artificielle et réorienter ledit programme afin de le rendre plus efficace ;
5. assurer une politique de financement adapté au système de production, redéfinir et restructurer le Fonds d'Appui à la Stabulation (FONSTAB) ;
6. développer les formations initiales et continues au sein du secteur de l'élevage en mettant en place des centres spécialisés de formation des producteurs et des écoles mobiles pour les enfants d'éleveurs ;
7. Veiller à la sécurité du bétail pour éradiquer le vol et l'abattage clandestin en renforçant les moyens d'intervention des forces de sécurité et en développant la coopération en matière sécuritaire avec les pays limitrophes (mise en place d'une commission composée des services de sécurité du Sénégal et ceux des pays frontaliers pour mieux prendre en charge la problématique du vol de bétail) ;
8. favoriser le développement des circuits courts et des filières de qualité, à côté des filières industrielles et soutenir la création d'unités de transformation du lait en produits dérivés tels que le fromage ;
9. construire une tannerie aux normes au niveau de chaque abattoir et promouvoir les investissements dans la transformation artisanale et industrielle des cuirs et peaux ;
10. assurer la couverture vaccinale annuelle d'au moins 80% du cheptel contre les principales épizooties, octroyer une subvention aux protecteurs de la race équine et renforcer la formation des agents vétérinaires et des autres personnels intervenant dans la filière.

RAPPORT DU 13 NOVEMBRE 2014
DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

SUR

« DROITS DE LA FEMME : ACQUIS, ENJEUX ET PERSPECTIVES »

AFFAIRE N°2014-05

Le 23 septembre 2014, le Bureau du Conseil économique, social et environnemental a confié à la **Commission du Genre, de l'Équité et de la Bonne gouvernance**, la préparation d'un rapport sur les « Droits de la femme : acquis, enjeux et perspectives ».

La Commission a désigné Mme **Maïmouna Isabelle DIENG** comme rapporteur ad hoc.

Le Conseil, lors de sa séance plénière du 13 novembre 2014, a adopté le rapport dont la teneur suit.

RAPPORT SUR «DROITS DE LA FEMME : ACQUIS, ENJEUX ET PERSPECTIVES»

SOMMAIRE

Sigles et Abréviations

Introduction

I. ETAT DES LIEUX

- 1.1. Evolution des droits de la femme au Sénégal
- 1.2. Enjeux et défis pour l'effectivité de la réalisation des droits de la femme au Sénégal

II. RECOMMANDATIONS

- 2.1. Pour l'amélioration du cadre légal
- 2.2. Pour plus d'efficacité et d'efficience dans la gouvernance des politiques et programmes pour l'égalité des sexes
- 2.3. Pour des programmes structurants en faveur de l'équité et de l'égalité de genre
- 2.4. Pour une considération plus accrue des politiques sectorielles en matière de promotion et de développement de l'entrepreneuriat féminin
- 2.5. Pour l'amélioration des conditions de détention des femmes et filles en situation de privation de liberté

Conclusion

Annexes

- Liste des membres de la commission
- Structures auditionnées et visitées par la Commission
- Compte rendu analytique de la séance

SIGLES ET ABBREVIATIONS

AEMO	Action éducative en milieu ouvert
AJS	Association des Juristes Sénégalaises
ANSD	Agence nationale des statistiques et de la démographie
BAD	Banque africaine pour le développement
CADHP	Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique
CEDEF	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
COSEF	Conseil sénégalais des Femmes
DEEG	Direction nationale de l'équité et de l'égalité de genre
DPES	Document de politique économique et sociale
DSRP	Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté
FAFS	Fédération des associations féminines du Sénégal
FNAPH	Fédération sénégalaise des associations de personnes handicapées
IFAN	Institut fondamental d'Afrique noire
PME	Petite et moyenne entreprise
MFEF	Ministère de la femme, de l'enfant et de la famille
OIT	Organisation internationale du Travail
OUA	Organisation de l'unité africaine
PANAF	Plan d'action national de la femme
PSE	Plan Sénégal émergent
PNUD	Programme des nations unies pour le développement
RNFRD/S	Réseau national des femmes rurales et développement du Sénégal
SCA	Stratégie de croissance accélérée
SNEEG	Stratégie nationale pour l'équité et l'égalité de genre
UA	Union africaine
UE	Union européenne
UEMOA	Union économique et monétaire ouest africaine
UFCE	Union des femmes chefs d'entreprise
UNESCO	Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture
UNIFEM	Fonds de développement des Nations unies pour la femme

INTRODUCTION

1. Le respect des droits de la femme est un principe des droits humains. Ainsi, ils ont été toujours inscrits au cœur des priorités de la communauté internationale. Depuis 1945, la Charte des Nations Unies, signée à San Francisco, proclamait déjà l'égalité des sexes en tant que droit fondamental de la personne humaine. Dans les périodes qui suivent, de nombreux textes de loi internationaux ont été adoptés (conventions, chartes, traités et protocoles...) pour traduire la vision que les Nations Unies ont du rôle et de la place de la femme.

Pour une meilleure coordination de ses actions relatives à l'émancipation des femmes et l'égalité entre les sexes, à la suite de sa conférence sur les femmes, en 1975, à Mexico, les Nations Unies ont créé le Fonds de contributions volontaires pour la décennie dédiée aux femmes. Outre son évolution, en 1984, comme fonds permanent et l'avènement de l'UNIFEM, l'Assemblée générale des Nations Unies a créé, en juillet 2010, une entité plus autonome dénommée ONU Femmes, afin de mieux promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme.

2. Par ailleurs, la transformation de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) en Union Africaine (UA) a été une opportunité unique qui a permis aux Chefs d'Etat de notre continent d'affirmer leur volonté d'inscrire le principe de la parité dans l'acte constitutif de l'Union (article 4). A cela s'ajoute l'adoption, lors du sommet de Maputo, en juillet 2003, du Protocole additif à la Charte Africaine sur les Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits des Femmes en Afrique. Cet acte confirme l'engagement des Chefs d'Etats africains pour l'égalité entre les hommes et les femmes ; De même, en 2008, l'Union Africaine s'est dotée d'une nouvelle politique en matière de genre afin de mieux préciser sa vision.
3. Dans cette traversée historique de l'évolution des droits de la femme, le Sénégal s'est toujours distingué par son adhésion aux déclarations, pactes et / ou résolutions issus de toutes les grandes rencontres et initiatives en faveur de la promotion du statut de la femme (Beijing 1995, Durban 2002, Addis Ababa 2004, Maputo 2006...). Il a de plus ratifié la quasi-totalité des conventions et protocoles internationaux spécifiques aux droits des femmes. En outre, il a adopté de nombreux textes, politiques et programmes pour le renforcement de son cadre légal national et la réalisation des droits reconnus à la femme.

Les derniers résultats de l'étude de l'ANSD révèlent que les femmes constituent une frange importante de la population (50,06%) et représentent 65% de la population active, ce qui conforte ce choix politique. Ainsi, du fait de leur poids démographique, tout effort de développement sans leur participation effective risque d'être compromis. L'exercice des droits et devoirs équitables, la promotion économique des femmes en

milieu rural et urbain, la valorisation de la femme dans la société, sont des conditions préalables au progrès social et au développement économique national. Cependant, ses rôles d'épouse, de mère, de responsable de l'entretien de la famille, de gardienne du patrimoine culturel et social confèrent à la femme des tâches, des responsabilités et une charge de travail qui ne sont pas comptabilisées sur le plan économique national.

4. Aujourd'hui, malgré les avancées incontestables notées sur le plan légal, sur le plan de l'évolution du cadre institutionnel et de la mise en œuvre de politiques structurantes pour l'effectivité de la réalisation des droits de la femme, il existe encore de nombreuses disparités. Notamment, celles relatives :

- aux pesanteurs socioculturelles, au vu de la perception du statut de la femme qui restreint encore ses chances d'éducation, ses capacités à prendre des décisions et à participer à la vie de la communauté au même titre que les hommes ;
- à la faiblesse du taux de scolarisation des filles au niveau du secondaire et du supérieur, au nombre croissant de femmes analphabètes, à la précarité nutritionnelle des femmes en âge de procréer, à la mortalité maternelle et infantile, à la persistance des pratiques néfastes à la santé des femmes et des filles et à la grande vulnérabilité des femmes et des adolescentes aux IST/SIDA. Ces disparités sont fortement corrélées aux conditions de vie des ménages et aux normes sociales et culturelles. Celles-ci affectent les capacités des femmes, leur productivité et limitent leur accès aux opportunités de création de richesses et de développement ;
- au faible pouvoir économique des femmes qui accentue la féminisation croissante de la pauvreté, malgré une forte contribution des femmes à l'économie ; à l'inégale répartition des rôles et des responsabilités dans la division du travail ; au privilège de masculinité accordé à l'homme, notamment dans l'accès, la gestion et le contrôle des ressources. Environ 83% des femmes actives sont dans le secteur informel et travaillent dans les sous-secteurs ménage (domestiques, lavandières, pileuses...), auto-emploi (PME) et autre travail à risques (professionnelles du sexe...), (source, PNUD 2011) ;
- à l'absence de politiques sociales adaptées pour l'autonomisation des femmes en situation d'extrême vulnérabilité (cf. auditions Association AWA et Comité des Femmes de la Fédération Nationale des Handicapés Moteurs) ;
- à la jouissance inégale des droits qui limite les capacités d'action et de décision des femmes au sein de la famille et de la société, malgré l'égalité de droits garantis par la Constitution du Sénégal ;
- aux multiples questionnements sur l'effectivité de l'intégration du genre dans les processus de planification, de budgétisation et l'insuffisance des données sexospécifiques et désagrégées.

5. Au regard de tout ce qui précède, le Conseil économique, social et environnemental s'est autosaisi pour analyser la portée réelle du cadre légal existant, des politiques et programmes de développement initiés en faveur de la réalisation des droits de la femme et formuler des recommandations pour la consolidation des acquis, pour assurer une mise en œuvre efficace et efficiente de politiques et programmes, visant l'élimination des discriminations persistantes et prenant en compte les besoins spécifiques des femmes.

I. ETAT DES LIEUX

Le Sénégal dès son accession à la souveraineté nationale a affiché sa volonté de construire un Etat de droit. Ainsi, des efforts notoires ont été également consentis sur le plan légal, institutionnel, social et économique tendant à permettre l'effectivité des droits des femmes et la prise en compte de leurs besoins spécifiques dans les politiques, plans et programmes. Aussi, le combat des organisations féminines, dès les premières années de l'indépendance, dans un contexte difficile marqué par les pesanteurs socioculturelles peu favorable à l'émancipation de la femme sénégalaise, a été très déterminant sur l'évolution des politiques. Ces efforts ont permis aujourd'hui d'enregistrer des améliorations de la condition de la femme et son émancipation, nonobstant les multiples défis qui entravent encore sa pleine participation au développement du pays.

1.1. Evolution des droits de la femme au Sénégal

Les avancées notées pour l'émancipation des femmes et l'égalité entre les sexes résultent d'un processus ponctué par de nombreuses et importantes réformes. Ainsi, outre les séquences marquantes relatives à l'actualisation et au toilettage des textes de lois, les mutations opérées au niveau de la gouvernance institutionnelle et la structure des politiques et programmes témoignent de l'engagement des organisations féminines et la volonté des pouvoirs publics.

1.1.1. cadre légal

Toutes les Constitutions du Sénégal, de 1959 à nos jours, ont affirmé son attachement aux droits fondamentaux tels qu'ils sont définis par la déclaration des droits de l'Homme de 1789 et par la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948, relatifs à l'égalité en droits des hommes et des femmes.

Il a également souscrit à toutes les conventions et protocoles internationaux spécifiques aux droits des femmes :

- la Convention 100 de l'OIT sur l'Égalité de Rémunération de 1951, ratifiée en 1960 ;
- la Convention 111 de l'OIT sur la Discrimination (emploi et profession) de 1958, ratifiée en 1967 ;
- la Convention des Nations Unies pour la Répression de la Traite des Êtres Humains et l'Exploitation de la Prostitution d'Autrui de 1949, ratifiée en 1979 ;
- la Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'égard des Femmes (CEDEF) adoptée par l'ONU le 18 décembre 1979, ratifiée en 1985 ;
- le Protocole facultatif de la CEDEF de 1999, confortant les principes d'égalité femme-homme, ratifié en 2000 ;
- le Protocole des Nations Unies visant à prévenir, réprimer ou punir la traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants de 2000, ratifié en 2003 ;
- le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits de la Femme en Afrique (Protocole CADHP) adopté à Maputo le 11 juillet 2003, ratifié en 2004 ;
- la Convention des Nations Unies relative aux Droits des Personnes Handicapées de 2006, ratifiée en 2010 ;
- les Règles des Nations Unies concernant le traitement des femmes détenues et les mesures non privatives de liberté pour les femmes délinquantes : « Règles de Bangkok », prises par l'Assemblée Générale des Nations Unies dans sa résolution A/RES/65/229 par consensus le 21 décembre 2010.

Au niveau national, outre les dispositions constitutionnelles (*al. 4 de l'article 7 stipule que tous les êtres humains sont égaux devant la loi ; l'article 15 qui dispose que l'homme et la femme ont le droit d'accéder à la possession et à la propriété de la terre dans les conditions fixées par la loi; l'article 16 qui proclame le droit à l'éducation pour tous; l'article 17 qui garantit la protection du ménage et de la famille par l'Etat; l'article 18 qui interdit le mariage forcé; l'article 19 qui dispose pour la femme comme pour le mari, le droit de posséder son propre patrimoine; l'article 25 qui interdit toute discrimination entre l'homme et la femme en matière d'emploi, de salaire et d'impôt...*), plusieurs textes de lois ont connu une évolution positive avec l'introduction de nombreuses modifications.

Notamment :

- le Code de la famille qui présente des dispositions favorables assurant la protection contre le mariage précoce, le divorce arbitraire, l'abandon conjugal, pour l'équité dans l'héritage pour les veuves et l'obligation du conjoint d'entretenir la famille ;
- la loi n°89-01 du 17 janvier 1989 modifiant certaines dispositions du Code de la Famille, notamment celles donnant droit au mari d'empêcher sa femme d'exercer une profession et la possibilité expresse pour le conjoint resté au foyer d'être administrateur légal des biens de l'absent ;

- la loi n° 97-17 du 1^{er} décembre 1997 portant code du travail, établissant l'égal traitement salarial entre homme et femme, le paiement des congés de maternité ;
- la loi n° 99-05 du 15 janvier 1999, portant modification de certaines dispositions du Code pénal, réprimant les mutilations génitales féminines, le harcèlement sexuel, les violences conjugales, la pédophilie, la corruption de mineurs et précisant la définition du viol ; elle fait des coups et blessures sur une personne de sexe féminin des circonstances aggravantes ;
- la loi n° 2005-06 du 10 mai 2005 relative à la lutte contre la traite des personnes et pratiques assimilées et à la protection des victimes ;
- la loi n° 2005-18 du 5 août 2005 relative à la santé de la reproduction qui permet le libre choix par la femme de se prononcer sur ses droits liés à la santé de la reproduction ;
- la loi n° 2006-1310 du 23 novembre 2006 instituant la prise en charge médicale par la femme salariée de son époux et de ses enfants ;
- la loi n° 2008-01 du 8 janvier 2008 sur l'égalité de traitement fiscal entre les hommes et les femmes ;
- la loi n°2010-11 du 28 mai 2010 qui institue la parité absolue homme-femme dans toutes les institutions totalement ou partiellement électives, et son décret d'application n° 2011-819 du 16 juin 2011 ;
- la loi n° 03-2013 du 28 juin 2013, modifiant la loi n°61-10 du 7 mars 1961 déterminant la nationalité, permettant à la femme de transmettre sa nationalité à son enfant et à son époux étranger ;
- la prise de nombreux décrets, arrêtés et mesures pour renforcer la protection des femmes et des enfants, faciliter le recrutement des femmes dans l'armée et les corps paramilitaires et le renforcement du dispositif institutionnel de promotion du statut de la femme.

1.1.2. Cadre institutionnel

Le Sénégal dispose de structures assez représentatives pour le pilotage stratégique des politiques et programmes et le développement de la recherche pour la promotion et la réalisation des droits de la femme.

☞ Ministère de la Femme, de la famille et de l'enfance

Depuis 1978, les pouvoirs publics Sénégalais ont jugé utile de se doter d'un mécanisme institutionnel pour la gestion stratégique des questions féminines. Ainsi, plusieurs mesures ont été prises :

- la création du Secrétariat d'Etat à la Condition Féminine en 1978 ;

- la création du Ministère du Développement Social en 1980, au sein duquel est logée la direction de la condition féminine, la célébration de la Journée internationale de la femme, le 8 mars en 1980 et l'institutionnalisation de la quinzaine nationale de la femme par décret n°80-269 du 10 mars 1980 ;
- la mise en place du comité de la femme par arrêté n°014003 du 10 novembre 1980 ;
- 1988 : un décret réorganisant le Ministère du Développement Social remplace la direction de la condition féminine par la direction de la famille et des droits de la femme ;
- 1990 : création du Ministère délégué auprès du Président de la République, chargé de la condition de la femme et des enfants qui est devenu en 1991, le Ministère de la femme, de l'enfant et de la famille (MFEF), un département qui a connu diverses appellations au cours des années, surtout avec les différents changements de régime ;
- la création de la commission consultative nationale de la femme par décret n°90-1289 du 8 novembre 1990 qui deviendra le comité consultatif national de la femme ;
- 1991 : Ministère de la Femme, de l'Enfant et de la Famille ;
- depuis juillet 2014, le Ministre de la Femme, de la Famille et de l'Enfance prépare et met en œuvre la politique définie par le Chef de l'Etat en matière familiale, de promotion des femmes, de protection des enfants et de création d'entreprises par les femmes.

Pour la promotion de la femme, le Ministre :

- conduit la politique de promotion de la femme et de lutte contre les discriminations à l'égard des femmes ;
- favorise le renforcement des capacités des femmes chefs d'entreprises, notamment en matière de financement et de gestion de leurs activités économiques ;
- veille à la promotion et au développement du crédit d'entreprise en faveur des femmes, en rapport avec les Ministres chargés respectivement des Finances et des PME.

A ce titre, il est notamment chargé de veiller :

- à l'exécution et à la gestion des lignes de crédits destinés aux femmes entrepreneurs, ainsi qu'à la formation des populations cibles ;
- à la mise en place et à la gestion d'un fonds de refinancement au profit des systèmes financiers décentralisés et de l'entrepreneuriat féminin.

Au niveau technique, le Ministère de la famille dispose en son sein d'une Direction nationale de l'équité et de l'égalité de genre (DEEG) qui a été créée par décret n°2008-1045 du 15 septembre 2008.

La DEEG est subdivisée en trois divisions : (i) Appui à l'institutionnalisation du genre » ; (ii) Renforcement des capacités) ; (iii) Administration et finances.

☞ **L'Observatoire National de la Parité**

La création de l'observatoire national de la parité, par le décret n° 2011 – 309 du 07 mars 2011, modifié par le décret n° 2013 – 279 du 14 février 2013, renforce le dispositif institutionnel du Sénégal en matière de promotion du genre.

Le pays se dote, ainsi, d'un organisme rattaché à la Présidence de la République. Outre son rôle de veille, d'alerte et d'anticipation, il a pour mission de suivre, d'évaluer et de formuler des propositions tendant à promouvoir la parité entre les hommes et les femmes dans les politiques publiques. L'observatoire dispose d'un pouvoir de saisine et d'auto-saisine.

Aussi, comme le précise les dispositions du décret n° 2011-309 du 7 mars 2011, l'ONP est chargé :

- de rassembler, en collaboration avec les ministères compétents, les institutions et les organisations de la société civile, toutes les données, recherches et analyses sur la situation des femmes à tous les niveaux de la vie économique, sociale et politique, au plan national et international ;
- d'identifier les obstacles à la mise en œuvre de la parité dans tous les domaines politique, social, culturel et économique, et de relever toutes les inégalités, ainsi que les anomalies notées contre les droits des femmes et l'égalité de genre ;
- de veiller à la mise en œuvre, au suivi, au contrôle et à l'évaluation des dispositifs de protection et de sécurité propres à prévenir et à lutter contre les inégalités entre les hommes et les femmes à tous les niveaux de la vie en société ;
- de formuler des propositions et recommandations de réformes législatives, réglementaires et de programmes favorables à l'épanouissement et à la promotion des droits économiques, sociaux et politiques pour garantir l'équité de genre et résorber les inégalités entre les sexes ;
- de mener des recherches et des études sur l'application de la loi sur la parité ;
- d'informer et de diffuser, à chaque fois que de besoin, les données indispensables au respect des dispositions de la loi sur la parité et de toutes celles relatives à la promotion économique et sociale des femmes.

Sa création couronne la détermination de femmes sénégalaises à jouir de leurs droits et la volonté des pouvoirs publics de rendre effective leur réalisation.

☞ Laboratoire Genre de l'IFAN

L'idée d'intégrer le genre à l'université Cheikh Anta Diop de Dakar a été influencée par la conférence mondiale de l'UNESCO, tenue à Paris en 1998, suite à un plaidoyer de longue haleine de femmes chercheurs et professeurs en sociologie.

Créé en novembre 2004 pour combler le retard du Sénégal dans le domaine de la recherche et de la formation sur les questions de genre, le laboratoire genre et recherche scientifique est un centre universitaire d'enseignement qui fait partie de l'école doctorale des sciences appliquées au développement.

Son but est de contribuer par la recherche et la formation à la promotion de l'égalité des sexes et de l'équité de genre pour l'amélioration de la qualité de vie des populations et l'instauration d'un développement. Le laboratoire a réalisé plusieurs travaux de recherche qui ont été des contributions déterminantes dans la réorientation et l'élaboration des politiques publiques intégrant la dimension genre.

1.1.3. Politiques et programmes

Le Sénégal a adopté de nombreux politiques et programmes spécifiques à la promotion du statut de la femme : le PANAF, la SNEEG et la prise en compte de la dimension genre dans tous les documents en matière de développement économique et social, notamment, les DSRP, le DPES, la SNDES, le PSE et les autres programmes des départements sectoriels.

Aujourd'hui, des impacts positifs sont notés dans le domaine de l'éducation des filles, la promotion des femmes à des postes de responsabilité et leur représentation au niveau des différentes assemblées électives.

☞ Plan national d'action de la femme sénégalaise (PANAF)

Le Plan PANAF 1997-2001, fut le cadre d'orientation stratégique global et consensuel, à moyen terme, visant à planifier et à mettre en œuvre de manière coordonnée et efficace les actions de promotion de la femme pour une plus grande égalité entre les sexes dans la perspective d'un développement équitable et durable.

Il s'articule, ainsi, autour de cinq (5) domaines prioritaires que les acteurs considèrent comme étant les points les plus critiques, quant à la participation pleine et entière des sénégalaises et des sénégalais au développement. Il reprend les axes érigés par le "Groupe Africain" à Pékin, au rang de "sur-priorités" (4 sur les 5), tout en les adaptant aux spécificités du pays. Ces domaines prioritaires sont ainsi formulés : 1/"Promotion économique et lutte contre la pauvreté" ; 2/"Education, formation des femmes et scolarisation des filles" ; 3/ "Santé des femmes et des petites filles y compris la santé de la reproduction, la santé sexuelle et la planification familiale" ; 4/"Droits fondamentaux et droits acquis de la femme et de la petite fille et accès des femmes à la décision" ; 5/"Mécanismes institutionnels de promotion et financement de la femme".

☞ **Stratégie Nationale d'Equité et d'Egalité de Genre (SNEEG)**

Depuis 2006, le Sénégal s'est doté de la SNEEG. Il s'agit d'un document cadre d'orientation stratégique qui traduit la volonté des pouvoirs publics, des acteurs sociaux et autres partenaires d'inscrire le Sénégal sur le registre des grandes nations où les hommes et les femmes ont les mêmes chances de participer au développement de leur pays. Pour le pilotage stratégique de sa mise en œuvre et le renforcement du cadre institutionnel, l'Etat confirme sa volonté avec la création de la direction de l'équité et de l'égalité du genre (DEEG).

Pour l'opérationnalisation du premier plan de mise en œuvre adopté en 2009, la DEEG a été soutenue par les cellules et points focaux créés au niveau des départements sectoriels, en vue d'une meilleure prise en charge du genre dans les politiques.

En pratique, outre la valorisation du statut de la femme et l'accroissement de ses capacités, en vue d'une autonomisation économique, quelle que soit sa zone d'habitation, la SNEEG contribue à l'amélioration de la représentation des femmes dans toutes les instances de prises de décisions et à l'impulsion d'une nouvelle culture de la citoyenneté et du civisme. Le caractère innovant de la stratégie justifie l'importance des ressources mobilisées pour sa mise en œuvre. En pratique, entre 2010 et 2013, la contribution des partenaires techniques au développement comme la Belgique, le Canada, l'Espagne, l'Italie, le Luxembourg et les Etats Unis, a permis au Sénégal de mobiliser plus de 15 milliards 689 millions de FCFA.

Ainsi, la revue à mi-parcours réalisée en décembre 2013 révèle des avancées significatives dans l'intégration du genre au niveau des politiques et programmes des ministères sectoriels, notamment en matière de données désagrégées par sexe, les interventions, les budgets et les systèmes d'information. Toutefois, des contraintes demeurent sur les plans socioculturel, stratégique, opérationnel et financier.

☞ **Plan Sénégal Emergent (PSE)**

Le PSE constitue aujourd'hui l'unique cadre de référence pour la stratégie économique et sociale du Sénégal. Sa vision est « un Sénégal émergent en 2035 avec une société solidaire dans un Etat de droit ». Il comporte 3 axes : la croissance inclusive ; le développement humain ; et la bonne gouvernance. La croissance inclusive doit contribuer à réduire les inégalités et à financer de façon efficace et soutenable les programmes de développement humain et de bonne gouvernance. Il s'appuie sur 6 secteurs productifs prioritaires, 27 projets phares moteurs d'activités et d'emplois et 17 réformes préalables.

La place de l'agriculture est prépondérante, en particulier l'agriculture familiale, il prévoit, notamment, de multiplier par deux les revenus des exploitations familiales, dans lesquelles les femmes se retrouvent en majorité.

En termes de protection sociale, le PSE prévoit :

- la mise en place d'une bourse de sécurité familiale ;
- la création d'un fonds de garantie de 40 milliards de francs CFA pour faciliter l'accès des femmes au crédit ;
- la mise en place d'une "Couverture Maladie Universelle".

Le PSE prévoit également le développement des zones rurales avec :

- la réforme du foncier rural pour les petites exploitations familiales ;
- un programme national d'accès à l'eau et à l'électricité dans toutes les zones rurales ;
- une politique d'infrastructures et de mécanisation de l'agriculture.

1.1.4. Autres initiatives

Les avancées enregistrées en matière d'émancipation et d'autonomisation économique des femmes ont été également rendues possibles grâce à l'action des réseaux associatifs et des partenaires techniques et financiers.

1.1.4.1. Les acteurs sociaux

Parmi les acteurs sociaux, nous dénombrons :

☞ la Fédération des Associations Féminines du Sénégal (FAFS)

La FAFS se distingue dans la mise en réseau et l'accompagnement des groupements et associations féminines pour le développement d'activités de formation, d'éducation sexuelle et de création de richesses, en vue de l'autonomisation de la femme.

Elle a été créée en 1977, érigée en ONG en 1985 et regroupe 450 associations féminines réparties dans les différentes régions du Sénégal. Son animation est assurée par le bureau national et les cellules régionales.

Outre les contraintes organisationnelles découlant des faibles capacités techniques de ses membres, la FAFS plaide pour plus d'accessibilité aux fonds mis en place par les partenaires institutionnels et non institutionnels, l'accès au foncier.

☞ Le Conseil Sénégalais des Femmes (COSEF)

Depuis 1995, le COSEF est créé pour influencer les projets sociétaux des partis politiques, en vue d'une meilleure prise en compte des droits de la femme dans les lois, politiques sectorielles et programmes. A cet effet, de nombreuses actions de renforcement de capacités, d'information, de sensibilisation et de mobilisation (campagnes citoyennes, consultations populaires, sit-in, fora, rencontres de proximité...) ont été initiées pour l'avancement des droits de la femme.

Cela a conduit à l'adoption de nombreuses dispositions pour corriger les limites décelées dans les textes de lois antérieurs, à l'émergence d'un véritable leadership féminin et l'ascension des femmes vers l'élite politique, la présence massive des femmes dans les assemblées électives et la prise en compte du genre dans la formulation et la mise en œuvre des politiques publiques.

Au regard des mutations générationnelles, le COSEF bénéficie d'un partenariat diversifié pour le développement de modules de formation pertinents, notamment sur le genre et la décentralisation, le code électoral et la parité, la communication et le leadership, les politiques publiques, la gestion des projets et outils d'analyse du genre.

☞ **L'Union des Femmes Chefs d'Entreprises (UFCE)**

Les PME, dont la plupart évolue dans l'informel, représentent 90% du tissu des entreprises. Environ 470 000 unités économiques opèrent dans l'informel, où se concentrent une grande partie des femmes chefs d'entreprises (70%) et 12 000 dans l'économie formelle avec 35% de chefs d'entreprises femmes. Les PME assurent 60% du PIB et emploient 90% de la population active.

Pour un leadership et la promotion d'un entrepreneuriat fort, les femmes chefs d'entreprises du Sénégal ont créé, en mai 2007, un cadre de renforcement mutuel et d'auto-valorisation, dénommé union des femmes chefs d'entreprises (UFCE).

Outre les opportunités partenariales qu'elle favorise, l'union contribue au renforcement des capacités techniques, managériales et à l'encadrement de ses membres, en vue de l'envol des entreprises féminines. Son ancrage et sa représentativité constituent une opportunité pour le rayonnement de l'entrepreneuriat féminin, car l'union existe dans toutes les régions, totalise plus de 500 entreprises membres, dont 85% ont migré dans le formel et disposent de bureaux opérationnels au niveau des régions de Dakar, Saint Louis et Ziguinchor.

En plus de celles exerçant des professions libérales (3%), plus de 94% de ses membres évoluent dans les sous-secteurs de la transformation agroalimentaire, l'agriculture, l'élevage et les produits halieutiques (46%); du textile-confection-stylisme et modélisme (31%) et des services (17%). Seules 3% d'entre elles sont dans les sous-secteurs qui mobilisent la plupart des investissements: l'industrie, le tourisme, l'artisanat et les industries culturelles.

☞ **Le Réseau des femmes rurales et développement du Sénégal**

Le RNFRD/S est né de la volonté des femmes rurales de fédérer leurs actions avec le soutien technique de partenaires comme Enda Pronat. Il jouit d'une reconnaissance officielle, depuis le 16 août 2002, et compte plus de 30 000 membres issues des organisations membres: associations, réseaux, fédérations, unions... Le réseau constitue un

cadre de valorisation des savoirs et des compétences, de renforcement mutuel, de dialogue et de mutualisation des bonnes pratiques.

Le réseau mène diverses actions pour contribuer à la défense des droits et intérêts des femmes rurales, au renforcement de leurs capacités et à leur autonomisation économique. Au niveau opérationnel, malgré les acquis notés grâce à leur participation à l'atteinte de la sécurité alimentaire, les femmes rurales restent préoccupées par :

- l'effectivité de l'application des textes de lois, en vue de leur implication, de façon effective, à l'orientation, la mise en œuvre et le suivi / évaluation des politiques agricoles ;
- la faiblesse des politiques en matière de promotion de l'entrepreneuriat féminin agricole en milieu rural ;
- la persistance de certaines actions qui entravent la reconnaissance du leadership féminin en milieu rural et leur participation à toutes les instances de prises de décisions, au niveau national et local comme le préconise la loi sur la parité intégrale.

☞ L'Association des Juristes Sénégalaises (AJS)

En 1974, des juristes sénégalaises, portant un regard attentif sur la situation de la population sénégalaise et, en particulier, sur celle des femmes et des enfants, ont senti le devoir de créer un cadre de réflexion et d'échanges sur la question. Elle compte parmi ses membres des professeures de droit, des magistrats, des avocates, des huissières, des notaires, des inspectrices du travail, des conseillères juridiques, des doctorantes en droit, etc. Le regroupement des femmes juristes a permis à celles-ci de contribuer efficacement au développement du droit en général et à la promotion de la femme et des enfants en particulier.

L'Association a pour mission, à l'exclusion de toute préoccupation politique ou confessionnelle, de:

- **promouvoir**, vulgariser et contribuer à la protection des droits de la personne humaine et plus particulièrement ceux des femmes et des enfants;
- **apporter** aide, assistance, conseil et formation aux populations;
- **combattre** toute forme de discrimination et œuvrer à l'établissement de relations de genre égalitaire;
- **Sensibiliser** les pouvoirs publics et les institutions internationales à œuvrer pour la promotion des femmes et le renforcement de leur pouvoir;
- **Favoriser et entretenir** l'esprit d'entraide et de partenariat avec toute organisation nationale, régionale et internationale poursuivant le même objectif au plan national, régional et international;

- **Etablir** des relations et des échanges entre les femmes de tous les pays exerçant des carrières juridiques ou les ayant exercées, titulaires d'un diplôme de droit ou pourvues d'un diplôme équivalent dans le pays considéré ;
- **Rassembler** toute information sur les conditions juridique, économique et sociale des femmes dans le monde; leur statut et leur vie professionnelle; et en faire une large diffusion.

Depuis décembre 2008, l'AJS assure une offre de services continue aux populations à travers des boutiques de droits.

☞ L'ONG AWA

Depuis 1994, elle participe au développement de programmes et projets pour la prise en charge de nombreuses femmes en situation d'extrême vulnérabilité, notamment les professionnelles du sexe. Au regard du caractère préoccupant du VIH/SIDA, l'association AWA note avec inquiétude que le taux de séroprévalence chez ces dernières est de 18,5% (ANCS 2006 – 2010) par rapport à la moyenne nationale qui est de 0,7%.

L'association révèle également que les professionnelles du sexe sont victimes de violences multiformes et éprouvent de réelles contraintes pour accéder aux services de prévention. Des situations qui favorisent, de plus en plus, le développement de réseaux clandestins, surtout avec l'aide des téléphones portables et l'existence de « maisons ou appartements de passes ». Ainsi, la fidélisation de la clientèle impose à certaines d'entre elles d'accepter des rapports non protégés avec une ignorance totale du statut de sérologie du partenaire.

Le caractère préoccupant de cette problématique et l'absence totale de politiques spécifiques pour la prise en charge de ce groupe amène l'association AWA à rappeler aux pouvoirs publics leurs obligations de ne pas entreprendre de politiques publiques discriminatoires à l'endroit d'une frange de la population. Pour ce faire, en perspective du retrait progressif annoncé par le Fonds mondial, l'association AWA invite tous les acteurs institutionnels concernés à l'adoption de mesures particulières en faveur des professionnelles du sexe pour réduire les risques de propagation des infections sexuellement transmissibles (IST) et du VIH SIDA. En pratique, la responsable de l'organisation AWA présente, affirme avec force, que « *les professionnelles du sexe ne sont fréquentées que par les maris des unes et des autres* ».

1.1.4.2. Les partenaires techniques et financiers

L'obligation du respect de certains engagements de l'Etat appelle souvent le soutien des partenaires techniques et financiers. Parmi ces derniers, on peut citer :

☞ la Banque Africaine pour le Développement (BAD)

Pour la promotion du genre au Sénégal, l'action de la Banque Africaine pour le Développement (BAD) a été déterminante. En effet, les nouvelles orientations des politiques sectorielles dans le domaine du genre recourent les piliers qui structurent l'action de la BAD en la matière. Il s'agit : du statut juridique, du droit à la propriété, de l'autonomisation économique des femmes, de la gestion du savoir et du renforcement des capacités.

En 2012, l'appui budgétaire que la BAD a accordé au Sénégal a permis aux pouvoirs publics d'avoir la possibilité de procéder à la revue de la SNEEG et à la création de l'Observatoire Nationale de la Parité (ONP) .

Aussi, pour disposer d'outils d'aide à la décision en matière de budgétisation sensible au genre, la BAD a réalisé une étude dont le rapport est disponible. Elle a également financé de nombreux projets pilotes pour l'autonomisation économique des femmes, la gestion du savoir et le renforcement des capacités de tous les acteurs. Toutefois, la BAD reste préoccupée par les difficultés d'accès à la terre, l'intégration effective du genre dans les politiques sectorielles et économiques et par l'absence de données statistiques sexo-spécifiques fiables.

Aujourd'hui, sa nouvelle stratégie en matière de genre pour la période 2014 – 2018 offre de réelles opportunités pour :

- la promotion des technologies de l'information et de la communication, ce qui justifie son engagement à contribuer à la réalisation du projet de l'université virtuelle du Sénégal (UVS), notamment pour la construction de son siège à Diamniadio, l'aménagement des espaces numériques, la promotion des TIC, l'inclusion financière des femmes, la mise en place d'un système d'information viable et l'accompagnement de l'initiative « un étudiant – un ordinateur » avec une discrimination en faveur des jeunes filles ;
- l'adoption de réformes structurelles devant faciliter l'accès des femmes à la terre ;
- la réalisation des réformes préconisées par l'Etat pour rendre nos entreprises plus compétitives ;
- l'actualisation et la mise en œuvre de la SNEEG.

☞ la Délégation de l'Union Européenne (UE)

La délégation de l'Union Européenne à Dakar représente les 28 pays membres. Depuis 2009, les nouvelles dispositions du traité de Lisbonne ont élargi son champ d'intervention, surtout avec la création d'un service européen d'action extérieure, dans les 130 pays où elle est représentée.

Dans le cadre de l'harmonisation des actions des 12 pays membres de la Délégation ayant des représentations à Dakar, la Délégation assure une fonction importante de coordination et de régulation.

Par ailleurs, son action pour la promotion des droits de la femme et l'égalité de genre découle du consensus européen pour le développement adopté en 2005 qui reconnaît l'égalité des sexes et l'admet comme un des cinq principes essentiels de coopération.

Les initiatives développées par la Délégation pour la promotion de l'égalité des sexes, s'adosent également sur ses actions en matière de promotion des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels.

Ainsi, l'union a adopté pour la période 2010 – 2015 son plan d'action sur « l'égalité hommes et femmes » et l'émancipation des femmes dans le développement.

C'est pourquoi, dans la mise en œuvre du 10ème fonds européen de développement, la délégation a soutenu plusieurs programmes et projets, portés par les acteurs institutionnels ou non-étatiques, pour la réalisation des droits de la femme (secteur privé et PME, budgétisation sensible au genre, violences faites aux femmes, femmes et conflits armés, genre et décentralisation, accès des femmes au foncier, agriculture durable et sécurité alimentaire, éducation, formation...).

Dans le cadre du 11ème FED validé pour la période 2014–2017, la délégation a défini des indicateurs sexo-spécifiques, pour l'effectivité de la prise en compte du genre dans la mise en œuvre des programmes retenus dans les secteurs du développement agricole durable et la sécurité alimentaire et l'eau et l'assainissement.

☞ **ONU Femmes**

Erigée en agence du système des Nations Unies en juillet 2010, l'ONU femmes accompagne l'action des Etats parties pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Dans la réalisation de ses missions elle offre un appui technique et financier dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques favorables au genre. Aussi, l'agence porte une attention particulière aux questions relatives à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles, au leadership et à la participation des femmes à tous les processus de prises de décisions, à l'autonomisation économique et à la promotion de l'entreprenariat féminin, à la gouvernance, à la planification et à la budgétisation sensible au genre. Plusieurs programmes et projets pilotes ont été financés à cet effet.

Les nouvelles orientations prospectives de l'agence offrent des possibilités de collaboration pour l'intégration du genre dans les politiques et programmes, la détermination de standards, afin de mieux lutter contre les violences faites aux femmes, l'accompagnement des femmes et jeunes filles victimes de violences et d'abus, l'accessibilité aux droits et l'autonomisation économique des femmes.

1.2. Enjeux et défis pour l'effectivité de la réalisation des droits de la femme au Sénégal

En cohérence avec les nouvelles orientations prospectives pour l'émergence de nouvelles politiques économiques de développement, diverses questions préoccupent les acteurs sur le cadre légal, le dispositif institutionnel, les politiques et programmes.

1.2.1. Sur le plan légal

Des obstacles entravent la jouissance des droits des femmes sur une base égalitaire avec les hommes. On notera :

- **le faible niveau d'harmonisation des textes juridiques nationaux** (code de la famille, code du travail, code pénal et code de procédure pénale) avec les conventions internationales ratifiées, sans réserve, par le Sénégal (Convention des Nations Unies pour la répression de la traite des êtres humains et l'exploitation de la prostitution d'autrui, Convention sur l'Élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), Protocole facultatif de la CEDEF, Protocole à la charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (CADHP) ... ;
- **le besoin de toilettage de certains textes nationaux encore discriminatoires** (*codes, lois décrets, arrêtés...*) ;
 - **concernant le code de la famille** : adopté en 1972, il contient encore des dispositions discriminatoires à l'égard des femmes, bien que certaines avancées ont pu être constatées dans le sens de la protection des droits de la femme comme la protection de la femme et des enfants, en cas de divorce (pension alimentaire, garde des enfants) et la proscription de certaines pratiques traditionnelles discriminatoires comme la répudiation.

Ces dispositions juridiques discriminatoires persistantes dans le code de la famille sont les suivantes :

- ❖ âge minimum du mariage fixé à 16 ans pour la fille et à 18 ans pour le garçon (art. 111CF) ;
- ❖ choix de la résidence du ménage réservé exclusivement au mari (art. 153CF) ;
- ❖ subsistance de la « puissance maritale » sur la femme (art. 152CF).
- **concernant la loi sur la parité** absolue homme-femme dans toutes les institutions totalement ou partiellement électives : la mise en œuvre du décret d'application de la loi sur la parité rencontre des difficultés :
 - ❖ à garantir absolument la parité dans le mode de scrutin majoritaire départemental arrêté pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

- ❖ à imposer la parité pour l'élection du bureau de l'Assemblée nationale dans le cadre de son règlement Intérieur en vigueur ;
- ❖ à imposer la parité pour l'élection des bureaux exécutifs locaux (communes et départements,) dans le cadre du code électoral en vigueur ;
- ❖ au niveau du champ d'application de la loi sur la parité, elle n'est pas étendue aux assemblées professionnelles, consulaires et consultatives à caractère national, régional ou international ;
- ❖ dans le mode de scrutin au niveau des listes majoritaires où les chiffres impairs ne profitent qu'aux hommes.
- **Concernant le Code pénal et le code de procédure pénale** : pour les femmes détenues, la création d'un cadre adéquat pour une bonne exécution de la peine est une préoccupation majeure. Les constats suivants ont été relevés :
 - ❖ manque d'individualisation des peines particulièrement pour les femmes enceintes et mères d'enfants de moins de 2 ans condamnées ;
 - ❖ non recours aux peines alternatives, telles que prévues par les lois 2000-38 et 2000-39 du 29 décembre 2000 portant respectivement modification du code pénal et du code de procédure pénale ;
 - ❖ cohabitation dans les mêmes locaux des femmes enceintes, des femmes qui allaitent et des bébés, alors même que le législateur prévoit l'isolement pour les femmes enceintes, 2 mois avant et 2 mois après les couches.
- **L'ineffectivité de l'application de certains textes de lois**, notamment :
 - ❖ la loi n° 99 - 05 du 15 janvier 1999, portant modification de certaines dispositions du Code pénal, réprimant les mutilations génitales féminines, le harcèlement sexuel, les violences conjugales, la pédophilie, la corruption de mineurs et précisant la définition du viol ;
 - ❖ la loi 2005 - 06 du 10 mai 2005 relative à la lutte contre la traite des personnes et pratiques assimilées et à la protection des victimes ;
 - ❖ la loi n°2005-18 du 5 août 2005 relative à la santé de la reproduction qui permet le libre choix par la femme de se prononcer sur ses droits liés à la santé de la reproduction.

1.2.2. Dans la gouvernance pour l'équité et l'égalité du genre

L'évolution des institutions chargées des questions relatives à la promotion des droits de la femme et du genre laisse apparaître des dysfonctionnements majeurs limitant l'efficacité des politiques et programmes dédiés parmi lesquels nous pouvons citer :

- l'instabilité institutionnelle au niveau du département depuis l'indépendance ;

- la faiblesse des mécanismes sectoriels d'opérationnalisation du genre ;
- la limite du mandat de certaines structures comme l'ONP qui ne dispose pas d'un pouvoir de régulation et d'accès aux données ;
- l'inexistence d'un cadre de coordination efficace qui favorise la synergie et la complémentarité de tous les acteurs et structures impliqués dans la promotion des droits de la femme.

1.2.3. Dans la conception et la mise en œuvre des politiques et programmes

L'effectivité de l'élaboration et la mise en œuvre de politiques publiques et programmes qui intègrent le genre se heurte :

- au poids encore persistant des acceptations socioculturelles ;
- à l'insuffisance des ressources humaines et financières allouées aux structures d'accompagnement et à la mise en œuvre des politiques et programmes de promotion de l'égalité de genre ;
- aux taux d'intérêt très élevés appliqués sur les prêts accordés, en particulier aux femmes évoluant dans les PME malgré l'existence de taux bonifiés préconisés par certains partenaires comme la BAD ;
- à l'absence d'une bonne communication concernant les opportunités que la BAD offre aux femmes entrepreneurs, avec des possibilités de prêts pouvant aller jusqu'à 300 millions de francs CFA ;
- à la stabilisation des concepts qui varient d'un document officiel à un autre, relatifs à la parité, à l'égalité, au genre, à l'équité...
- au caractère non inclusif des politiques publiques en matière de promotion du genre ;
- aux difficultés pour la détermination d'une bonne entrée pour une appropriation collective de l'approche genre dans la préparation des politiques publiques (lettres de politiques sectorielles, élaboration de budgets, détermination des indicateurs de suivi) ;
- à la faible lisibilité de la prise en compte du genre dans le Plan Sénégal Emergent ;
- au manque d'investissement subséquent, au difficile accès aux opportunités de financements et aux marchés internationaux, même si l'Etat a initié un projet de crédit femme pour un montant de 4 milliards, un fonds national de promotion de l'entrepreneuriat féminin de 2 milliards ;
- au déficit d'organisation, de structuration, à l'absence d'un encadrement adéquat, au manque d'outils pour la normalisation, le management qualité pour la certification de leurs produits ;

- à l'absence de mesures incitatives et opératoires pour l'intégration des entreprises féminines dans le tissu économique national ;
- à la multiplicité des structures d'appui créées, à la faiblesse de leurs capacités techniques et aux moyens mis à leur disposition pour offrir aux entreprises féminines un accompagnement adéquat ;
- à l'absence d'une base de données fiables de toutes les PME, surtout celles créées par les femmes.

1.2.4. Etudes et recherche

La recherche constitue une dimension importante pour la réalisation des droits de la femme. Elle participe à l'amélioration des connaissances des acteurs sociaux et institutionnels, à la valorisation et à la modélisation des bonnes pratiques en matière de genre. Ainsi, l'apport du Laboratoire genre de l'IFAN de l'université Cheikh Anta DIOP de Dakar, les séminaires et études réalisés par des associations comme l'AJS, ainsi que les études sectorielles conduites par des organisations internationales comme World Vision, concourent à une meilleure orientation des politiques publiques.

☞ Le Laboratoire genre de l'IFAN

L'ancrage universitaire et son appartenance à une école doctorale constitue un atout pour le Sénégal et les autres pays de la sous-région dans le cadre de la promotion de l'égalité des sexes et l'équité de genre.

Son apport favorise le renforcement des structures gouvernementales, des acteurs sociaux et des partenaires techniques. Il permet également de concevoir des outils performants de planification, de suivi et d'évaluation, en vue d'une prise en compte plus effective du genre dans les politiques de développement.

Pour ce faire, différents travaux ont été réalisés sur le genre et la sécurité au Sénégal ; la migration, le transfert et le développement sensible au genre ; le profil des disparités de genre au Sénégal ; les luttes politiques et résistances féminines en Afrique ; le genre et la violence au Sénégal ; la parité.

L'ensemble de ces travaux apportent des éclairages sur le plan sociologique, économique, politique et technique. Mais ces productions souffrent d'un manque de valorisation et d'utilisation optimale par tous les acteurs.

☞ L'Association des Juristes sénégalaises

Elle a organisé un certain nombre de séminaires ou d'études sur des sujets d'importance pour l'avancée des droits et de la santé des femmes, tels que : le droit à l'avortement médicalisé, le rôle du système judiciaire dans la promotion de l'égalité des sexes en matière de justice en Afrique, l'accès des femmes à la terre, la prise en compte du genre sur les cas

de violences exercés sur les femmes et les enfants, l'harmonisation du code de la famille avec la Constitution et les conventions internationales, ou encore l'harmonisation du droit sénégalais avec les conventions internationales.

☞ **L'ONG World Vision**

World Vision est une organisation humanitaire internationale chrétienne, de secours, de développement, et de plaidoyer qui œuvre pour le bien-être des enfants, parmi les familles et les communautés pour combattre la pauvreté sur toutes ses formes et l'injustice. Sa zone d'intervention couvre une bonne partie du tiers sud du Sénégal. World Vision est présent auprès de ces communautés, depuis une quinzaine d'années. Ses programmes interviennent au niveau de l'accès à l'eau, de la sécurité alimentaire, de la protection des enfants, en abordant l'égalité de genre de façon transversale.

Interventions dans le secteur Genre : World Vision (WVI) Sénégal intervient notamment dans le département de Vélingara, plus précisément dans les communes de Kounkané et de Diaobé-Kabendou, dans la région de Kolda, au Sud-Est du Sénégal.

L'expérience de Kounkané, est un projet intégré dénommé « promotion de l'égalité de genre » qui vise la promotion des droits de la femme à travers des initiatives communautaires de prévention, de gestion et de prise en charge des cas de violences faites aux femmes et aux filles. Sur le plan politique, il envisage l'accompagnement de l'application de la Loi sur la parité dans les deux communes cibles. Dans le cadre de ce projet, WVS a conduit une étude de référence sur l'accès à la terre et à l'eau, aux droits politiques, économiques et sociaux des femmes des localités de Kounkané et Diaobé-Kabendou. Cette étude avait pour objectif principal d'évaluer l'égalité du genre à l'accès aux droits politiques, économiques et sociaux dans les communes de Kounkané et Diaobé-Kabendou.

1.2.5. Prise en charge des femmes en situation d'extrême vulnérabilité

Les politiques sociales n'ont pas encore permis aux services techniques de l'Etat d'apporter l'assistance nécessaire à toutes les femmes en situation de vulnérabilité. Ainsi, suite aux auditions et visites de terrain, le constat est que la situation de beaucoup de femmes reste encore préoccupante : les handicapées, les jeunes filles et femmes domestiques, les femmes en situation de privation de liberté, les filles et femmes victimes de violences ou grossesses non désirées.

☞ **Les femmes en situation de handicap**

Selon les membres de la fédération des associations des personnes handicapées du Sénégal, les femmes en situation de handicap sont confrontées à des difficultés qui leur sont particulières, liées à :

- l'accès difficile à la santé et à l'appareillage ;
- l'éducation et la formation ;
- l'emploi et l'insertion ;
- l'accès aux infrastructures et autres édifices publics.

Ces contraintes révèlent le caractère discriminatoire persistant de certaines politiques en vigueur. Ainsi, elles plaident pour la mise en application effective de la loi d'orientation sociale et ses différents décrets d'application.

☞ **Les femmes domestiques**

Le syndicat des travailleurs domestiques ou agents de maison, affilié à la CNTS, a dénoncé le fait que les femmes domestiques sont souvent victimes de surexploitation, de harcèlement moral et sexuel, de viols, de négation de leur dignité en tant qu'employées, de l'ignorance et de la marginalisation, avec une complicité de la société.

L'amélioration de leurs conditions de travail recommande :

- la sensibilisation de la société pour l'effectivité de leurs droits comme tous les autres travailleurs ;
- l'adoption d'une convention collective qui prend de façon spécifique leurs préoccupations ;
- la ratification et la mise en œuvre effective de la Convention 189 de l'OIT sur les travailleuses et travailleurs à domicile.

☞ **Les femmes en situation de privation de liberté**

La criminalité féminine au Sénégal reste très préoccupante. En 2013, 5% de la population pénale sont des femmes en détention, soit un effectif de 1 754 sur un total de 33 617. De 2009 – 2013, les infractions les plus fréquentes concernent l'infanticide –avortement et le trafic international de drogues.

Les infrastructures carcérales se caractérisent par leur vétusté et l'étroitesse des locaux qui accueillent les détenues. Une situation qui pose des problèmes d'espace et d'hygiène. Ainsi, les conditions de détention constituent toujours une préoccupation des autorités pénitentiaires du fait des contraintes d'ordre structurel (mixité dans certains établissements pénitentiaires) et social (inexistence de visite conjugale, absence de suivi des enfants, stigmatisation, perte de la garde des enfants en cas de divorce...).

Cette situation conforte l'urgence de disposer d'un schéma directeur des prisons, conforme aux normes et standards internationaux.

A cela s'ajoutent les contraintes relatives à la modicité de l'indemnité journalière d'entretien qui couvre l'ensemble des frais relatifs à la prise en charge alimentaire, sanitaire et l'hygiène ; malgré les efforts consentis par l'Etat, entre 2012 -2014, pour la faire passer de 450 à 635 F CFA.

☞ **Les filles et femmes victimes de violences ou de grossesses non désirées**

La protection et la prise en charge des filles et femmes victimes de violences ou grossesses non désirées connaissent encore des limites, ainsi, par exemple l'interdiction de toute forme d'interruption volontaire de grossesse ne tient pas compte des cas de viol, de malformation de l'enfant ou de risque sur la santé de la mère.

La gravité de cette situation découle de la pauvreté croissante, des contraintes socio-culturelles, de la non application des textes de lois existants et des faibles capacités des services administratifs et techniques créés. Les actions des organisations non gouvernementales viennent ainsi en appui pour pallier ces insuffisances.

Dans le cadre de ses visites de terrain, la Commission Genre, équité et bonne gouvernance du CESE a rencontré les pensionnaires et les responsables de la Maison Rose. La création de cette maison par l'ONG UNIES VERS'ELLE Sénégal, en 2008 à Guédiawaye, s'inscrit dans une dynamique de solidarité internationale et participe aux actions visant une prise en charge et un accompagnement plus adéquat des jeunes filles, jeunes femmes et enfants en situation d'extrême vulnérabilité ou victimes de toutes sortes de maltraitements.

Les services délivrés par l'ONG se déclinent selon les trois piliers dans la Stratégie Nationale de l'Enfant et du Comité de Lutte contre les Violences faites aux Femmes, à savoir :

- prévention
- protection
- réhabilitation/réinsertion.

Les cas reçus par l'organisation sont souvent orientés par les services départementaux de l'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) du Ministère de la Justice, les centres de santé et les hôpitaux, les organisations communautaires. Aussi, l'organisation est en partenariat avec les services départementaux déconcentrés, les partenaires techniques et financiers spécialisés en protection de l'enfant et des femmes.

Toutefois, l'ONG reste préoccupée par :

- le manque réel de financement pour les actions de mise à l'abri et de prise en charge des femmes majeures ;
- la nécessité de créer des systèmes de formation professionnelle qui s'adaptent à la situation des victimes, afin de leur permettre de se réinsérer dans la vie économique.

II- RECOMMANDATIONS

La consolidation des acquis pour l'effectivité de la réalisation des droits de la femme, fait appel à l'actualisation du cadre légal, à la mise en place d'un dispositif institutionnel performant et à l'impulsion de politiques et programmes inclusifs et structurants.

2.1. Pour l'amélioration du cadre légal

Le CESE préconise :

4. l'harmonisation du droit positif interne (*code de la famille, code du travail, code pénal et code procédure pénale...*) avec les textes internationaux et régionaux ratifiés, sans réserve, par le Sénégal (*Convention des Nations Unies pour la répression de la traite des êtres humains et l'exploitation de la prostitution d'autrui, Convention sur l'Élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), Protocole facultatif de la CEDEF, Protocole à la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (CADHP) ...* ;
5. la révision des textes de loi comme :
 - le code de la famille, en ses articles 111, 152, 153 :
 - relèvement de l'âge minimum pour le mariage à 18 ans chez la fille (art. 111 CF), comme le préconise le comité africain des experts sur les droits et le bien-être de l'enfant, suite à l'examen du rapport initial du Sénégal en 2011;
 - révision de la subsistance de la « puissance maritale » sur la femme (art. 152 CF).
 - choix concerté de la résidence du ménage (art. 153 CF).
 - le code électoral et la loi n°2010-11 du 28 mai 2010, instituant la parité absolue homme-femme (...), pour intégrer des dispositions permettant d'assurer l'effectivité de la parité dans les bureaux des Collectivités locales;
 - le code du travail par l'adoption de dispositions particulières au profit des jeunes filles et femmes domestiques ;
 - le code pénal et le code de procédure pénale pour :
 - une meilleure prise en charge des questions de genre, notamment, pour le renforcement des dispositions particulières relatives à l'individualisation des peines appliquées aux femmes enceintes et mères d'enfants de moins de deux (2) ans condamnées. (*réforme des lois 2000-38 et 2000-39 du 29 décembre 2000 et du décret 2001-362 du 4 mai 2001*) ;
 - mettre fin à la pratique des retours de parquet ;

- limiter le mandat de dépôt en matière criminelle à trois ans, au maximum et éviter ainsi les longues détentions préventives.
6. la ratification et l'internalisation :
- de la convention 183 de l'OIT sur la protection de la maternité ;
 - de la convention 189 de l'OIT sur les travailleuses et travailleurs à domicile.

2.2. Pour plus d'efficacité et d'efficience dans la gouvernance

Le CESE recommande :

7. la stabilisation de la dénomination du ministère dédié à la femme, en créant par exemple un Ministère plus englobant du « développement social », pour :
 - pallier l'instabilité institutionnelle et la connotation politique décriées par la plupart des acteurs ;
 - impulser des politiques sociales innovantes et plus soutenues, en cohérence avec les orientations prospectives et inclusives visant l'émergence économique du Sénégal ;
8. la mise en place d'un dispositif institutionnel capable d'intégrer dans son mode opératoire le caractère holistique pour l'effectivité de la réalisation des droits de la femme, au niveau de toutes les politiques sectorielles et programmes de développement (cf. modèles cubain et canadien) ;
9. de conférer à l'Observatoire national de la Parité un statut « d'autorité administrative indépendante », lui permettant de disposer d'un pouvoir de régulation et d'accès aux données ;
10. l'augmentation des ressources allouées à l'Observatoire national de la Parité, en vue de l'optimisation de son fonctionnement et d'une plus grande efficacité de son action ;
11. l'accompagnement des organisations féminines, afin de leur permettre de consolider leurs acquis dans le domaine de la formation des femmes et des jeunes filles, de favoriser des synergies avec les politiques sur le genre, de renforcer les capacités économiques des femmes et de vulgariser la loi sur la parité ;
12. la reconnaissance des pionnières dans la lutte pour l'émancipation des femmes au Sénégal, par un hommage de la Nation à ces dernières, de leur vivant comme à titre posthume ;
13. le renforcement des actions de veille, en vue d'une meilleure prise en compte des menaces qui pèsent sur la parité au Sénégal, surtout avec l'avènement de l'acte III de la décentralisation et de nouveaux courants de pensées intégristes ;

2.3. Pour des politiques et programmes plus structurants en faveur de l'équité et de l'égalité de genre

Le CESE préconise :

- 14.** le développement de programmes inclusifs plus soutenus d'information, d'éducation, de sensibilisation et de formation, en vue de la promotion de nouvelles valeurs sociétales favorables à la prise en compte des capacités productives de la femme dans tous les secteurs, sans aucune discrimination et son apport dans le développement économique et social du Sénégal ;
- 15.** le renforcement de la communication et des moyens humains et financiers pour la mise en œuvre des politiques et programmes établis en accordant une importance particulière à la SNEEG ;
- 16.** le développement de campagnes d'information et de sensibilisation de proximité auprès des chefs religieux et autorités coutumières sur les enjeux de la parité et du développement inclusif ;
- 17.** le renforcement du rôle des médias dans la promotion des valeurs d'égalité est nécessaire, afin de permettre une meilleure sensibilisation des acteurs médiatiques sur la problématique de l'égalité ;
- 18.** l'établissement d'indicateurs pour une meilleure évaluation des charges de travail non rémunérées de la femme sénégalaise, en vue de mieux considérer sa productivité globale dans la croissance économique et la création de richesses ;
- 19.** le développement d'indicateurs sur le genre dans la préparation, l'exécution et l'évaluation des projets du Plan Sénégal Emergent en capitalisant toutes les bonnes pratiques en la matière et en établissant une collaboration avec des institutions comme le Laboratoire Genre de l'IFAN ;
- 20.** la systématisation de la budgétisation sensible au genre dans tous les politiques et programmes des départements sectoriels et des collectivités locales, en s'inspirant de l'étude réalisée par la BAD sur la question, notamment avec l'avènement des budgets-programmes introduits suite aux réformes de l'UEMOA ;
- 21.** l'organisation des assises de l'agriculture pour évaluer entre autres, la participation des femmes dans ce secteur et les contraintes d'accès à la terre, aux intrants et aux outils de production auxquelles elles font face ;
- 22.** l'implication des femmes dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des projets basés sur le genre au sein des Organisations Non Gouvernementales ;
- 23.** le renforcement de l'apprentissage de la culture de l'égalité et du code de la famille à l'école et dans les foyers permettra de préparer les futures générations à une meilleure prise en compte de la problématique genre ;

24. le renforcement et la diversification du partenariat établi entre les différentes institutions et bailleurs, pour la promotion du genre ;
25. l'organisation d'une biennale pour la promotion du genre ;
26. le logement des fonds destinés à la promotion de l'entrepreneuriat féminin à la Banque nationale de développement économique (BNDE), en conformité avec ses missions.

2.4. Pour une considération plus accrue des politiques sectorielles en matière de promotion et de développement de l'entrepreneuriat féminin

Le CESE préconise :

27. l'établissement d'une base de données de toutes les PME, notamment celles créées par les femmes et une analyse de leurs forces, faiblesses, besoins en renforcement en vue de favoriser le développement de politiques d'accompagnement structurantes pour leur essor ;
28. la réalisation d'audits permanents et d'une évaluation de l'impact des différents fonds et initiatives dédiés à la promotion de la femme ;
29. la prise en compte effective de la dimension genre et une attention plus soutenue aux entreprises gérées par les femmes y compris les M-PME (micros-PME), dans l'exécution des différents projets du Plan Sénégal Emergent (PSE) ;
30. la facilitation de l'accès des femmes Chefs d'entreprises aux financements, en obligeant les institutions financières bénéficiaires des fonds des partenaires techniques et financiers (BAD et autres) à appliquer un taux d'intérêt maximum de 5% sur les prêts à accorder aux femmes ;
31. la facilitation de l'accès à des sites aménagés tout en favorisant, en leur sein, le développement de groupements mutualistes et l'émergence de grandes unités industrielles, surtout dans la filière du textile, la transformation agro-alimentaire ...
32. la participation des femmes Chefs d'entreprises, au même titre que les autres organisations patronales, à toutes les dynamiques et instances d'orientation des politiques publiques et de développement économique, social et environnemental.

2.5. Pour l'amélioration des conditions de détention des femmes et filles en situation de privation de liberté

Le CESE préconise :

33. l'augmentation de l'indemnité journalière d'entretien des jeunes filles et femmes en situation de privation de liberté, ainsi que celles placées dans les centres d'éducation spécialisée à 1000 FCFA et l'introduction d'une ligne particulière pour la prise en charge médicale ;
34. le recrutement d'équipes pluridisciplinaires en vue du renforcement de la prise en charge psychosociale des jeunes filles et femmes en situation de privation de liberté, de celles placées dans les centres d'éducation spécialisée et du personnel des agents de l'administration pénitentiaire ;
35. la construction dans les établissements pénitentiaires des crèches et garderies pour les enfants des détenues et du personnel administratif pour un meilleur développement psychomoteur de ces enfants.

CONCLUSION

L'évolution notée sur les plans légal et institutionnel, de la structure des politiques et des programmes, renseigne sur les nombreux efforts et sacrifices consentis par l'ensemble des militantes et acteurs pour la réalisation des droits de la femme au Sénégal.

Cependant de nombreuses contraintes et limites sont encore constatées pour une pleine jouissance des droits reconnus à la femme sénégalaise.

Pour la consolidation des acquis, l'élimination des discriminations persistantes et une prise en compte des besoins spécifiques de la femme, les nouvelles politiques sectorielles qui s'adosent sur le Plan Sénégal Emergent et l'engagement des partenaires techniques et financiers offrent de bonnes opportunités aux acteurs sociaux et institutionnels.

L'optimisation de ces opportunités passe inévitablement par une volonté commune à rendre effective l'application des textes de loi existants, la mise en synergie de l'ensemble des acteurs avec un dispositif institutionnel efficace et performant associant toutes les compétences du pays et la mise à disposition d'indicateurs partagés pour des politiques publiques véritablement inclusives.

Le Conseil économique, social et environnemental préconise ainsi des mesures de ruptures pour des changements de paradigmes dans l'orientation, l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes ; et recommande le renforcement des politiques et programmes de communication et d'éducation pour une meilleure prise en compte de la problématique du genre au Sénégal.

Annexes

ANNEXE I : MEMBRES DE LA COMMISSION

TITRE	N°	PRENOMS ET NOMS	PROFESSION
PRESIDENT	1.	Marie Madeleine Pinto SENE	Expert fiscal
VICE PRESIDENT	2.	Ndèye WELE	Opératrice économique
RAPPORTEUR	3.	Colonel Mansour MBOUP	Gendarme
MEMBRES	4.	Adja Mame Coumba NDIAYE	Commerçante
	5.	Amadou Moustapha NDIAYE	Notaire
	6.	El Hadji Momar SAMB	Enseignant
	7.	Birahime SECK	Enseignant/ Forum Civil
	8.	Pape Idrissa NDIAYE	Architecte
	9.	Ndiouck Lindor MBAYE	Enseignante
	10.	Ndéye Aminata Fall MBACKE	Médecin biologiste
	11.	Ndéye Fatou SOUGOU	Opératrice économique
	12.	Tiné NDOYE	Agricultrice biologique
	13.	Maimouna Isabelle DIENG	Enseignante
	14.	Mamadou Lamine DIOUF	Informaticien
	15.	Marième HANE	Secrétaire
	16.	Ngaido BA	Cinéaste
	17.	Awa Cheikh MBENGUE	Educatrice
	18.	Yaya SOW	Eleveur
	19.	Diary BA	Femme au foyer
	20.	Mahawa FAYE	Enseignant
	21.	Yacine NDAO	Commerçante

ANNEXE II : STRUCTURES AUDITIONNEES ET VISITEES PAR LA COMMISSION

- Réseau des Femmes Rurales ;
- Association AWA ;
- Fédération Nationale des Associations de Personnes Handicapées ;
- Syndicat des Domestiques ;
- Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant (Direction de l'Equité, de l'Egalité de Genre) ;
- Laboratoire Genre de l'IFAN ;
- Ministère de la Justice (Direction de l'administration pénitentiaire),
- Observatoire National des Lieux de Privation de Liberté ;
- Bureau Opérationnel de Suivi du Plan Sénégal Emergent.
- Ministère de la Santé (Direction générale de l'Action sociale) ;
- Ministère de l'Intérieur (Direction Générale des Elections.
- Délégation de l'Union Européenne au Sénégal ;
- ONU-Femmes ;
- Word Vision (étude sur la parité au niveau de la zone sud).
- Conseil Sénégalais des Femmes (COSEF) ;
- Union des Femmes Chefs d'Entreprises (UFCE) ;
- Fédération des Associations de Femmes Sénégalaises (FAFS).
- Banque Africaine de Développement;
- Observatoire National de la Parité.

STRUCTURES VISITEES

- Maison d'arrêt et de correction de Rufisque
- Maison rose de Guédiawaye.

I. Ouverture de la séance



L'Assemblée du Conseil économique, social et environnemental s'est réunie en séance plénière, le jeudi 13 novembre 2014, à 09h49mn. Les travaux se sont déroulés dans les locaux de l'Institution, à l'auditorium Mamba GUIRASSY.

A l'ouverture de la séance, **Madame la Présidente** a remercié **Monsieur Mansour SY**, Ministre du Travail, du Dialogue social, des Organisations professionnelles et des Relations avec les Institutions, qui a bien voulu honorer de sa présence, malgré les travaux en cours au niveau de l'Assemblée nationale. A cet effet, elle a sollicité l'amabilité de la plénière pour excuser le Ministre de son indisponibilité, pour la plénière de l'après-midi. Elle a également remercié le Ministre de la femme, de la famille et de l'enfance, **Madame Mariama SARR**, pour avoir répondu à l'invitation du CESE.

Outre les salutations d'usage adressées aux conseillers, **Madame la Présidente** annonce que l'objet de la séance porte sur l'examen du projet de rapport de l'affaire n° 2014-07, sur le thème « *droits de la femme : acquis enjeux et perspectives* », préparé par la Commission du genre de l'équité et de la bonne gouvernance.

Elle a présenté à la plénière, les excuses de la présidente de la commission, **Mme Marie Madeleine Pinto SENE**, retenue à l'extérieur pour des problèmes familiaux, avant d'inviter **Mme Maimouna Isabelle DIENG**, rapporteur de la commission, à donner lecture du projet de rapport qui a été préparé à cet effet.

II. Présentation du projet de rapport

À l'entame de sa présentation, **Mme Maïmouna Isabelle DIENG** transmet ses vives salutations aux autorités et Conseillers présents, avant d'annoncer le plan de sa communication. Celui-ci se décline en quatre (4) points : une introduction, un état des lieux, des recommandations et une conclusion.



Outre le contexte et les motivations du CESE à aborder ce thème, l'état des lieux revient sur les avancées et limites en matière de promotion et de réalisation des droits de la femme au Sénégal, notamment sur le plan légal, de la gouvernance des mécanismes institutionnels mis en place et des politiques et programmes développés. Ainsi, à la lumière de l'analyse des enjeux et défis pour l'effectivité de la réalisation de ces droits, le CESE préconise un ensemble de mesures et d'indications pour :

- l'amélioration du cadre légal ;
- plus d'efficacité et d'efficience dans la gouvernance des politiques et programmes pour l'égalité des sexes ;
- des politiques et programmes plus structurants en faveur de l'équité et de l'égalité de genre ;
- une considération plus accrue des politiques sectorielles en matière de promotion et de développement de l'entreprenariat féminin ;
- l'amélioration des conditions de détention des femmes et filles en situation de privation de liberté.

À la suite de la présentation du rapporteur, **Madame la Présidente** félicite la commission pour la qualité du travail présenté et donne la parole au **Ministre de la femme**, de la famille et de l'enfance pour recueillir ses premières impressions et observations sur le projet de rapport.

III. Observations et commentaires du Ministre sur le projet de rapport

Madame le Ministre Mariama SARR remercie **Madame la Présidente** du CESE, exprime aux conseillers toute sa déférence et formule les observations et suggestions qui suivent.

- Elle magnifie le choix du thème portant sur « *droits de la femme : acquis enjeux et perspectives* ». Elle indique que sa pertinence résulte du fait qu'il existe encore des défis liés à la prise en compte effective des besoins spécifiques des femmes dans les politiques et programmes de développement et à la lutte contre les inégalités sociales. Elle admet ainsi que la présente séance plénière constitue un moment important pour le CESE et son Département. Elle félicite le CESE de la qualité du rapport qui met un accent particulier sur l'état des lieux des droits de la femme au Sénégal et des fortes recommandations formulées, prenant en compte la transversalité du genre et l'autonomisation des femmes. Elle porte à la connaissance des Conseillers que certaines questions interpellent d'autres ministères. Elle s'engage à leur faire parvenir toutes les recommandations.



- Elle signifie à **Madame la Présidente** son adhésion à l'essentiel des recommandations et promet à la plénière de transmettre au rapporteur ses observations mineures, portant sur la forme, parce que le rapport est bien écrit.
- Sur le fond :
 - à la page 8, elle invite la commission à relativiser son analyse sur la question du mariage précoce et les dispositions portant sur la succession afin de considérer les évolutions positives ;

- concernant les recommandations 9 et 10 – page 29, elle propose que la recommandation 9 soit libellée ainsi qu'il suit « *poursuivre et renforcer l'accès et le renforcement des capacités des femmes et leur accès aux facteurs de production à travers, entre autres, la mise à disposition d'équipements en vue de faciliter leur autonomisation* » ;
- pour la recommandation n°10, elle suggère « *la redynamisation des actions favorisant la reconnaissance des pionnières et la valorisation de leur rôle dans les avancées en faveur des droits des femmes* ». A titre d'exemple, elle informe le CESE de l'existence d'une cérémonie placée sous la présidence de **Monsieur le Président de la République** et du **Premier Ministre**, dédiée spécialement à la décoration des femmes pionnières, de leur vivant et à titre posthume.

Madame la Présidente remercie **Madame le Ministre** et ouvre le débat général.

IV. Débat Général

À l'ouverture du débat, 41 conseillers ont pris la parole. En plus des remerciements et félicitations adressés à **Madame la Présidente**, aux **Ministres** et aux membres de la Commission, plusieurs questions préoccupent les conseillers.

M. Ngaido BA informe la plénière du démarrage de la semaine femme-sida, invite les Conseillers à avoir une pensée à toutes les femmes infectées par le VIH/et rend hommage à l'ONG AWA du travail accompli en faveur des professionnels du sexe. Revenant sur ses préoccupations non prises en compte et pour bonifier le rapport, il préconise :

- l'évaluation de tous les plans et programmes, réalisés au courant des deux dernières décennies, ayant un trait au développement de la femme ;
- une considération plus accrue de « l'équité » dans la promotion du genre ;
- le décloisonnement du laboratoire genre de l'IFAN ;
- l'organisation d'un séminaire au profit des conseillers pour partager les réalisations du laboratoire ;
- l'organisation d'une journée dédiée aux pionnières pendant la biennale de la promotion du genre ;

Enfin, il s'inquiète du débat sur les femmes Chefs d'entreprise. Il conçoit que ces dernières doivent se considérer comme des chefs d'entreprise, à part entière, au-delà de toute autre considération.

M. Yaya SOW invite Madame le Ministre à veiller à l'application des recommandations formulées et pense qu'il faut un respect des engagements pour le développement du pays. Il magnifie l'étendue des attributions du Ministère de la famille. M. SOW plaide, également, pour l'extension des actions initiées dans le cadre du Programme d'Alphabétisation et d'Apprentissage des Métiers (*PALAM*) et l'accès au financement des femmes dans le monde rural. Toutefois, il déplore la mauvaise qualité des moulins à mil mis à la disposition des femmes du monde rural et informe Madame le Ministre que la plupart de ces équipements sont tombés en panne dès leur réception. Il exhorte Madame le Ministre à entreprendre des concertations avec ses collègues de la jeunesse et de l'agriculture, en vue d'une meilleure harmonisation des interventions de son département à la base.

M. Lamine DIAWARA relève, malgré la volonté politique de l'Etat, une marginalisation encore persistante des femmes du monde rural, surtout, en matière de promotion de leurs droits. Il suggère, ainsi, le renforcement des actions de sensibilisation et de formation au profit des femmes, surtout dans les localités enclavées de la Casamance, qui n'ont pas encore accès aux interventions d'autres partenaires comme World Vision. Il plaide pour l'extension des actions du PALAM dans toutes les régions.

M. Mamadou DIOUF suggère :

- la prise en compte au niveau de l'introduction, du dynamisme des associations féminines à côté des avancées relevées au plan institutionnel ;
- plus de diligence du processus de ratification des conventions 189 sur les travailleuses et travailleurs domestiques et la convention 183 relative à la protection de la maternité ;
- un changement de paradigme dans la structure des interventions au profit des jeunes filles domestiques. Il préconise, ainsi, des interventions plus structurantes qui s'attaquent aux facteurs présidant à la vulnérabilité en milieu rural, souvent caractérisés par l'enclavement et le sous équipement.

M. Magueye NDIAYE témoigne sa reconnaissance à Madame le Ministre pour le matériel agricole mis à la disposition des femmes de la zone des Niayes et les arbres de Noël organisés au profit des enfants de sa commune.

Sur la parité, il rappelle les prescriptions de l'islam, notamment en matière d'héritage. Aussi, il trouve que le combat porté par les intellectuels s'oppose aux réalités du monde rural, surtout dans le cadre de la mise en application de la loi sur la parité intégrale.

Oustaz Alioune SALL partage les développements de M. Magueye NDIAYE sur la question de la parité et invite ses collègues à être plus attentifs. Il trouve que pour la stabilité sociale, il est nécessaire de concilier les dispositions légales, les prescriptions de l'Islam et les réalités socioculturelles. Ceci pose la nécessaire reconsidération du débat sur l'âge du mariage de la fille. Il soutient que le mariage précoce permet de lutter contre la recrudescence des divorces chez les "*peulhs*", nonobstant son désaccord sur la consommation précoce du mariage.

Mme Ndiouck MBAYE revient sur la pertinence des assises de l'agriculture et de son apport dans le cadre de la lutte pour l'accès des femmes à la terre et aux semences. Elle témoigne de la disponibilité de son organisation à accompagner les services techniques du Ministère, en vue d'une meilleure compréhension des contraintes qui plombent l'accessibilité des femmes rurales à certains services sociaux de base. Elle plaide pour l'acquisition d'ambulances au profit des structures de santé en zone rurale, afin de réduire la mortalité lors des accouchements.

Pour la prise en charge des professionnelles du sexe qui fréquentent la VDN, elle invite **Madame le Ministre** à un partenariat avec son organisation.

Par ailleurs, elle interpelle Madame le Ministre sur la gestion des cases foyers, afin de mieux optimiser leur apport dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'inclusion sociale des femmes rurales.

Mme Adja Marième HANNE évoque le cas d'une femme emprisonnée pour 6 mois, à la prison de Rufisque, par les manœuvres de son bailleur, suite à un différend dans le cadre de la mise en application de la loi sur la réduction du loyer et la situation des enfants vivant avec leurs mères en prison. Elle plaide pour l'assistance de ces derniers.

Mme Adja Marième HANNE évoque le cas d'une femme emprisonnée pour 6 mois, à la prison de Rufisque, par les manœuvres de son bailleur, suite à un différend dans le cadre de la mise en application de la loi sur la réduction du loyer et la situation des enfants vivant avec leurs mères en prison. Elle plaide pour l'assistance de ces derniers.

M. Baïdy BA partage l'analyse de son collègue Oustaz Alioune SALL. Il soutient l'inaptitude des femmes pour l'effectivité de la parité et trouve que le débat est porté par les intellectuelles, alors que le taux d'analphabétisme au Sénégal est encore à 57%. De ce fait, il suggère la vulgarisation des textes existants afin de susciter une prise de conscience plus accrue chez les femmes, surtout en zone rurale.

Les enseignements tirés des élections locales passées montrent toutes les difficultés pour la réalisation des dispositions de la loi.

A la suite de ses collègues, M. BA rappelle que le mariage précoce est conçu, dans sa culture, comme un moyen de protection de la jeune fille.

Mme Aïssata BA invite ses collègues à prendre en compte l'importance du mariage précoce, surtout chez les peulhs. Elle se félicite de l'engagement de Madame le Ministre et lui rappelle l'importance du financement pour l'autonomisation économique des femmes.

M. Sadio DANFAKHA attire l'attention de Madame le Ministre sur :

- la situation d'exploitation dont sont victimes les femmes et les enfants dans les « djouras : "sites d'orpillage" » à Kédougou et demande l'implication du ministère dans la dynamique actuelle de restructuration de ces sites ;
- l'accès difficile aux financements des femmes de la région de Kédougou, surtout celles engagées dans l'autosuffisance en riz et plaide, en leur faveur, pour des taux d'intérêt en deçà de 5% ;
- les contraintes d'accès à l'eau, surtout au niveau du département de Saraya qui entrave l'allègement des travaux des femmes et demande la réparation des forages en panne.

M. Seynou NDIAYE interpelle Madame le Ministre sur :

- le dossier des fonds Taïwanais, notamment les contraintes liées au remboursement ;
- le taux de recouvrement des différents projets pour le financement des femmes avec des données désagrégées, surtout à l'endroit des jeunes filles ;
- les limites dans la mise en œuvre de la loi sur la parité, la faible capacité des femmes à répondre aux exigences des prescriptions et suggère la réintégration de la recommandation 24, page 17, de la première mouture de l'avant-projet de rapport de la commission.

M. Amacodou DIOUF souligne l'opportunité qu'offre le rapport dans l'analyse des politiques publiques du Sénégal. Aussi, il indique que la plus-value peut être au niveau des recommandations, si on considère l'apport de l'approche genre dans l'élaboration, le suivi et l'évaluation des politiques publiques au Sénégal. L'approche genre permet de disposer d'indicateurs afin de mieux voir les contributions spécifiques à apporter. Aussi, cela permet de mieux articuler le rapport au PSE. Il suggère également l'intégration d'un paragraphe sur « *gouvernance locale et droits de la femme* » car, l'acte III de la décentralisation est incontournable.



M. Ibrahima MBOW magnifie l'engagement de Madame le Ministre et reste très préoccupé par :

- l'adoption de politiques, spécifiques et opérationnelles, en faveur des femmes du monde rural ;
- la formulation d'une recommandation spécifique sur la capitalisation en vue d'une valorisation des expériences ou bonnes pratiques et des études et recherches disponibles pour aider le gouvernement à prendre des décisions assez rapidement.

M. Ismaïla SOW demande à Madame le Ministre les mesures ou actions prévues par son département au profit des femmes éleveurs, en matière d'accompagnement et de financement, en particulier celles actives dans la vente des aliments de bétail et dans la mise en œuvre du programme d'autosuffisance en mouton pour la Tabaski.

M. Idrissa NDIAYE invite le rapporteur de la commission à apporter des clarifications sur l'expression « *pensée intégriste* ». Aussi, il note que le débat sur la parité est faussé dès le départ car on ne sait pas si on parle du genre ou de l'égalité. A cela s'ajoute la tyrannie des organisations féministes car les partis politiques ont eu de réelles difficultés à établir des listes en conformité avec les dispositions de la loi. Aussi, il pense que la loi sur la parité ne concerne pas la formation des bureaux au niveau des collectivités locales malgré l'absence d'une position claire des hommes politiques sur la question. C'est un débat que personne ne maîtrise. On ne sait pas, si c'est une question d'égalité ou de genre. En référence à la structure démographique du pays, il suggère la prise en compte des jeunes dans le débat sur la parité et propose qu'on établisse le ratio qui suit : 35 % hommes, 35 % femmes et 30% jeunes

M. Mamadou BALDE souhaite voir dans l'introduction du rapport plus d'informations sur l'histoire de la lutte des femmes pour la parité au Sénégal et précise que celle-ci n'a pas commencé en 1974. Par ailleurs, il partage ses inquiétudes sur la non confirmation de la parité avec les déterminants de notre culture et pense que le combat doit être mené à la base, dans les familles et les écoles. Aussi, en l'absence d'établissement scolaire dédié exclusivement aux garçons, il plaide pour la suppression de Mariama BA et John F. KENNEDY pour promouvoir l'égalité.

M. Maodo SARR apprécie l'étendue des domaines de compétence du ministère de la femme et plaide pour le renforcement des moyens mis à sa disposition, afin de lui permettre de prendre en charge les attentes des concitoyennes en matière de financement, surtout dans les zones rurales. Il informe Madame le Ministre que la non prise en charge des préoccupations des femmes rurales risque d'entacher la politique du Chef de l'Etat et de discréditer les responsables qu'ils sont, à la base.

El Hadji Mohamed Habib NIASSE pense que l'adoption des textes de loi doit être accompagné par un travail de conscientisation et un engagement militant à la base des femmes, comme c'est le cas avec Madame le Ministre à Kaolack. Il milite en faveur de l'accélération de la révision du code de la famille, en vue de son harmonisation avec les réformes en cours.



M. Sadia FATY revient sur la problématique des femmes en milieu rural et se préoccupe de la marginalisation dont sont victimes celles de la région de Ziguinchor dans le cadre des financements accordés par le ministère de la famille, au moment où leurs sœurs de la région de Thiès se plaignent pour des retards de deux semaines. Il souhaite savoir les critères de ciblage établis par le ministère.

M. Sidya DJIBA invoque les articles 111 et 153 du code de la famille. Il considère que le relèvement de l'âge du mariage à 16 ans est un acquis, car avant de légiférer, il est nécessaire de prendre en compte les aspects culturels. S'agissant de l'article 153, il précise que la détermination du choix du domicile conférée au mari résulte d'une conception culturelle.

Il indique que la non prise en compte des droits des femmes vivant dans des zones de conflits constitue une limite du rapport et propose l'intégration d'un complément en ce sens.

Il suggère un rajout au point 2.4 des recommandations (page 31) « *Pour une considération plus accrue...* ».

Il interpelle, Madame le Ministre de la femme sur la situation des femmes domestiques et, le Ministre en charge des relations avec les institutions, sur le respect de la considération due au CESE, lors des cérémonies officielles auxquelles se rendent les Conseillers.

Colonel Mame Balla GUEYE plaide pour plus d'attention aux femmes de ménage, notamment en ce qui concerne leur prise en charge médicale, la couchette, le règlement à temps de leurs salaires et leur restauration. Il reconnaît que ce statut peut être une étape de la vie, car certaines femmes sont passées par là pour devenir des cadres de banque. Pour illustrer ses propos, il invite Madame le Ministre à visionner le film de Sembene Ousmane intitulé « *la noire de...* ».

Mme Khardiata DEME interpelle Madame le Ministre sur les notifications remises aux femmes de Matam, sans suite et son accessibilité.

Mme Mariama Camara NDIAYE accepte que la loi sur la parité a enregistré des avancées notoires, mais au niveau de sa localité, les pesanteurs culturelles et religieuses entravent encore son application effective. Ainsi, elle pense que les femmes vivant dans les départements de Goudomp et de Bounkiling, marquées par la psychose du conflit et la persistance de la pauvreté, doivent bénéficier d'un encadrement et d'un vaste programme d'information, d'éducation et de formation pour porter la cause. Aussi, les femmes de ces localités attendent du Ministère en charge des femmes des financements et un appui subséquent pour être propriétaires des terres qu'elles exploitent, souvent accaparées par les hommes.

M. Serigne Dia NDONGO relève le caractère discriminatoire de la dénomination, à savoir « *Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance* » et s'interroge sur la place dédiée aux hommes. Il suggère la révision de la recommandation sur la parité absolue lors des élections consulaires et démontre toutes les contraintes qui ne militent pas en sa faveur. Il préconise l'évaluation de la loi sur la parité, l'encadrement et la formation des femmes sur les enjeux et défis de cette parité, afin de leur permettre d'acquérir le niveau requis pour promouvoir leurs droits. En pratique, les nombreuses contraintes relevées dans l'application de cette loi résultent de la méconnaissance de certaines réalités, parfois spécifiques à chaque groupe social.

Mme Aminata FALL MBACKE demande au rapporteur de la commission de prendre en compte sa suggestion portant sur le renforcement de la culture de l'égalité entre hommes et femmes, à la maison et à l'école. Elle invite Madame le Ministre à relire les préconisations de la Commission, au niveau de la page 25 du rapport, sur les priorités des femmes en situation de handicap avant de lui poser le problème de son accessibilité. Elle l'interpelle sur le devenir de la quinzaine de la femme qui était une opportunité d'échange, de partage, de plaidoyer et de mutualisation des bonnes pratiques, entre les femmes des zones urbaines et celles issues du monde rural.

M. Ousmane DIALLO revient sur les notifications de financement soulevées par la conseillère Mme Khardiata DEME et souhaite avoir des clarifications. Evoquant la parité au niveau des collectivités locales, il s'interroge sur les facteurs qui empêchent l'existence de bureaux paritaires, malgré le respect de ce principe au niveau des listes et interpelle la responsabilité des autorités administratives.

Mme Fatimata Moctar NDIAYE témoigne de la satisfaction des femmes du département de Pikine par rapport au respect des engagements du ministère, suite aux notifications. Elle partage l'avis de ses collègues relatif à la responsabilité des femmes pour une application effective de la parité, à tous les niveaux et suggère la formation de tous les acteurs sur le sujet.

M. Madior DIOUF attire l'attention du rapporteur sur la proposition de modification de la loi n° 2010-11 du 28 mai 2010, pour faire prendre des dispositions complémentaires concernant la parité au niveau des bureaux des institutions électives. Il pense que la commission doit préciser dans quelle direction et suggère des listes paritaires, lors de l'élection des bureaux, pour régler le problème de l'application de la parité après les résultats car, dans l'esprit de la parité, le bureau à élire doit refléter la proportion des femmes élues. Il estime que la parité est un problème de démocratie dans les compétitions électorales et non de féminisme et de tentative d'imposer sans démocratie un modèle de société.

M. Moustapha Amadou WANE rappelle les principes de l'islam et le statut qu'il confère à la femme. Il invite les autorités politiques à se rapprocher des islamologues pour une meilleure interprétation et considération des fonctions spécifiques dédiées à chaque sexe.

M. Mamadou Moustapha DIOP magnifie les interventions de Madame le Ministre en faveur des Sénégalais de l'extérieur et lui demande d'augmenter le montant des financements. Il l'invite à effectuer des missions de terrain pour les rencontrer.

M. DIOP demande également au ministère de la famille de décentraliser ses actions afin de permettre aux habitants des contrées les plus reculées du département de Podor, d'accéder aux opportunités de financement.

Mme Awa Cheikh MBENGUE rappelle que la diaspora est la quinzième région du Sénégal et centre son intervention sur la situation des « *Fatou-Fatou* : femme émigrée commerçante », avec les effets de la crise qui sévit en Europe. Elle remercie l'Etat du Sénégal d'avoir mis à leur disposition un financement d'un montant de 100 millions de francs CFA qui permet aujourd'hui à certaines compatriotes d'être toujours actives. Par ailleurs, elle soutient la révision de la disposition du code de la famille relative à la puissance parentale, dans l'intérêt supérieur des enfants. En effet, les femmes subissent de nombreuses contraintes pour se procurer de pièces d'état civil comme le passeport, en cas d'abandon de domicile par le père.

Enfin, elle encourage Madame le Ministre à poursuivre des actions caritatives en faveur des couches vulnérables comme les enfants abandonnés et à visiter les femmes de la diaspora, en vue de mieux s'enquérir de leurs contraintes et préoccupations.

M. Abdoul Aziz DIEYE évoque la position privilégiée de la femme sénégalaise dans la vie des hommes et demande s'il faut une politique séparée, sous prétexte de considérations particulières, pour rendre service ou promouvoir les moyens compétents.

Pour l'accompagnement des femmes entrepreneurs, il informe la plénière de l'existence d'une étude qui pose le problème de la pléthore des structures. Ainsi, en accord avec les préconisations de la commission, il suggère leur rationalisation, en vue d'une meilleure optimisation de leur apport avant de réaffirmer sa conviction pour l'effectivité d'une parité basée sur le mérite.



Des conseillers exprimant leur point de vue lors du débat général

Dr. Alpha Boubacar SY porte son intervention sur la partie du rapport relative aux femmes en situation d'extrême vulnérabilité, particulièrement les filles victimes de viols... Il pose un problème de compréhension de l'expression « *grossesse forcée* ». Pour une meilleure compréhension de l'idée, il propose de mettre « *les filles et les femmes victimes de violence ou de grossesses non désirées* ». Cela permet de prendre en compte la question de la mortalité due aux avortements clandestins et de poser le débat sur la légalisation de l'interruption volontaire de grossesse, surtout s'il s'agit de viol, de menaces sur la santé de la mère ou d'un risque de mal formation. Les droits de la femme ne sauraient passer sous silence ces questions.

Mme Aïssatou Aya NDIAYE repose le problème des notifications et sollicite la diligence de Madame le Ministre pour le règlement de cette question.

Par ailleurs, elle se félicite des équipements que le ministère a bien voulu mettre à la disposition des femmes des départements de Salemata, Saraya et Kédougou.

Sur la situation des enfants et des femmes au niveau des zones aurifères de la région de Kédougou, elle invite le ministère à accompagner les organisations communautaires de base à travers des programmes d'information et de sensibilisation plus soutenus. Sur le terrain, outre le problème de sécurité, le décrochage scolaire des enfants constitue de plus en plus un phénomène préoccupant.

Mme Ndèye WELE magnifie l'action du ministre de la femme pour la promotion du PSE et se félicite des surfaces aménagées par la SAED (Société nationale d'aménagement et d'exploitation des terres du delta du fleuve Sénégal et des vallées du fleuve Sénégal et de la Falémé) au profit des femmes du Walo. Elle invite Madame le Ministre à plus de vigilance dans la distribution du matériel agricole que le Président de la République a décidé d'envoyer dans la vallée. Elle plaide également pour l'accès des femmes du Walo à la formation et aux financements.

Mme Aïda SOUGOU magnifie la qualité du rapport et encourage Madame le Ministre à persévérer et lui témoigne tout son soutien.

Mme Tiné NDOYE apporte un témoignage qui atteste du caractère apolitique du style de gouvernance adopté par Madame le Ministre et pose le problème de l'implication des femmes dans le processus en cours sur la réforme foncière. Elle partage les inquiétudes sur le financement et demande au ministère de faire un état des lieux, en descendant sur le terrain, pour mieux apprécier la pertinence des demandes formulées et les profils des bénéficiaires.

Mme Maïmouna Dabel BA se félicite de l'engagement et de la détermination de Madame le Ministre. Revenant sur la question des financements, elle pense que la priorité doit être portée sur les femmes rurales vivant dans les zones les plus enclavées et celles en activité, sans aucun soutien.

V. Intervention du rapporteur de la commission

Mme Maïmouna Isabelle DIENG, rapporteur de la commission, remercie ses collègues conseillers pour les suggestions et conseils.

Au sujet de la « *mise en place d'un cadre de concertation entre l'Assemblée nationale et le CESE* », Mme DIENG estime qu'il n'est pas pertinent d'intégrer dans les recommandations une telle proposition qui, selon elle, devrait être portée à un autre niveau.

Il en est de même de la recommandation concernant « *le décroisement du laboratoire genre de l'IFAN pour le rendre plus accessible par l'organisation d'un séminaire en collaboration avec le CESE* ». En effet, selon Mme le rapporteur, cette recommandation, bien que pertinente, ne doit pas être adressée au gouvernement, puisque devant être prise en charge à l'interne, au niveau du CESE.

A propos de « *l'évaluation de tous les plans ayant trait au développement de la femme depuis les indépendances* », elle soutient que le projet de rapport a pris en charge cette préoccupation dans la **recommandation 26**, à la page 31 relative à « *la réalisation d'audits permanents et d'une évaluation de l'impact des différents fonds et initiatives dédiés à la promotion de la femme* ».

Elle se dit toutefois favorable à la réintégration dans les recommandations de la proposition portant sur « *l'organisation de la journée des pionnières* ».

Réagissant par rapport à l'interpellation relative aux femmes chefs d'entreprise, Mme DIENG précise que ces dernières sont des entrepreneurs comme les autres. Elle ajoute que l'*Union des Femmes Chefs d'Entreprise* a été mise en place, parce que ces dernières estiment que la spécificité des besoins de leurs entreprises (micro et petites entreprises), n'est pas suffisamment prise en compte dans les organisations patronales existantes.

Ayant noté une récurrence des observations sur la parité et la condition des femmes rurales, elle précise que le but visé n'est pas de remettre en cause les acquis, mais plutôt de réduire les inégalités entre les sexes, afin d'en arriver à une équité de genre. Pour ce faire, il faudrait, selon elle, combler le déficit de communication en renforçant les actions de sensibilisation et de plaider pour la cause féminine en direction, notamment des autorités religieuses et coutumières. A ce propos, elle rappelle que la loi contre les mutilations génitales féminines n'avait pas, à l'époque, fait l'objet d'assez de sensibilisation, alors qu'il est toujours important de prendre en compte de manière effective les aspects socioculturels pour faire passer certaines réformes.

Aussi, estime-t-elle nécessaire de renforcer les capacités des femmes par l'éducation et la formation. Ce qui va contribuer à améliorer le niveau de représentativité des femmes au sein des instances de décisions.

Abordant la question de l'accès des femmes au financement, largement abordée au cours du débat général, Mme le rapporteur, reconnaissant l'importance attachée à cette problématique, renvoie à la **recommandation 26** qui préconise « *la réalisation d'audits permanents et d'une évaluation de l'impact des différents fonds et initiatives dédiés à la promotion de la femme* ». Selon elle, cette préconisation de la Commission entre en droite ligne de la démarche de rupture dans la gouvernance prônée par le Chef de l'Etat, caractérisée par le souci de transparence et d'efficacité dans la gestion des deniers publics.

Apportant des clarifications par rapport à l'expression « *nouveaux courants de pensées intégristes* » mentionnée à la **recommandation 11**, page 30, Mme DIENG dit faire référence à la situation de la sous-région marquée par l'avènement de groupes intégristes à l'image de AQMI au Nord du Mali et du BOKO HARAM au Nigéria qui prônent de nouvelles formes de pratiques de la religion, bafouant les droits des femmes.

Répondant à l'interpellation du conseiller M. Abdoul Aziz DIEYE, Mme le rapporteur soutient qu'il n'y a pas de « *tyrannie* » des organisations féminines. Elle estime plutôt que les femmes ont juste senti, à un certain moment, la nécessité de s'organiser pour mieux défendre leurs intérêts.

Par ailleurs, elle ajoute que le projet de rapport fait suffisamment référence à la *problématique de la femme rurale*. Sur cette question, elle estime que l'intervention de Mme Tiné NDOYE suggérant de faire l'état des lieux, est assez intéressante, ce qui permettra d'éviter d'éventuelles suspicions et de disposer d'une bonne cartographie de la situation de la femme pour voir comment intervenir pour de meilleurs résultats.

Elle invite Madame le Ministre à faire en sorte que le PSE prenne en compte la « *Stratégie Nationale pour l'Egalité et l'Equité de Genre* » en rapport avec le laboratoire genre pour une meilleure identification des indicateurs genre.

Elle apporte, par la suite, des assurances quant à la prise en compte dans le rapport de la *situation des femmes dans les zones de conflits*. Elle reconnaît, en effet, que c'est un aspect qui devrait être abordé dans le rapport d'autant plus que la commission avait envisagé de rencontrer la *Plateforme des Femmes pour la Paix en Casamance*, ce qui finalement n'a pas abouti.

Elle remercie le Pr. Madior DIOUF pour sa contribution relative à la *nécessité de faire évoluer la loi sur la parité*, qu'elle trouve du reste assez pertinente. Elle se dit favorable à son intégration dans le rapport une fois que l'assemblée accepte de l'adopter.

Enfin, Mme le rapporteur marque son accord avec le Dr. Alpha Boubacar SY, et ajoute qu'il faut plutôt parler de « *grossesses non désirées* » et non de « *grossesses forcées* ». Sur cette question, elle signale que la Commission n'a pas voulu trop s'étendre sur les IVG (Interruption Volontaire de Grossesse) qui, d'après elle, constituent une problématique qui nécessite une étude spéciale.

Madame la Présidente remercie **Mme Maïmouna Isabelle DIENG** pour ces précisions et passe la parole à **Madame le Ministre** pour répondre aux questions des intervenants.

VI. Intervention du Ministre



Madame Mariama SARR, Ministre de la Femme, de la Famille et de l'Enfance se félicite à nouveau de la qualité du rapport, mais également des contributions et du bon déroulement de la séance. En réponse aux préoccupations, interpellations, questions et suggestions des Conseillers, après avoir rappelé les attributions de son département, elle apporte les précisions et clarifications ci-après :

- pour la protection des enfants présents sur les sites aurifères et l'amélioration de leurs conditions de vie, elle informe la plénière de l'installation d'un comité départemental de protection de l'enfance (CDPE), présidé par le Préfet de Kédougou, la réalisation d'une étude sur le sujet et l'existence d'un plan d'action pour accompagner les familles, dont la mise en œuvre sera effective à partir de 2015, grâce à l'appui du BIT et de l'UNICEF ;
- concernant les mariages précoces, elle renseigne que la question est prise en charge par la stratégie nationale sur l'équité et le genre (SNEEG);

- sur la parité, elle met en exergue les contraintes notées au moment de l'installation des bureaux des collectivités locales, en partageant le déroulement du vote à Kaolack et apprécie les propositions faites par le Pr. Madior DIOUF et Oustaz Alioune SALL. Elle admet, malgré les avancées significatives magnifiées, que la parité reste une question complexe ;
- au sujet de l'accès au foncier, elle note avec satisfaction les acquis obtenus au niveau de la zone nord et l'intervention du MCA en faveur des femmes de Ngalenka ;
- pour l'optimisation de l'apport de la femme rurale dans le développement local, avec l'appui de ses partenaires, elle informe que son département a commandité une étude, en vue de l'élaboration d'un programme plus intégré, centré sur l'autonomisation des femmes. Cela permet également une meilleure prise en compte de l'apport des exploitations familiales dans le PSE et du rôle prépondérant de la femme pour un développement durable, à la base ;
- pour la formation, outre les modules dédiés aux femmes dans le cadre du Programme intégré de développement économique et social (PIDES) que le ministère est en train de dérouler, en collaboration avec la coopération italienne, les élus locaux bénéficient de sessions de renforcement de capacité sur le genre, le budget participatif ... et les parlementaires, sur la protection des enfants ;
- s'agissant de la paix et de la sécurité, elle insiste sur leur importance pour tout développement et rappelle que le thème du sommet de la francophonie qui sera abrité par le Sénégal porte sur « *Femmes et Jeunes en francophonie : vecteurs de paix, acteurs de développement* ». Elle réaffirme son engagement à travailler avec toutes les organisations concernées et l'intérêt qu'elle porte sur la prévention des conflits ;
- sur la féminisation du SIDA, Madame le Ministre estime que c'est une injustice qu'il faut combattre avec la sensibilisation et la prévention ;
- sur les difficiles conditions de détention des femmes, elle partage les constats des Conseillers et informe la plénière que le **Ministre de la Justice** a été saisi et son département poursuit son plaidoyer pour le bien être des femmes en privation de liberté, en partenariat avec l'**Association des Juristes Sénégalaises** ;
- au sujet des demandes d'audience sans suite, adressées à son département, elle présente ses excuses et réaffirme son attachement au principe de la non-discrimination et toute sa disponibilité à être à l'écoute de tous les groupements sociaux, notamment la fédération des personnes en situation de handicap ;
- au sujet de la qualité des équipements pour l'allègement des travaux des femmes rurales, notamment les moulins à mil, elle remercie les Conseillers des observations formulées, prend l'engagement de veiller sur les commandes ultérieures, de diversifier la nature des offres en achetant des moissonneuses, des mini-laiteries et de faciliter l'accès à l'eau potable ;
- concernant les femmes éleveurs, elle promet de les recevoir, afin de mieux appréhender leurs attentes ;
- sur la question du financement :
 - elle rappelle les conditions d'éligibilité relatives à la reconnaissance juridique, la formulation d'un projet et les procédures de sélection au niveau départemental ;

- aussi, à l'exception du département de Rufisque pour la région de Dakar, elle informe la plénière que les femmes des différentes régions où le Gouvernement a organisé un Conseil des Ministres décentralisé, les organisations destinataires de notification ont reçu leur financement ;
- elle précise que son département dispose de plusieurs sources de financement, car en dehors des fonds crédits, d'autres sont logées au niveau des programmes et projets comme le PIDES, le PRODES et le PALAM qui sera élargi à cinq autres régions, si la BID donne son accord.

Enfin, elle précise que le ministère ne finance pas des individus, mais des organisations jouissant d'une reconnaissance légale.

- concernant le Fonds taïwanais, elle précise que le dossier remonte bien avant sa nomination et est présentement avec le service de recouvrement de l'Etat. Les enseignements tirés de cette expérience montre qu'il faut former et accompagner les femmes, car les financements sont destinés à toutes les femmes du Sénégal.

Ainsi, sur les plaintes des femmes détentrices de notifications, elle rassure en indiquant que le travail de vérification et d'évaluation est en train d'être fait.

Madame la Présidente remercie **Madame le Ministre** des clarifications et des contributions. Elle se félicite également de la qualité des débats et rappelle le rôle central des femmes et des jeunes dans la mise en œuvre de la nouvelle vision du Chef de l'Etat pour l'émergence du Sénégal.

Madame la Présidente, avant de passer aux formalités d'adoption du rapport, revient sur l'intérêt général que le thème a suscité et l'engagement de tous les acteurs pour faire du rapport un document de qualité qui contribue au bien-être de la femme sénégalaise.

VII. Adoption du projet de rapport

Au terme des échanges, **Madame la Présidente** soumet aux voix le projet de rapport, sous réserve de l'intégration de l'ensemble des observations pertinentes formulées par les différents intervenants.

Suite au vote à l'unanimité dudit projet de rapport, **Madame la Présidente** invite le secrétaire de séance, M. Abdou Salam GUEYE, à donner lecture du projet de résolution émis à cet effet.

VIII. Adoption du projet de résolution

Monsieur Abdou Salam GUEYE procède à la lecture du projet de résolution qui est soumis aux voix par **Madame la Présidente** et est adopté à l'unanimité.

IX. Clôture de la séance

Reprenant la parole, **Madame la Présidente** félicite le **Bureau** et l'ensemble des membres de la commission. Elle réitère également ses remerciements à **Monsieur Mansour SY**, Ministre, en charge des relations avec les Institutions et à sa collègue, **Madame Mariama SARR**, Ministre de la famille, de la femme et de l'enfance.

Elle se félicite de la disponibilité de l'ensemble des ministres du gouvernement qui ont bien voulu répondre à l'invitation du CESE et requiert à nouveau, les excuses de la plénière en faveur du ministre en charge des relations avec les institutions pour la séance de l'après-midi.



Elle annonce la reprise des travaux à 15h30mn pour l'examen de l'affaire 2014 - 06 portant sur le thème « *Quelle politique pour un secteur de l'artisanat compétitif, créateur de richesses et d'emplois* », confiée à la Commission de l'artisanat, de la culture, du tourisme et des sports. Elle lève la séance à 13h50mn.

RAPPORT DU 13 NOVEMBRE 2014
DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL
SUR

**QUELLES ORIENTATIONS POUR UN SECTEUR DE L'ARTISANAT
COMPÉTITIF, CRÉATEUR DE RICHESSES ET D'EMPLOIS**

AFFAIRE N°2014-06

Le 23 Septembre 2014, le Bureau du Conseil économique, social et environnemental a confié à la Commission de l'Artisanat, de la Culture, du Tourisme et des Sports, la préparation d'un projet de rapport sur le thème : «Quelles orientations pour un secteur de l'Artisanat compétitif, créateur de richesses et d'emplois ».

La Commission a désigné **M. Mamadou Lamine DIAWARA** comme rapporteur ad hoc.

Le Conseil, lors de sa séance du 13 novembre 2014, a adopté le rapport dont la teneur suit.

RAPPORT SUR

QUELLES ORIENTATIONS POUR UN SECTEUR DE L'ARTISANAT COMPETITIF, CREATEUR DE RICHESSES ET D'EMPLOIS

SOMMAIRE

Sigles et Abréviations

Introduction

I. ETAT DES LIEUX DU SECTEUR

- 1.1. Cadre légal
 - 1.1.1. Evolution du cadre légal
 - 1.1.2. Forces et limites
- 1.2. Cadre institutionnel
 - 1.2.1. Evolution du cadre institutionnel
 - 1.2.2. Forces et faiblesses
- 1.3. Analyse des potentialités et contraintes du secteur
 - 1.3.1. Potentialités et opportunités du secteur
 - 1.3.2. Contraintes du secteur
 - 1.3.3. Partenariat avec les groupements socioprofessionnels
 - 1.3.4. Financement du secteur
 - 1.3.5. Autres initiatives

II. RECOMMANDATIONS POUR UN SECTEUR DE L'ARTISANAT COMPETITIF

- 1.1 Recommandations générales
- 1.2 Recommandations spécifiques

Conclusion

Annexes

SIGLES ET ABREVIATIONS

ACI	Alliance Coopérative Internationale
ACS	Association des Couturiers et Couturières du Sénégal
ADEPME	Agence de Développement et d'Encadrement des Petites et Moyennes Entreprises
ANAMO	Agence Nationale de la Maison de l'Outil
APDA	Agence pour la Promotion et le Développement de l'Artisanat
ASEPEX	Agence Sénégalaise de Promotion des Exportations
BNDE	Banque Nationale pour le Développement Economique
BTP	Bâtiment -Travaux Publics
CICOPA	Comité International des Coopératives et Mutualistes
CSCM	Confédération Sénégalaise des Sociétés Coopératives et Mutualistes
DA	Direction de l'Artisanat
FENAPHS	Fédération Nationale des Professionnels de l'habillement du Sénégal
FIPAS	Forum International pour la Promotion de l'Artisanat au Sénégal
FONGIP	Fonds de Garantie des Investissements Prioritaires
GUSAC	Guichets Uniques de Services Artisanaux en Commun
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
OPA	Organisation des Professionnels de l'Artisanat
PALAM	Projet d'alphabétisation et d'apprentissage de Métiers pour lutter contre la Pauvreté
PIB	Produit Intérieur Brut
PSE	Plan Sénégal Emergent
UAACP	Union des Associations des Artisans de Pikine
UMECAS	Union des Mutuelles d'Epargne et de Crédit des Artisans
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture ;
ROME	Répertoire Opérationnel des Métiers et Emplois au Sénégal ;
SCA	Stratégie de Croissance Accélérée ;
VAE	Validation des Acquis de l'expérience.

INTRODUCTION

1. L'apport du secteur de l'artisanat dans l'équilibre de l'économie mondiale a toujours été très déterminant. Ainsi, pour appuyer son développement, l'UNESCO avait élaboré pour la décennie 1990-1999, un "*Plan d'action décennal pour le développement de l'artisanat dans le monde*". Les réalisations de ce plan ont permis de mieux cerner l'activité artisanale et de contribuer à son rayonnement. Des avancées significatives ont été également notées au niveau de la formation des artisans, de la promotion de produits de qualité et du renforcement des liens entre l'artisanat et les autres sous secteurs porteurs de croissance comme le tourisme, la pêche, l'agriculture.... En pratique, au-delà de la dimension culturelle, il s'agit de faire de la créativité et de l'innovation des critères de compétitivité.
2. L'artisanat renvoie aux « *produits fabriqués par des artisans, soit entièrement à la main, soit à l'aide d'outils à main ou même de moyens mécaniques, pourvu que la contribution manuelle directe de l'artisan demeure la composante la plus importante du produit fini* ». Selon l'organisation mondiale de propriété intellectuelle (2003), ces produits peuvent être classés en six catégories : vannerie (osier ou vibre végétal), cuir, métal, poterie, textile et bois. A cela s'ajoutent les autres produits qui peuvent provenir de matériaux comme la pierre, le verre, l'ivoire, l'os, la corne, les écailles, les coquillages, la macre...).
3. L'artisan peut être ainsi, qualifié comme toute personne qui fait des produits à la main. Dans le monde, il faut préciser que les entreprises artisanales sont souvent individuelles. Le maître peut être aidé par les membres de sa famille, des compagnons, des amis, des apprentis, ou un nombre limité d'ouvriers.
4. L'acceptation de l'UNESCO recoupe celles des Etats africains car l'artisanat est une partie intégrante du patrimoine culturel immatériel. Aussi, sur le plan économique, son apport est très déterminant. En Afrique de l'ouest, elle contribue à des taux variant entre 10 et 20% du PIB national. L'artisanat constitue également un facteur de stabilité car, il génère entre 100 000 et 500 000 emplois directs et indirects.

Pour son développement et l'optimisation de ses potentialités au niveau de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), plusieurs initiatives porteuses militent à son rayonnement :

- *l'adoption en décembre 2001 de l'Acte additionnel au traité de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine, instituant l'artisanat parmi ses politiques sectorielles ;*
- *l'adoption du Règlement n° 01/2014/CM/UEMOA portant code communautaire de l'artisanat par le Conseil des Ministres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) le 24 mars 2014 à Yamoussoukro (Côte d'Ivoire), dont l'entrée en vigueur a été effective le 1^{er} juillet 2014. Cela permet un meilleur encadrement du secteur et la valorisation de sa contribution dans les nouvelles orientations de l'union pour un développement socio-économique inclusif.*

5. Au Sénégal, outre son apport économique, le secteur de l'artisanat joue un rôle déterminant dans la formation des jeunes, notamment ceux analphabètes ou en situation de décrochage scolaire. Il offre également des opportunités d'accès à un métier aux nombreux enfants placés dans les écoles coraniques « daaras », du fait de l'étendue de son domaine.
6. Il regroupe 120 corps de métiers comme l'indique l'arrêté n°5550 du 10 mai 1988, modifié par l'arrêté n° 3 600 du 9 septembre 1999, répartis en trois sections (artisanat de production, artisanat de service et artisanat d'art) et filières. En 1989 déjà, l'artisanat constituait un pilier important des orientations de l'étude prospective « *Sénégal 2015* », réalisé par le Ministère du plan et de la coopération, surtout en ce qui concerne l'auto-organisation et l'effort.
7. Le secteur est caractérisé par des problèmes de compétitivité, liés à la faiblesse des capacités de production et d'organisation des acteurs, l'insuffisance et l'inadaptation des circuits de commercialisation, ainsi que les difficultés d'approvisionnement en matières premières et d'accès aux services financiers.
8. L'artisanat renferme cependant d'énormes potentialités en termes de création d'emplois, de valorisation des ressources locales et de génération de revenus. Il constitue une alternative pour la satisfaction de la demande locale en biens et services (tannerie, couture, menuiserie –mobilier national-, ébénisterie, maçonnerie, mécanique, équipements agricoles, habillement) et de la demande extérieure (maroquinerie, bijouterie, sculpture, peinture d'art, confection).
9. Aujourd'hui, avec l'avènement du Plan Sénégal Emergent (PSE), l'artisanat est inscrit dans les perspectives de transformation structurelle et de croissance. Il s'agit d'une modernisation graduelle du secteur suivant une démarche inclusive afin de le rendre plus compétitif. Le PSE milite ainsi pour la structuration de nouveaux corps de métiers, en vue du renforcement de ceux existants : la détermination et l'organisation des filières clés de l'artisanat de production, l'implantation de zones d'artisanat dédiées, la formalisation du commerce intérieur et la labellisation des œuvres locales pour promouvoir le « made in Sénégal ».
10. Les présents travaux du Conseil économique, social et environnemental contribuent à l'analyse de l'ensemble des facteurs structurels et fonctionnels, pouvant entraver l'intronisation d'innovations pertinentes et à la formulation de préconisations pour le développement de l'artisanat compétitif, créateur de richesses et d'emplois.

I. ETAT DES LIEUX

L'identification des atouts, contraintes et filières porteuses du secteur de l'artisanat au Sénégal fait appel à des questionnements pluriels sur la portée et les limites du cadre légal et du cadre institutionnel, la cohérence, l'efficacité et l'efficience des politiques et programmes mis en œuvre.

1.1. Cadre Légal

Depuis 1977, suite à l'institutionnalisation des chambres de métiers et de leur Union Nationale, les textes de loi relatifs au secteur de l'artisanat au Sénégal n'ont pas connu une grande évolution.

1.1.1. Evolution du cadre légal

Parmi les textes existants, on peut dénombrer :

- la loi n°77 – 92 du 10 avril 1977 instituant la Chambre des métiers et l'Union Nationale des chambres de métiers ;
- le décret 97 – 928 du 27 Août 1996 portant création du projet mobilier national ;
- le décret N° 87-1275 du 10 octobre 1987 relatif au statut d'entreprise artisanale et aux titres de qualification artisanale, ainsi on distingue l'artisan et le compagnon. En marge de cette catégorisation, on retrouve les apprentis qui apprennent encore le métier et sont souvent dans l'environnement familial du chef d'atelier ;
- le décret n° 2002-934 du 3 octobre 2002 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Agence pour la Promotion et le Développement de l'Artisanat (APDA) ;
- le décret n°2005-108 en date du 15 février 2005 portant création de l'Agence sénégalaise de Promotion des Exportations (ASEPEX) ;
- le décret n° 2013-1291 du 23 septembre 2013 relatif aux attributions du Ministre de la Formation professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Artisanat, comportant des dispositions particulières qui prévoient que le département doit :
 - veiller au développement de l'artisanat, à la promotion et à l'exportation des produits artisanaux et à la modernisation de ce secteur. A cet effet, il facilite l'accès des artisans au financement de leurs activités ;
 - encourager et assurer le suivi de l'implantation de villages artisanaux dans les collectivités territoriales.

- L'arrêté n°5550 du 10 mai 1988, modifié par l'arrêté n°6300 du 9 septembre 1999 qui répartit les activités artisanales dans un certain nombre de filières dont :
 - la fabrication de produits alimentaires et de boissons ;
 - le textile, Habillement, Cuir ;
 - la fabrication d'ouvrages en bois ou matières végétales ;
 - la fabrication d'articles en papier ;
 - la fabrication de produits chimiques ;
 - la fabrication de produits minéraux non métalliques ;
 - la première transformation des métaux ;
 - la fabrication d'ouvrages en métaux, de machines et matériels ;
 - le bâtiment - Travaux Publics (BTP) ;
 - les services de réparation.
- le règlement n° 01/2014/CM/UEMOA du 27 mars 2014 portant code communautaire de l'artisanat de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), entré en vigueur le 1^{er} juillet 2014.

1.1.2. Forces et limites

Les textes de loi adoptés indiquent une vision politique assez précise pour une bonne organisation du secteur. Outre les dispositions relatives aux attributions de la tutelle, l'option d'instituer des Chambres des métiers et l'Union Nationale des chambres de métiers devrait contribuer à la facilitation d'établissement de relations fonctionnelles et structurelles avec les artisans de tous les corps de métiers évoluant de façon indépendante. De même, les dispositions relatives au statut d'entreprise artisanale et aux titres de qualification artisanale renseignent sur le modèle organisationnel des ateliers artisanaux.

Par ailleurs, pour accroître les performances du secteur, l'actualisation, la ratification, l'internalisation et la diffusion de certains textes constituent une priorité majeure. Parmi ces textes, on peut citer :

- l'arrêté fixant la répartition des activités artisanales en filières ;
- le Règlement n° 01/2014/CM/UEMOA du 27 mars 2014 portant code communautaire de l'artisanat de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), entré en vigueur le 1^{er} juillet 2014 ;
- le code de l'artisanat de l'UEMOA ; etc.

1.2. Cadre Institutionnel

Le développement, la promotion, l'exportation des produits artisanaux, la modernisation du secteur, la facilitation de l'accès des artisans au financement de leurs activités et le suivi de l'implantation de villages artisanaux dans les collectivités territoriales est une compétence dévolue au Ministère de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'artisanat. Pour accomplir cette obligation, en plus de l'équipe du Cabinet du Ministre, le département s'appuie sur la direction dédiée, les services rattachés et les Agences d'exécution.

1.2.1. Evolution du cadre institutionnel

Le Ministère dispose de quatre structures qui sont censées exécuter des actions complémentaires.

☞ La Direction de l'artisanat

La Direction de l'Artisanat est créée en 1978. Elle assure la tutelle des chambres de métiers et de l'union nationale des chambres de métiers, la formation et le perfectionnement des artisans et mène des études techniques et économiques dans le cadre du suivi des programmes et des projets. De plus, la Direction de l'Artisanat :

- déroule des actions d'information, de sensibilisation et de communication au profit de tous les acteurs du secteur ;
- assure la révision et la mise à jour des textes régissant le secteur ;
- facilite l'installation des acteurs en recherchant et en aménageant des espaces dédiés ;
- facilite l'accès des artisans aux facteurs de production.

☞ La Direction de l'apprentissage

La création de la Direction de l'Apprentissage en novembre 2006 par le décret 2006-1280 du 23 novembre 2006 résulte d'une volonté des pouvoirs publics d'accompagner les acteurs du secteur au regard de sa fonction régulatrice au plan social. Ce choix politique constitue également une opportunité pour optimiser la valorisation du potentiel en dormance au niveau des différentes chambres de métiers du Sénégal.

En pratique, pour accroître les compétences techniques des maîtres artisans, des compagnons et apprentis, le modèle préconisé comporte des offres de formation spécifiques à chaque cible. Il donne l'opportunité aux maîtres artisans et compagnons de certifier leurs connaissances grâce à la validation des acquis de l'expérience.

Pour les jeunes apprentis, les principes de l'apprentissage rénové les placent au centre des dispositifs de formation. Il existe ainsi une convention entre l'apprenant et ses différents responsables avec des offres de formation basées sur des référentiels élaborés suivant

l'approche par les compétences. Celles-ci associent les compétences générales et celles dites particulières. Il s'agit de joindre le savoir être et le savoir-faire et de mettre en place un dispositif de suivi des apprentis au niveau des ateliers et des centres de ressources.

☞ **L'Agence pour la promotion et le développement de l'artisanat (APDA)**

La création de l'Agence pour la Promotion et le Développement de l'Artisanat (APDA) sanctionne la volonté des pouvoirs publics d'accroître la compétitivité des produits du secteur, son positionnement, son impact sur les recettes fiscales et de valoriser sa grande capacité à contribuer à la réduction du chômage des jeunes et à procurer des ressources.

De ce fait, l'APDA se préoccupe de la mise en place d'un dispositif institutionnel cohérent pour aider les acteurs du secteur à mieux s'organiser, évoluer vers des entreprises artisanales, exercer leurs métiers dans des conditions plus améliorées et le renforcement des actions en matière d'appui- conseil.

☞ **L'Agence nationale de la Maison de l'Outil (ANAMO)**

Pour répondre aux attentes des artisans, de nombreuses initiatives ont été impulsées par l'Etat. Ainsi, par le décret n° 2010 - 456 en date du 8 avril 2010, l'Agence Nationale de la Maison de l'Outil (ANAMO) a été créée. Un acte qui traduit la volonté de l'Etat de mettre à la disposition des populations urbaines et rurales, des centres de ressources multifonctionnels aptes à fournir aux artisans, notamment aux jeunes, des qualifications leur permettant d'exécuter des prestations de service capables de générer des ressources.

Au regard des difficultés que constituent le cadre de travail, le niveau de qualification des artisans, la vétusté des équipements, l'accès au financement et au foncier, l'ANAMO a lancé un programme de construction de 36 maisons de l'outil, dans différentes localités du pays pour faire face aux nouvelles exigences de compétences dictées par l'évolution technologique. Cet investissement devrait contribuer à la réduction du taux de chômage pour prendre en compte les résultats de l'enquête sur le secteur informel au Sénégal réalisée par l'ANSD en 2011 qui a montré que le secteur informel non agricole emploie 2 216 717 personnes, soit 48,8% de la population active occupée estimée à 4 538 360 personnes par l'ESPS II...).

☞ **L'Office national de Formation professionnelle (ONFP)**

L'ONFP est un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), créé par la loi n° 86-44 du 11 août 1986, en vue de promouvoir, coordonner et contrôler la formation professionnelle.

C'est une structure autonome, placée sous la tutelle technique du Ministre en charge de la Formation professionnelle et sous la tutelle financière du Ministre de l'Economie et des Finances.

Conformément aux dispositions du décret n° 87-955 du 21 juillet 1987 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement, l'ONFP a cinq missions principales : (i) recherche et programmation, (ii) assistance technique, (iii) animation et information, (iv) intervention financière, (v) évaluation et contrôle.

La création de l'ONFP en tant qu'outil au service des branches professionnelles, procède d'une volonté affirmée du gouvernement de faire de la qualification de la main d'œuvre un levier de développement économique et social.

1.2.2. Forces et faiblesses

Ce cadre institutionnel mis en place pour le renforcement du pilotage stratégique du secteur de l'artisanat et l'assurance d'une plus grande cohérence des actions de l'Etat et de ses partenaires, comporte des forces et des faiblesses.

☞ Forces

Les structures mises en place :

- ont enregistré des avancées réelles pour doter le secteur d'une orientation politique assez partagée, certes perfectible, en adéquation aux exigences en matière de développement ;
- disposent des compétences techniques dont l'utilisation optimale devrait permettre d'offrir à chaque acteur un accompagnement approprié pour son développement à travers des opportunités de perfectionnement et des facilitations d'accès aux crédits pour le financement de ses activités ;
- bénéficient encore de la confiance des partenaires techniques et financiers, suite aux innovations introduites pour l'optimisation des potentialités du Secteur et la rénovation de la formation avec des opportunités de certifications plurielles.

Toutefois, certains dysfonctionnements persistent et plombent encore son envol.

☞ Faiblesses

Les dysfonctionnements et/ou contraintes structurels et fonctionnels répertoriés qui entravent le développement du secteur sont :

- la confusion de rôles et responsabilités entre la Direction de l'artisanat (DA) et l'APDA d'où la nécessité de l'adoption de nouveaux décrets afin de mieux préciser les attributions de chacune et la création d'un cadre de concertation ou d'harmonisation des interventions des structures d'encadrement ;
- les déséquilibres en matière de représentation et de représentativité des OPA qui fragilisent la qualité de la collaboration dans certaines régions et la mutualisation des bonnes pratiques entre les chambres des métiers ;

- la perception encore négative des membres des organisations socioprofessionnelles sur l'utilité de l'ADPA, son apport dans le développement de leurs activités et le sentiment relatif à la fragilisation de l'Union Nationale des chambres de métiers avec les confusions de rôle notées avec l'Agence ;
- l'absence d'un dispositif de coordination inclusif qui associe la participation de tous les acteurs.

1.3. Analyse des potentialités et contraintes du secteur

L'analyse des offres du secteur, de la structure des politiques et programmes révèle l'existence d'un potentiel avéré en matière de formation, de création d'emplois et de richesses, malgré les multiples contraintes relevées.

1.3.1. Potentialités et opportunités du secteur

Le secteur de l'artisanat contribue à plus de 18% du PIB et absorbe 30 à 60 % de la main d'œuvre urbaine. Les statistiques de la direction de l'artisanat révèlent que le secteur de l'artisanat occupe une frange importante de la population. Elles indiquent que plus de 378 987 personnes travaillent dans ce secteur en toute saison. Il s'agit de tous les acteurs engagés dans l'extraction, la transformation, la réparation, la production et la commercialisation.

La Direction dénombre également 122 902 unités artisanales dont 60% individuelles et 120 corps de métiers. Parmi ceux-ci, 15 sont identifiés comme des sous-secteurs porteurs (couture-confection, menuiserie ébéniste, bâtiment, menuiserie métallique, coiffure-tressage, maçonnerie, restauration, mécanique auto / électricité...).

Les initiatives de l'APDA visant la mise en place de bases de données avec un système d'actualisation permanent contribuent au renforcement des actions ou initiatives pilotes en matière d'auto-organisation, de formation et de financement. C'est dans cette perspective que s'inscrivent la création du FGPA, les conventions que l'APDA a établies avec la BNDE et le FONGIP et les autres impulsées par l'Agence dont :

- l'organisation de foires régionales et locales et de journées promotionnelles ;
- la mise en œuvre d'une politique d'exportation plus ordonnée ;
- la réalisation de projets pilotes en matière de labellisation, de création de guichets uniques de services artisanaux en commun (GUSAC), d'accompagnement des artisans pour l'accès aux marchés sur le mobilier national ;
- la diversification et l'élargissement du réseau de partenariats pour plus d'interaction avec le CMS, le FONDEF, l'ASEPEX ...

L'engagement de l'APDA pour l'accroissement des compétences techniques des artisans, l'accès à la technologie et l'amélioration du cadre d'exercice et la cohérence de sa démarche

qui s'appuie sur cinq (5) leviers stratégiques : la banque d'outils, le perfectionnement et le renforcement des capacités, la certification et la qualification à la bonne pratique des métiers, l'incubation d'entreprises et l'accès aux marchés de prestations, un encadrement technique et pédagogique dans le cadre de la rénovation de l'apprentissage traditionnel.

Le caractère innovant de l'approche préconisée dans le cadre de l'apprentissage rénové suite à la modélisation de diverses expérimentations de certains projets majeurs :

- le projet d'appui à la formation professionnelle des néo-alphabétisés (PAFPNA) ;
- le projet d'alphabétisation et d'apprentissage de métiers pour lutter contre la pauvreté (PALAM) ;
- le projet d'appui à la mise en œuvre de la réforme du système de formation professionnelle et technique du Sénégal (SEN 24).

Cela a porté sur 3 filières et 9 métiers. Le déploiement prévu dans le cadre du *Projet d'Appui au Développement et à l'Intégration de l'Apprentissage (PADIA)* prévoit de toucher 1 000 jeunes par an, d'ici 2016. Le dispositif de gestion mis en place enregistre la participation des gouverneurs, des présidents des chambres de métiers et des responsables des structures de formation.

L'engagement de l'ANAMO de rendre fonctionnelle et de garantir la qualité de travail, les conditions de sécurité et d'hygiène dans les maisons de l'outil créées, notamment au niveau des localités de Dakar, Touba et Thiénaba.

A cela s'ajoute d'autres actions initiées au profit des jeunes actifs dans les métiers de la coiffure, la réparation de téléphones mobiles, le pressing, le froid-climatisation, la sérigraphie et la menuiserie.

Le dénombrement des dix filières les plus porteuses au niveau national pour mieux considérer l'apport du secteur en matière de création d'emplois et de richesses : ((i) fabrication des produits alimentaires et de boissons ; (ii) textile, habillement et cuir ; (iii) fabrication d'ouvrage en bois ou matières végétales ; (iv) fabrication d'articles en papier ; (v) fabrication de produits chimiques ; (vi) fabrication de produits minéraux non métalliques ; (vii) première transformation des métaux ; (viii) fabrication d'ouvrage en métaux, de machines et matériels ; (ix) bâtiments – travaux publics ; (x) services de réparation.

1.3.2. Contraintes du secteur

Plusieurs contraintes ne militent pas en faveur du développement du secteur de l'artisanat au Sénégal.

Le secteur souffre encore de la faible qualification de la plupart des artisans, des dysfonctionnements dans la gouvernance, de l'inadaptation des textes de lois existants, du coût de la fiscalité et des difficultés d'accéder aux marchés publics. A cela s'ajoute la

récurrente préoccupation des acteurs du secteur relative à l'accès au financement et à l'acquisition d'équipements plus adaptés.

Au regard de l'analyse présentée par la Direction de l'apprentissage, les artisans du sous-secteur de l'artisanat de services ne disposent pas de toutes les compétences requises pour faire face aux exigences de qualité du marché. Cela découle généralement de la non maîtrise du travail sériel, des techniques d'assemblage, des spécifications géométriques de forme de position, des machines de production inappropriées et d'une attention moins soutenue dans la finition des produits. De ce fait, certains, comme les menuisiers en bois, éprouvent de réelles contraintes pour répondre aux spécifications techniques des marchés relatifs au mobilier national. Aussi, chez les ferrailleurs, les artisans qui sont dans l'agro-alimentaire et les mécaniciens se posent, respectivement, le problème de maîtrise des techniques d'attache ou de liaison, la qualité des emballages et de la conservation, les contraintes de sécurité et d'hygiène.

La faible qualification des artisans et l'insuffisance du personnel technique d'encadrement au niveau des chambres de métiers impactent négativement leurs capacités de créativité et d'innovation.

De même, chez les acteurs du sous-secteur des arts, se posent également la maîtrise du principe du travail sériel, les techniques de finition et de traitement de surface qui entravent la compétitivité des produits. A cela s'ajoutent des conditions de travail qui exposent les artisans et les communautés à des problèmes de santé, de sécurité, d'hygiène et d'environnement.

La plupart des ateliers des artisans Sénégalais évoluant dans les métiers de la menuiserie (bois, métallique, aluminium...), la mécanique auto, la tôlerie – peinture, la tapisserie ... sont installés sur des « sites de fortune », caractérisés par des conditions d'extrême précarité :

- le travail dans des locaux exigus et des sites non aménagés ;
- la faible qualité de la production du fait de l'ignorance ou la méconnaissance des normes de qualité et le manque d'outils appropriés ;
- la vétusté et l'obsolescence des équipements ;
- l'accès difficile au financement et le coût élevé des matières premières ;
- la faiblesse des opportunités du marché de commercialisation du fait des importations ;
- la faiblesse du niveau de qualification des artisans ;
- les contraintes sociales des Chefs d'entreprises ;
- la pluralité d'organisations socioprofessionnelles et de structures ;

- le déficit de communication entre les chambres consulaires et les organisations des professionnels de l'artisanat et les différentes structures d'appui créées par l'Etat ;
- la faible valorisation des métiers de l'artisanat et des expériences capitalisées par les professionnels du secteur.

Ils invitent ainsi l'Etat à entreprendre des actions plus soutenues, afin de leur permettre de continuer à jouer pleinement leur rôle dans la formation des jeunes, la prévention de l'émigration clandestine des jeunes et le maintien de l'équilibre social de nombreux ménages Sénégalais.

La prise en charge des préoccupations de la plupart des artisans du Sénégal se heurte à la faible structuration des chambres de métiers et l'absence de politiques spécifiques en matière de sécurité au travail et de sécurité sociale des artisans. Aussi, des lenteurs sont constatées dans la généralisation de l'apprentissage rénové et des opportunités qu'offre la certification par la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Le déficit de zones dédiées aux entreprises artisanales au regard de la précarité des conditions au niveau des villages artisanaux, du difficile accès au foncier, de l'insuffisance des centres de formation et de perfectionnement, de l'obsolescence des installations et équipements et de l'inexistence de sites de référence pour l'exposition des meilleurs produits artisanaux.

1.3.3. Partenariat avec les groupements socioprofessionnels

Les groupements professionnels jouent un rôle important dans l'animation et la promotion du secteur. Ainsi, en fonction des sous-secteurs d'activités, de nombreux mouvements ont été impulsés pour donner naissance à des consortiums associatifs ou fédérations.

☞ L'Union Nationale des Coopératives Artisanales d'Art de Production et de Services du Sénégal (UNCAAPSS)

L'UNCAAPSS aide à la création d'un cadre favorable au développement des coopératives artisanales au Sénégal. Elle est un interlocuteur qui privilégie l'approche de créations de coopératives.

Dans le cadre de ses activités, L'UNCAAPSS a tissé un appréciable réseau national et international avec des accords signés avec L'Alliance Coopérative Internationale (ACI), Le Comité International des Coopératives et Mutualistes (CICOPA), la Confédération Sénégalaise des Sociétés Coopératives et Mutualistes (CSCM) et la Plateforme des Acteurs Non-étatiques du Sénégal.

L'UNCAAPSS milite pour la promotion et la création de coopératives et de regroupements par filière. Elle souhaite également une meilleure implication des chambres de métiers et une décentralisation renforcée des structures d'appui.

☞ **L'Union des Artisans Professionnels de la Métallurgie (L'URPAM)**

L'URPAM est une association régionale qui regroupe des forgerons, des menuisiers métalliques et aluminium, des fondeurs et carrossiers établis dans les quatre départements de la région de Dakar.

Elle est née des flancs de l'Union des Associations des Artisans de Pikine (L'UAACP) et compte 1545 membres, tous des maîtres artisans. La filière métallurgiste représente 10,9% sur les 15 corps de métiers considérés comme les plus dynamiques parmi les 120 métiers qui composent l'artisanat sénégalais.

Ainsi, l'URPAM participe notamment :

- à la mise en synergie pour une meilleure visibilité de la filière et des acteurs ;
- au perfectionnement technique des maîtres artisans ;
- à la formation et à la fabrication d'équipements agricoles parallèlement à la maintenance ;
- à la mutualisation des expériences et au renforcement de l'expertise pour une politique de l'apprentissage qui valorise les acquis ;
- à l'accroissement de la compétitivité de la filière métallurgique par une prise de conscience des acteurs et des autorités ;
- à la mise en œuvre de projets de formation et d'insertion des jeunes à la fabrication de matériels agricoles basés sur la méthodologie (approche par compétence) ;
- etc.

☞ **L'Organisation des Professionnels de l'Automobile, de la Mécanique générale et de la Métallurgie (PROMECABILE/S)**

L'organisation des professionnels de l'automobile, de la mécanique générale et de la métallurgie (PROMECABILE/S) regroupe plus de 18 000 chefs d'entreprises qui emploient et forment 84 489 compagnons et apprentis.

Conformément à l'un des objectifs qu'elle s'est assignée à savoir « mettre en place un cadre de concertation approprié pour une coopération étroite et dynamique », PROMECABILE a noué un partenariat assez dynamique avec diverses structures :

- ministères (Education nationale, Formation professionnelle, Apprentissage et Artisanat, Emploi, Fonction publique) ;
- Union nationale des Chambres de Métiers) ;
- établissements scolaires et professionnels (Lycée technique Maurice Delafosse, CNQP) ;
- entreprises nationales et étrangères (DDD, Nortech International, Invent, COMITRA...).

☞ **La Fédération nationale des Professionnels de l'Habillement du Sénégal (FENAPHS)**

La FENAPHS vise, entre autres objectifs, à réhabiliter, redynamiser, organiser et promouvoir le secteur du textile en général, l'habillement en particulier.

Elle compte à son actif bon nombre de réalisations rendues possibles grâce à un partenariat dynamique :

- centre de formation et de perfectionnement grâce à l'appui financier de la coopération française et l'expertise de l'Académie internationale de Paris ;
- financement de projets (près de 450 dans le cadre du crédit artisanal FPE/BOAD et d'autre part de lignes de financement de la BRS) ;
- centrale d'achat ayant permis de livrer plus de 3800 machines à coudre et divers accessoires aux membres grâce au partenariat avec Sall Industrie basée en Chine ;
- assurance santé grâce à la collaboration avec le CIDR et un pool d'assureurs sénégalais ;
- semaine sénégal-malienne de l'habillement, type de partenariat entre artisans maliens et sénégalais.

☞ **L'Association des Couturiers et des Couturières du Sénégal**

L'Association des Couturiers et Couturières du Sénégal « ACS » a été créée le 27 février 1991 et reconnue officiellement par les autorités administratives le 18 janvier 1995 sous le N° 8050/Mint/DAGAT/DEL/AS.

Elle participe :

- au renforcement des capacités de ses membres et des populations ;
- au financement des acteurs de la filière avec la création d'une mutuelle d'épargne et crédits ;
- à l'information, à la sensibilisation et à l'accompagnement de ses membres et des populations.

1.3.4. Financement du secteur

L'analyse de la situation des instruments de financement mis en place pour faciliter l'accès au crédit au profit des acteurs du secteur de l'artisanat expose deux défis majeurs relatifs à la viabilité et à l'accessibilité.

☞ **L'Union des Mutuelles d'Épargne et de Crédit des Artisans du Sénégal (UMECAS)**

La création de l'UMECAS, le 29 mars 2004, fait suite à un processus entamé depuis 1997 et à la volonté exprimée par les acteurs, lors du forum International pour la Promotion de l'Artisanat au Sénégal (FIPAS), en 2000 à Louga. Avec l'appui de l'ONG EWA/PROM'ART et de l'accompagnement technique du Cabinet Dyna Entreprise, les artisans sénégalais ont voulu se doter d'une association mutualiste d'épargne et de crédit, durable, avec des procédures moins contraignantes que celles des banques classiques, capable de les financer.

Ainsi, outre la fourniture de services et la défense des intérêts des mutuelles affiliées, l'UMECAS assure la surveillance et le contrôle de celles-ci.

En 2014, l'UMECAS compte cinq (05) caisses de base dont deux (02) en phase de liquidation (Diourbel et Ziguinchor). Elle compte également 37 employés, 10 729 membres, avec un dépôt global de 315 152 137 francs CFA dont 228 072 116 à vue, 33 470 000 à terme et 53 610 021 de garantie. L'union dispose également d'un capital de 18 920 675 francs CFA et a attribué, malgré la modicité de ses ressources, 21 049 crédits pour un volume total de 107 955 000 francs CFA.

Aujourd'hui, l'Union éprouve toujours des contraintes pour :

- satisfaire la demande des clients dont le taux de satisfaction ne dépasse pas 50% ;
- assurer la prise en charge des frais de fonctionnement de sa direction et le suivi des caisses de base affiliées ;
- mettre en place un système d'interconnexion de ses réseaux ;
- relever les capacités économiques des artisans et améliorer leurs compétences en gestion ;
- optimiser les opportunités du secteur et son apport dans le développement économique du pays, surtout avec l'avènement du Plan Sénégal Emergent (PSE) ;
- améliorer son portefeuille crédits et fidéliser sa clientèle.

☞ **La Banque Nationale pour le Développement Economique (BNDE)**

L'analyse de la BNDE des difficultés d'accès des PME au financement bancaire confirme les multiples questionnements des acteurs du secteur de l'artisanat. Elle relève que les principaux facteurs qui limitent l'accès au crédit se résument à la faiblesse des fonds propres des demandeurs, à la satisfaction des exigences de garanties, aux offres souvent centrées sur des crédits à court terme et aux taux d'intérêt appliqués. A cela s'ajoutent la surestimation des risques, la faiblesse des lignes de crédits, l'indisponibilité de l'information financière et la question majeure relative à la compétitivité des produits ou

services proposés. Ainsi, le taux de satisfaction des requêtes de financement des PME ne dépasse pas 16%.

En pratique, outre le dispositif non financier de soutien des PME initié par l'Etat du Sénégal, surtout avec la création de la BNDE pour le développement d'un système financier inclusif, des initiatives sont impulsées pour développer des synergies et des complémentarités au profit des PME artisanales. Pour ce faire, la BNDE a signé une convention de partenariat avec l'APDA en novembre 2013 avec un allègement des critères d'éligibilité et la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des demandeurs.

1.3.5. Autres acteurs

L'importance que l'Etat accorde au secteur de l'artisanat justifie sa prise en compte dans toutes les politiques de développement économique et social, notamment le Plan Sénégal Emergent, à court, moyen et long terme.

☞ Le Bureau Opérationnel de Suivi du PSE(BOS)

Bureau opérationnel de suivi du PSE, en présentant les 27 projets phares du plan, a précisé la place importante accordée au secteur de l'artisanat. Cette considération découle du fait de ses potentialités et sa faible productivité.

Le PSE compte, ainsi, procéder à l'identification et à la sélection des secteurs prioritaires comme l'artisanat d'art et le tourisme. En termes de réforme, 20 centres de développement artisanaux seront construits. A cela s'ajoute la structuration de la filière en créant des chaînes de valeur, ce qui permettra d'espérer au moins 17 000 emplois en 7 ans.

☞ La Stratégie de Croissance Accélérée (SCA)

Au regard de l'étendue du secteur de l'artisanat, de son dynamisme et sa contribution à la croissance économique (environ 10% du PIB national) et la diversité des corps de métiers qui le compose, l'artisanat a une dimension dans la SCA. Il s'agit du tourisme, de l'industrie culturelle et de l'artisanat d'art d'un côté et de l'autre côté, il y a le textile et l'habillement, les valeurs de la tradition sénégalaise, c'est-à-dire le savoir-faire.

Outre la prise en charge des contraintes structurelles et organisationnelles, financières et institutionnelles, la SCA compte, également, offrir un accompagnement qui prend en charge les limites du secteur relatives à la capacité de production des entreprises artisanales qui, parfois, ne motivent pas les distributeurs.

☞ **L'Agence de Développement et d'Encadrement des Petites et Moyennes Entreprises (ADEPME)**

L'Agence de Développement et d'Encadrement des Petites et Moyennes Entreprises (ADEPME) a pour principale mission de densifier le tissu des PME et d'améliorer leur compétitivité.

Elle offre plusieurs services

- **Accompagnement** : L'ADEPME accompagne le porteur d'idée ou le dirigeant de PME tout au long de la vie de son entreprise : la création ou la reprise d'une activité, la croissance ou la restructuration d'entreprise. Des entretiens personnalisés et des visites de sites permettent de réaliser un pré-diagnostic d'entreprise ou une revue de projets nécessaires à la définition d'un plan d'accompagnement. Le promoteur est au centre de ce plan d'accompagnement et bénéficie de l'expertise de consultants dans la mise en œuvre.
- **Conseils** : L'ADEPME apporte conseils et orientations aux porteurs d'idées et dirigeants de PME. Les conseils sont variés et prennent en compte le choix de la forme juridique, la gestion de trésorerie, le choix des investissements, l'accès aux marchés et aux financements. Il s'agit de moderniser et de renforcer la compétitivité des PME en développant en leur sein des unités capables de porter la stratégie de l'entreprise et de promouvoir l'innovation.
- **Etudes et veille** : Les études et la veille portent sur des analyses approfondies des statistiques du commerce extérieur et des filières porteuses. Ces études permettent de révéler les créneaux d'investissements et les niches porteuses à l'exportation grâce à l'étude des chaînes de valeur. Des informations détaillées sont ainsi fournies pour renforcer la connaissance des secteurs et des marchés.
- **Formation et ateliers thématiques** : Le renforcement des capacités des dirigeants des PME s'effectue par la formation et l'organisation d'ateliers thématiques. Ces formations sont basées sur des études de cas et débouchent sur des plans d'actions visant à résoudre un problème spécifique dans l'entreprise. Ces plans d'actions sont évalués tous les trimestres dans le cadre de conseils de groupe pendant une année. Les ateliers thématiques sont aussi des occasions d'organiser des rencontres B to B entre le secteur financier, les cabinets de conseils d'une part et les PME, d'autre part.
- **Problem solving** : L'ADEPME est un facilitateur de la relation entre l'Administration et les PME. Elle organise des cadres de concertation entre les dirigeants de PME et les services du commerce, de la douane, des impôts, de l'environnement et tout autre secteur public à caractère économique pour améliorer le dialogue. Les demandes sont traitées au cas par cas ; certaines questions pouvant être traitées avec l'appui des organisations professionnelles.
- **Réseautage** : L'ADEPME multiplie les rencontres pour améliorer les connaissances mutuelles et nouer des liens professionnels forts. Elle rapproche le monde de la recherche à celui des entreprises et favorise la promotion de projets innovants. Un club des investisseurs est aussi mis en place.

- **Financement** : Dans le cadre de sa mission d'assistance aux PME, l'ADEPME a mis en place un fonds destiné à financer partiellement les services non financiers. Ce fonds, dénommé Fonds à Frais Partagés (FFP), est placé sous l'autorité d'une Unité Stratégique issue du Conseil de Surveillance de l'Agence de Développement et d'Encadrement des Petites et Moyennes Entreprises (ADEPME). Le pilotage stratégique est assuré par le Conseil de Surveillance de l'ADEPME appuyé par l'Unité Stratégique. Le FFP a pour objectif d'assister les entreprises privées à améliorer leur compétitivité et leur croissance par un accès aux services d'experts susceptibles de contribuer à la mise à niveau desdites entreprises (consultations, formations...). Il accorde aux entreprises sélectionnées des subventions, entre 50 et 75%, en vue de leur permettre de se développer, d'améliorer leur compétitivité et de réaliser des gains de croissance.

A ce titre, le Fonds intervient dans les domaines suivants :

- l'amélioration de la gestion des entreprises ;
- le développement de nouveaux produits/nouveaux marchés ;
- la facilitation du transfert de technologies et de savoir-faire ;
- la facilitation de l'accès au financement.

☞ **L'Agence Sénégalaise de Promotion des Exportations (ASEPEX)**

Agence publique d'exécution sous tutelle du Ministère du Commerce, du Secteur Informel, de la consommation, de la promotion des produits locaux et des PME, l'ASEPEX est chargée de la mise en œuvre de la politique nationale d'exportation du Sénégal.

Chargée d'accompagner le développement des entreprises sénégalaises sur les marchés internationaux, l'ASEPEX œuvre pour favoriser le développement continu et la diversification accrue des exportations sénégalaises.

Ses missions spécifiques sont, entre autres, de :

- renforcer les capacités d'exportation des entreprises sénégalaises ;
- développer des produits et services d'information sur les marchés étrangers ;
- développer des produits et services d'appui et d'accompagnement des entreprises à l'exportation ;
- instruire et authentifier l'origine des produits exportés par la délivrance de certificats d'origine présentés par les exportateurs ;
- développer des produits et des services de marketing, promotion et communication pour identifier les opportunités commerciales et accompagner les entreprises sur les marchés étrangers ;
- favoriser l'émergence d'une offre de services de conseil, d'expertise et d'assurance aux entreprises dans le domaine de l'exportation ;
- favoriser la coopération entre le secteur privé et l'Administration, afin d'améliorer l'environnement des exportations ;
- mettre en œuvre et gérer les programmes de développement de marchés, les mécanismes d'incitation à l'exportation ainsi que les stratégies sectorielles d'expansion et de promotion des exportations, formulés par les pouvoirs publics ;
- favoriser et appuyer la constitution et le développement d'associations professionnelles sectorielles chargées de la promotion de l'origine Sénégal ;

- promouvoir la création et le fonctionnement de pôles export au sein des institutions consulaires ;
- établir et développer des réseaux et des partenariats stratégiques pour le développement des exportations du Sénégal.

Dans sa stratégie, L'ASEPEX considère l'artisanat d'art comme étant à fort potentiel puisque, en 2013 la valeur des exportations en tissus, pagnes, teinture, cuir et peaux était de 7 milliards de francs CFA et les pays importateurs sont : Hong Kong, Portugal, Emirats Arabes Unis, Brésil, Niger.

II. RECOMMANDATIONS

2.1. Recommandations générales

Le Conseil économique, social et environnemental recommande :

☞ pour l'amélioration et la consolidation du cadre légal

- 1) l'actualisation des lois et règlements en matière d'organisation des artisans, en tenant compte des évolutions du secteur, notamment le décret 87-1275 relatif au statut de l'entreprise artisanale, de l'artisan et du maître-artisan;
- 2) l'extension du champ d'application (limité à l'art présentement) du décret 97 - 928 du 27 août 1997, en vue d'une meilleure prise en compte des nouvelles options politiques pour la préférence nationale en matière de mobilier de bureau, surtout pour les équipements des services administratifs et des collectivités locales ;
- 3) la vulgarisation du Règlement n° 01/2014/CM/UEMOA du 24 mars 2014 portant code communautaire de l'artisanat de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2014.
- 4) le partage et l'appropriation du code communautaire de l'UEMOA ;
- 5) l'adoption du projet de loi et des décrets d'application, relatifs à la création et au fonctionnement du centre de promotion du textile et de la confection ;

☞ pour le renforcement du cadre institutionnel et pilotage stratégique du secteur

- 6) le redimensionnement de la gouvernance stratégique du secteur en clarifiant en urgence les missions de la Direction de l'artisanat, de l'APDA et les attributions des

structures régionales pour la synergie et l'efficacité de toutes les interventions dans le secteur ;

- 7) le renforcement de l'accompagnement technique des chambres de métiers et en veillant sur le renouvellement régulier de leur bureaux ;
- 8) la mise en conformité des organisations d'artisans d'avec les lois OHADA en matière d'organisations socioprofessionnelles ;
- 9) la promotion et la diffusion des lois et décrets portant organisation du secteur, notamment, les corporations des métiers d'artisans ;
- 10) la traduction et l'interprétation des lois et décrets portant organisation du secteur en langues nationales.

☞ **pour l'orientation stratégique des politiques, programmes et projets**

- 11) l'actualisation des politiques sectorielles du secteur de l'artisanat et du partenariat entre les organisations des professionnels de l'artisanat et les administrations ;
- 12) l'accélération de la mise en œuvre des deux projets phares du PSE dédiés au secteur pour la création de 20 centres de développement artisanal et plan sectoriel pilote pour le sous-secteur de l'artisanat ;
- 13) l'élaboration, dans la perspective du PSE, d'un programme prioritaire sur la formation professionnelle et l'encadrement technique de tous les acteurs disposant d'un savoir faire des filières du secteur de l'artisanat, à soumettre à l'ONUDI et à la Diaspora, en vue de créer plus de richesses et d'emplois, pour moderniser le secteur;
- 14) la réalisation d'une étude sur le potentiel artisanal de chaque pôle économique ;
- 15) l'implication des collectivités locales dans la mise en place d'espaces modernes et d'unités de production équipées et de projets coopératifs, à l'échelle locale dont la mission est de créer de l'offre compétitive à partir des compétences de la zone.
- 16) le développement de programmes-filières, en adéquation aux nouvelles orientations du PSE, pour l'optimisation des potentialités et des opportunités du secteur en matière de renforcement de son apport dans le domaine de la formation, de la création d'emplois et de richesses, en prenant les mesures qui suivent :
 - immatriculer toutes les entreprises artisanales, individuelles ou collectives ;
 - procéder au ciblage de sept (7) filières pilotes : textile, cuir, bois, métal et services de réparation (mécanique auto), agro-alimentaire, bâtiment -travaux publics ;

- élargir les missions des chambres des métiers et renforcer les moyens mis à leur disposition, en vue de l'établissement de contrats d'objectifs plus structurants avec les organisations professionnelles d'artisanat (OPA) ;
- renforcer les capacités techniques et entrepreneuriales des artisans ;
- faciliter l'accessibilité à des sites aménagés et sécurisés ;
- accompagner le processus de renouvellement des équipements des unités artisanales et le renforcement de la mise en synergie des acteurs ;
- adopter de nouvelles mesures pour plus d'accessibilité aux financements ;
- orienter la commande publique pour venir en appui au secteur de l'artisanat ;
- instituer une nouvelle politique en matière d'amélioration de la qualité, de labellisation des produits artisanaux et de commercialisation des produits artisanaux ;
- faciliter l'accès à la protection sociale des acteurs du secteur de l'artisanat.

17) la réalisation du programme de construction de nouveaux centres artisanaux et d'un projet « **une commune, un village artisanal** »;

18) la modernisation et l'équipement des sites artisanaux, afin de promouvoir et de développer l'artisanat d'entreprises exportateur, comme le prévoit la Stratégie de la Croissance Accélérée (SCA) ;

19) le renforcement des dispositifs d'accompagnement des processus d'évolution des unités artisanales en micros entreprises ;

20) le renforcement des capacités des membres de l'Union et un accompagnement plus soutenu des pouvoirs publics, notamment pour la soumission aux appels d'offre, la participation aux foires et la valorisation de leurs produits ;

21) le renforcement des capacités d'intervention de l'ANAMO et l'augmentation des maisons de l'outil.

22) Renforcer les moyens de l'ONFP en relevant la part de la CFCE de 5% à 10%,

☞ **pour la valorisation des initiatives des acteurs du secteur**

23) l'organisation de biennales et la relance du grand prix du Chef de l'Etat ;

24) la création d'un centre national des métiers et la démultiplication des centres d'incubation ;

25) la création d'une tannerie nationale et de tannerie dans chaque abattoir ;

- 26) le renforcement de la collaboration avec les collectivités locales pour le développement du secteur ;
- 27) le renforcement du niveau institutionnel des artisans afin d'asseoir un véritable cadre d'autopromotion du secteur ;
- 28) la professionnalisation du secteur, le développement de passerelles entre l'enseignement général et la formation professionnelle et technique et la signature de convention entre l'Etat et les artisans formateurs.

☞ pour la communication et le partenariat

- 29) la mise en place d'un système d'information accessible sur les procédures bancaires et les opportunités de financement, notamment avec la BNDE ;
- 30) l'harmonisation du fonds de garantie des projets artisanaux de l'APDA, chiffré à 350 millions de francs CFA et celui de promotion de l'artisanat de la Direction de l'Artisanat d'un montant de 410 millions de francs CFA , en plafonnant le cumul à un milliard et leur domiciliation à la BNDE ;
- 31) l'établissement de conventions pour un partenariat structurant entre l'UMECAS, l'Union des chambres de métiers et la BNDE, l'UMECAS et le Ministère de l'artisanat, l'UMECAS et les chambres de métiers ;
- 32) l'amélioration du dispositif d'information et de communication pour la promotion du secteur.

2.2. Recommandations spécifiques

Le Conseil économique, social et environnemental préconise :

- 33) la standardisation des processus de production et professionnalisation des métiers pour pallier les contraintes persistantes du secteur de l'artisanat relative à la mauvaise qualité des produits artisanaux, car l'offre actuelle ne répond pas aux normes et exigences pour permettre le développement d'un véritable marché tourné vers l'exportation ;
- 34) l'amélioration des situations enseignement-apprentissage au sein des ateliers et les relations entre les maîtres artisans et les apprentis, avec l'usage de l'approche par les compétences, car le mode de transmission du savoir dans le secteur de l'artisanat reste traditionnel et les enseignements dispensés dans la formation professionnelle restent inaccessibles à la plupart des artisans ;

- 35)** le développement d'un marché de sous-traitance pour le secteur industriel en développant, autour des unités industrielles existantes, une véritable politique de promotion de la sous-traitance ;
- 36)** l'actualisation des métiers porteurs en adéquation avec le répertoire opérationnel des métiers et emplois au Sénégal (ROME) et des nouvelles orientations prospectives du Plan Sénégal Emergent (PSE) ;
- 37)** l'actualisation du plan de renforcement des capacités des acteurs du secteur de l'artisanat, notamment en matière de soumission aux marchés publics et la diversification du partenariat ;
- 38)** le renforcement des dispositifs d'accompagnement des processus de mutation des unités artisanales en micro-entreprises ;
- 39)** le renforcement des actions de promotion de l'artisanat d'art avec la création de boutiques de références pour la commercialisation des produits artisanaux, notamment au niveau des sites touristiques ;
- 40)** l'élaboration d'un plan de renforcement de l'UMECAS en :
- *limitant les menaces liées aux importations ;*
 - *facilitant la collaboration avec la Banque Nationale pour le Développement Economique (BNDE), surtout en matière de financements des PME ;*
 - *instruisant la limitation des taux encore élevés au niveau des mutuelles, notamment celles qui financent les groupements de promotion féminine.*
- 41)** l'organisation d'un salon annuel ou d'une foire internationale de l'artisanat, à l'exemple du SIAO au Burkina, afin d'accroître la visibilité des produits des artisans, en plus de la foire internationale de Dakar qui constitue déjà une plate-forme ;
- 42)** la mise en place urgente d'une commission nationale intersectorielle pour la commande publique et des facilités en matière de prêts (financements, modalités de décaissement, etc.), afin d'assurer un accompagnement des artisans pour une production de qualité, en quantité et dans les délais prescrits.
- 43)** la systématisation de la certification des produits pour stimuler la qualité du secteur.
- 44)** l'ouverture des showrooms ou salles d'exposition des produits artisanaux à l'étranger, dans les ambassades et services consulaires du Sénégal, en privilégiant les produits du sous-secteur de l'art.

CONCLUSION

L'artisanat constitue un secteur particulier du fait de son soubassement culturel, son caractère informel et son apport important sur le plan économique. Dans la plupart des pays à ressources limitées, il est le socle du développement économique. En pratique, outre sa fonction de régulation pour le maintien des équilibres sociaux et son impact sur la stabilité sociale, le secteur de l'artisanat regorge de réelles potentialités faiblement valorisées.

Au Sénégal, les données statistiques disponibles ne renseignent pas à suffisance sur l'exhaustivité de son apport au plan économique. La considération de cela justifie l'attention que les nouvelles politiques portent sur le secteur afin de le tirer vers la modernité, en optimisant ses potentialités en matière de :

- formation avec la création de la Direction de l'apprentissage et l'introduction d'approches pédagogiques innovantes comme l'approche par les compétences (APC) et la Validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- création d'emplois à travers le développement de programmes structurants pour améliorer les conditions de travail des artisans ; l'accès à des sites aménagés et à des équipements, en articulation avec les perspectives de réalisation de 20 centres de développement artisanal dans le cadre du PSE ;
- création de richesses avec la modernisation du secteur et la labellisation de ses produits.

L'artisanat constitue, ainsi, un important levier pour la croissance économique du Sénégal et la lutte contre la pauvreté. La prise en compte des recommandations contenues dans ce rapport participe à la dynamisation du secteur et au renforcement de sa contribution à l'émergence du Sénégal.

Annexes

ANNEXE I : MEMBRES DE LA COMMISSION

TITRE	N°	PRENOMS ET NOMS	PROFESSION
PRESIDENT	1.	Papa Mbagnick DIOP	Chef d'Entreprise
VICE PRESIDENT	2.	Mahawa FAYE	Enseignant
RAPPORTEUR	3.	El Hadji Amadou KANE	Agent administratif
MEMBRES	4.	Mor Ndiaye n° 1	Menuisier
	5.	Ndèye Fatou SOUGOU	Opérateur économique
	6.	Birane NIANG	Sapeur-Pompier
	7.	Seyni SECK	Artisan Entrepreneur
	8.	Colonel Mame Balla GUEYE	Gérant Parcs nationaux
	9.	Abdou Salam GUEYE	Enseignant
	10.	Sidel SOW	Agent de poste
	11.	Ndèye Maïmouna SENE	Journaliste
	12.	Ngaïdo BA	Cinéaste
	13.	Abdoul Aziz NDIAYE n°2	Tailleur
	14.	Youssouph DIA	Opérateur économique
	15.	Mamadou Kana DIALLO	Commerçant
	16.	Mamadou Lamine DIAWARA	Comptable
	17.	Maïmouna Dabel BA	Commerçante
	18.	Aïssatou BA	Commerçante

ANNEXE II : STRUCTURES AUDITIONNEES ET VISITEES

STRUCTURES AUDITIONNEES

☞ Acteurs sociaux:

- Union Nationale des Chambres des Métiers (une délégation représentative des différents corps de métiers) ;
- Fédération Nationale des Professionnels de l'Habillement ;
- Organisation Nationale Professionnelle de la Métallurgie, de la Mécanique Générale et l'Automobile ;
- Union Nationale des Coopératives Artisanales d'Art de Production et de Service du Sénégal ;
- Unité de Recherche pour l'Activité du Cuir ;
- Union Régionale des Professionnels des Artisans du Métal.

☞ Acteurs institutionnels :

- Bureau Opérationnel de Suivi du Plan Sénégal Emergent (BOS);
- Secrétariat Permanent de la Stratégie de la Croissance Accélérée (SCA) – Grappe Tourisme, Industrie Culturelle et Artisanat ;
- Ministère du Commerce, du Secteur informel, de la Consommation, de la Promotion des Produits locaux et des PME : direction des PME, Agence de Développement et d'Encadrement des PME, Agence Sénégalaise de Promotion des Exportations ;
- Ministère de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'artisanat : Direction de l'artisanat, Direction de l'apprentissage, Agence Nationale de la Maison de l'Outil, Agence pour la Promotion et le Développement de l'Artisanat...), la Banque Nationale pour le Développement Economique.

☞ Partenaires Techniques et Financiers :

- Union des Mutuelles d'Epargne et de Crédit des Artisans du Sénégal (UMECAS).

STRUCTURES VISITEES

- Village des arts de Soubédioune ;
- Menuisiers de la corniche ouest ;
- Centre de formation des artisans ;
- Centre National de Qualification Professionnelle (CNQP) ;
- Marché de Ngaye - Mékhé.

I. Ouverture de la séance

L'Assemblée du Conseil économique, social et environnemental s'est réunie en séance plénière le jeudi 13 novembre 2014, à 15h30mn, pour examiner l'affaire n° 2014-07 relative au projet de rapport portant sur le thème « *Quelles orientations pour un secteur de l'artisanat compétitif, créateur de richesses et d'emplois* », confiée à la Commission de l'artisanat, de la culture, du tourisme et des sports. Les travaux se sont déroulés à l'auditorium **Mamba GUIRASSY**, en présence du Ministre de la Formation professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Artisanat, **Monsieur Mamadou TALLA**.



Outre les salutations d'usage et les remerciements à l'attention du Ministre qui a bien voulu répondre à l'invitation du CESE, après avoir annoncé l'ouverture de la séance, **Monsieur le Président Woula NDIAYE** a invité **M. Mamadou Lamine DIAWARA**, rapporteur de la commission, à présenter le projet de rapport qui a été élaboré à cet effet.

II. Présentation du rapport

À l'entame de sa présentation, **M. Mamadou Lamine DIAWARA** a transmis ses vives salutations au Président de séance, au Ministre de la Formation professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Artisanat ainsi qu'à l'ensemble des conseillers.



Le projet de rapport, présenté par **M. DIAWARA**, est articulé autour de deux grands points :

- l'état des lieux du secteur de l'artisanat qui présente le cadre légal, le cadre institutionnel, l'analyse des potentialités, ainsi que les contraintes du secteur ;
- les recommandations pour un secteur de l'artisanat compétitif, déclinées en recommandations générales et spécifiques.

III. Observations et commentaires du Ministre sur le projet de rapport

A l'entame de son propos, Monsieur le Ministre **Mamadou TALLA** remercie le CESE pour la tenue de cette séance qui est tout à l'honneur et au profit de son département et ajoute qu'il est en phase avec le projet de rapport sur plusieurs points.



Toutefois, il tient à faire les deux précisions suivantes, sur lesquelles il promet de revenir à la suite des débats :

- il n'existe pas de doublon entre la Direction de l'Artisanat et l'Agence pour la Promotion et le Développement de l'Artisanat. Il s'agit plutôt d'**interférence** sur certains points ;
- au lieu du *Programme d'Amélioration de la Qualité, et de la Transparence (PAQUET)* qui est un projet logé au ministère de l'Education nationale, il s'agit plutôt du *Projet d'Appui au Développement et à l'Intégration de l'Apprentissage (PADIA)* qui va faire bénéficier à 1000 jeunes d'un encadrement et d'un appui financier.

Monsieur le Président Woula NDIAYE remercie Monsieur le Ministre et ouvre le débat général.

IV. Débat Général

Au cours du débat, 21 conseillers ont pris la parole.



M. Ngaido BA.- rappelle certaines de ses préoccupations non prises en compte dans le rapport. Ainsi, sur la commande publique, il indique qu'il s'agit d' « exiger » qu'elle soit adressée d'abord au secteur national de l'artisanat et non d' « orienter ». Pour compléter les recommandations, il suggère :

- l'adoption d'une loi d'orientation sur l'artisanat ;
- la création d'une tannerie nationale ;
- la création d'une maison de l'artisanat ;
- la domiciliation des fonds du ministère, dédiés au financement du secteur, à la BNDE.

Enfin, il se félicite du travail de l'ANAMO à Ngaye Mékhé et précise qu'entre la DA et l'APDA, il faut plutôt parler d'harmonisation.

M. Ousmane DIALLO.- revient sur la commande publique et pense que l'équipement du building administratif constitue une bonne opportunité. Il plaide également pour la valorisation des artisans locaux en matière de décoration, surtout au niveau des Ministères et des sociétés.

M. Boukhadirou KABA.- interpelle le Ministre sur la nécessité de réhabiliter les centres artisanaux existants, les maisons de l'outil qui n'existent que de nom, comme à Bandafassi et la situation du lycée Technique créé à Tambacounda.

M. El hadji Ibrahima MBOW.- apprécie le travail de l'ANAMO qui a indiqué des voies assez innovantes pour l'insertion des jeunes et le renforcement des capacités des artisans. Il déplore la modicité des moyens mis à la disposition de l'Agence et propose :

- l'amélioration de la qualification des artisans ;
- la valorisation de la formation en alternance, école/entreprise comme en Allemagne et en Malaisie;
- la requalification de la taxe appelée « contribution forfaitaire à la charge de l'employeur » pour la création de fonds assurance - formation ;
- la professionnalisation du secteur de l'artisanat, en mettant à contribution les opportunités qu'offrent les universités, en vue d'avoir de vrais chefs d'entreprises.

M. Yaya SOW.- plaide pour la décentralisation des activités du Ministère en charge de l'artisanat au niveau des communautés rurales devenues communes et pense que le PSE ne doit pas s'arrêter à Dakar.

M. Abib NIASS.- pense que les maisons de l'outil constituent une bonne opportunité pour le monde rural et chaque commune doit en disposer.

M. Ismaila SOW.- suggère le renforcement de la qualification des artisans. Revenant sur les attentes des populations, il pense que le développement du secteur passe par le renforcement des ressources allouées aux chambres des métiers pour une optimisation de leur fonctionnement.

Colonel Mansour MBOUP.- revient sur la déclaration de politique générale du Premier Ministre et la réaction des menuisiers par rapport à l'insuffisance des 15% qui leur sont dédié par rapport à la commande publique, estimée à, environ, 1000 milliards de francs CFA. Ainsi, il s'interroge sur ce qui adviendra dans le PSE, en termes d'augmentation ou de diminution de cette part.

Mme Aïda SOUGOU.- interpelle le ministre sur l'échéance fixée pour l'aménagement des sites dédiés au secteur et la proposition sur le mobilier national que les artisans ont soumise à la direction de l'artisanat depuis des mois.

M. Sadio DANFAKHA.- pose le problème de la formation et des opportunités au niveau de la région de Kédougou avec l'installation des sociétés minières. Il souligne que la région ne dispose pas, à suffisance, d'une main d'œuvre qualifiée pour satisfaire la demande de ces sociétés. Il informe également le Ministre sur les travaux inachevés de la Chambre des métiers de Kédougou et la Maison de l'Outil de Saraya. Il suggère la création de chambres des métiers au niveau des départements, en vue d'un meilleur encadrement des artisans.

Mme Awa Cheikh MBENGUE.- se félicite de la recommandation n°43 relative à l'ouverture de salles d'exposition au niveau des ambassades. En sa qualité de représentante de la diaspora, elle trouve que c'est une bonne opportunité pour promouvoir le Sénégal. Toutefois, elle plaide pour le recrutement de personnes compétentes, ayant de bonnes capacités linguistiques locales, pour l'animation de ces espaces.

M. Mamadou Moustapha DIOP.- invite le ministre à étendre les actions de son département dans toutes les localités pour former le maximum de jeunes et pourvoir les demandes des différentes entreprises en main d'œuvre qualifiée.

M. Sidya DJIBA.- invite à la prise en compte, dans le rapport, de l'articulation qui doit exister entre l'artisanat et le tourisme. Par ailleurs, il se félicite du projet, en vue de la création d'un centre d'exposition des produits artisanaux à Thionck Essyl et de la déclaration du Premier Ministre sur la commande publique. Il recommande une reconsidération de la place de cette question dans le rapport.

Mme Khardiata DEME.- témoigne de la qualité des produits des menuisiers sénégalais et plaide pour leur accompagnement. Elle interpelle le ministre sur la construction du centre prévu à Sinthiou Bamambé, département de Kanel et plaide pour le recrutement des jeunes de Ndindory par l'usine qui exploite les phosphates.

Mme Astou Walo KANE.- déplore l'absence d'un accompagnement des initiatives de formation des jeunes de la banlieue et demande au ministre d'appuyer celles développées en faveur des femmes.



M. Abdou Salam GUEYE.- regrette le manque de cohérence des politiques et sollicite des clarifications sur les « interférences » ou « doublons » entre la DA et l'APDA. Revenant sur les 15% de la commande publique, tels que spécifiés dans la déclaration de politique générale, il s'interroge sur les mesures prospectives pour que ce taux puisse atteindre 50% dans les années à venir.

Mme Ndèye WELE.- partage ses inquiétudes par rapport à la non ouverture de l'école de formation construite à Dagana. Elle plaide pour la départementalisation des chambres des métiers, une considération plus accrue des écoles de formation implantées dans les zones rurales et un accès équitable des artisans aux marchés publics.

M. Maguèye NDIAYE.- se préoccupe de la formation des jeunes de sa commune pour répondre aux exigences de PETROSEN en matière de qualification et assurer la maintenance des équipements agricoles.

M. Ibou NDIAYE.- pose le problème du financement de l'artisanat, des PME et des TPE et interpelle le Ministre sur la politique retenue par le gouvernement. Il déplore le fait que les taux bancaires vont au-delà de 10% alors que la banque centrale prête à un taux de 4%. Il demande les mesures prises par le gouvernement pour permettre à l'artisanat de s'épanouir. Il se préoccupe également de la qualité des produits artisanaux et s'interroge sur les relations de la tutelle avec l'association sénégalaise de normalisation. Aussi, il évoque la question de la bourse de sous-traitance en ce qui concerne les PME, s'interroge sur son ancrage institutionnel et les relations du ministère de l'artisanat avec les grandes industries.

M. Madior DIOUF.- invite le rapporteur à une meilleure congruence entre les contraintes et les recommandations. Il plaide pour un programme de soutien en faveur des artisans afin de leur permettre d'assurer convenablement leur fonction de formateur.

M. Mamour Ndary BA.- revient sur l'importance de l'ANAMO et du rôle qu'elle pourra jouer pour contribuer à la réduction du taux de chômage. Il souligne que l'Agence n'a pas les moyens de sa politique, car elle ne dispose que d'un budget de 350 millions par an.

M. Aly LO.- pense que l'émergence du Sénégal passe par le renforcement du secteur de l'artisanat et informe que les artisans de Mékhé attendent toujours la visite du Président de la République. Il plaide pour l'affectation de professeurs au niveau du centre de formation professionnel de Taïba NDIAYE, construit dans sa commune. Il interpelle le Ministre sur les financements devant provenir de la caisse des dépôts et consignations au profit du secteur de l'artisanat car 2 milliards de francs CFA seront affectés aux collectivités locales. Il suggère un partenariat entre les collectivités locales et l'ANAMO en vue d'une meilleure dissémination des maisons de l'outil.

V. Interventions du rapporteur et du Président de la Commission

Le rapporteur, **M. Mamadou Lamine DIAWARA**, remercie ses collègues pour leur contribution pertinente, ainsi que les membres de la Direction de la Planification et des Etudes pour l'accompagnement des travaux de la commission. Il remercie Monsieur le ministre tout en lui assurant que ses suggestions et conseils extrêmement importants seront pris en compte dans le rapport.

Au sujet du doublon entre l'APDA et la Direction de l'Artisanat, M. DIAWARA précise qu'il s'agit bien d'un constat relevé par la commission suite à l'audition de ces deux structures et à la visite des acteurs sur le terrain.

Concernant l'APDA, M. DIAWARA indique que des précisions seront apportées dans le rapport final.

Après avoir félicité M. Ngaïdo BA pour sa présence et sa notable contribution à toutes les étapes des travaux de la commission, le rapporteur assure à ce dernier que les deux points de son intervention seront pris en compte dans le rapport. Il s'agit de la construction de la Tannerie nationale à Ngaye Mékhé et de la question du mobilier national.

Répondant à une interpellation du conseiller Madior DIOUF, M. DIAWARA estime qu'il n'y a pas d'écart entre les contraintes et les recommandations, du moment qu'une recommandation peut prendre en charge plusieurs contraintes.

Répondant au conseiller Sidya DJIBA qui a évoqué l'absence du tourisme dans le rapport, il précise que l'artisanat compte plusieurs branches que sont : l'artisanat de production, l'artisanat de service et l'artisanat d'art qui intègre le tourisme.

À la suite du rapporteur, **M. Papa Mbagnick DIOP**, Président de la commission, assure que la commission, en rapport avec l'administration, veillera à ce que les observations et suggestions pertinentes soient intégrées dans le rapport final. Il précise que le ministre fut la première autorité qui a reçu la commission dans son bureau. A l'instar du rapporteur, M. DIOP remercie la DPE pour l'accompagnement et le suivi des travaux de la commission.

Il remercie également **M. DIAWARA** pour les précisions et réponses apportées suite aux différentes interventions.

Le Président de séance donne, par la suite, la parole à Monsieur le Ministre pour répondre aux questions et interpellations des différents intervenants.

VI. Intervention de Monsieur le Ministre

Reprenant la parole, Monsieur le Ministre affirme reconnaître le mérite du CESE tout en saluant le travail remarquable fait par la commission.

Il se félicite de la clarté du rapport dont le contenu prend très largement en charge les préoccupations du secteur de l'artisanat.

Il indique que l'emploi et l'insertion des jeunes constituent une priorité du Président de la République. C'est ce qui justifie la connexion formation professionnelle, apprentissage et artisanat dans les attributions de son département ministériel.



Monsieur le Ministre salue le passage du budget alloué au secteur de la Formation professionnelle et technique celui de l'Artisanat à 2,5 milliards de francs CFA en 2015. En effet, ce budget qui s'élevait, jusque-là, à 1 milliard 250 millions n'est pas assez substantiel pour prendre en charge les besoins du secteur. A titre illustratif, il relève que la part du budget réservée à la Formation technique et à la Formation professionnelle ne représente même pas

les 2% du budget de l'éducation et de la formation et est inférieure à 5% de celui de l'Education nationale.

Il se réjouit toutefois des avancées significatives notées dans le secteur de l'artisanat, à travers l'adoption de textes de lois qui organisent la formation professionnelle et technique dont le plus important est le projet de loi d'orientation du secteur qui ne va pas tarder à être voté par l'Assemblée nationale.

Il plaide pour une réorientation de la formation professionnelle et technique, afin de faire jouer à l'artisanat, notamment l'artisanat de production et de service, un rôle important dans le PSE. Il déplore, à ce propos, la part très réduite que représente la formation dans les secteurs primaire et secondaire (respectivement autour de 1% et 6%).

Répondant aux interpellations de certains conseillers, Monsieur le Ministre signale :

- le démarrage prochain, à Dagana, dans le cadre du PSE, de travaux pour accompagner le développement de l'agriculture ;
- la formation de plus de 2000 femmes à Pikine et Guédiawaye ;
- le passage désormais obligatoire par l'ONFP, le FONDEF, l'ANAMO et d'autres structures pour bénéficier de formations.

Il informe, par ailleurs, de la décision du Président de la République d'injecter 2.5 milliards de francs CFA dans les projets du PSE relatifs au secteur de l'artisanat (dont 1 milliard pour l'installation de 3 sites d'exposition et de commercialisation artisanale à Mékhé, Diarniadio et Thionk-Essyl, et 1,5 milliard pour celle de 8 autres sites : Lac Rose, Toubacouta, Djoudj, Salemata, Somone, Cap Skirring, Pointe Sarène et Ndangane).

Il affirme que le secteur de l'artisanat est un secteur transversal qui accompagne divers autres secteurs (bâtiment, électricité, industrie, agriculture, commercialisation et transformation structurelle de notre économie).

Il se dit persuadé que le rapport de la commission va aider à augmenter de manière sensible le budget de ce secteur, quand bien même, il est prévu d'ici trois (3) ans d'y injecter 8 milliards de francs CFA.

Il ajoute que les artisans ont besoin des quatre F que sont : la formation, le financement, la formalisation et le foncier pour développer le secteur.

Abordant la question de la formation, le Ministre indique que les centres de formation professionnelle tels que le Centre Sénégal/Japon, le GPR, le CNQP sont désormais ouverts aux artisans.

Concernant le financement, il souligne qu'avec le FONGIP, 2 milliards 741 millions de francs CFA vont être levés pour financer les artisans. Il précise que ces fonds seront logés à la BNDE.

Au sujet du foncier, il déplore l'absence de zone dédiée à l'artisanat. Il ajoute que le modèle actuel de villages artisanaux, est dépassé. Il estime qu'il est, dès lors, nécessaire de les réhabiliter. C'est ce qui justifie, qu'à côté de ces villages artisanaux, l'option de créer des zones pour le développement artisanal (ZODAR) qui vont intégrer les volets formation, commercialisation et production a été retenue.

A propos du mobilier national, le Ministre précise tout d'abord qu'il ne relève pas de la compétence de son département. Il est plutôt rattaché de manière conjointe aux ministères de la Culture et de l'Economie et des Finances. Il annonce par la même occasion la modification du décret de 1997 régissant le mobilier national. Il ajoute que le nouveau décret sur le mobilier national va transférer ce dernier aux ministères de l'Artisanat et de l'Economie et des Finances, intégrer la commande publique et prévoir la nomination d'un coordonnateur du mobilier national.

En vue de permettre aux artisans d'accéder à la commande publique, le Ministre estime qu'il est nécessaire que ces derniers qui ont une expérience et une expertise dans le métier soient préalablement formés aux techniques de gestion, de la comptabilité et aux procédures de formalisation et de soumission aux marchés publics.

Selon le Ministre, nos artisans doivent travailler dans des conditions telles qu'ils soient en mesure de mettre sur le marché international des produits compétitifs dans les délais requis.

Il rappelle l'affectation à l'artisanat local de 15% de la ligne budgétaire (fournitures réparation...) de l'ensemble des ministères et plaide pour une démultiplication des PME dans le secteur de l'artisanat.

Il annonce par ailleurs :

- l'application de la formation, par alternance, dans les lycées techniques ;
- l'installation dans chaque région d'un comité régional de l'apprentissage, qui a déjà identifié des ateliers de référence où seront formés les jeunes apprentis.

Le Ministre estime que grâce au système de validation des acquis de l'expérience (VAE), les compétences de ces jeunes seront certifiées, ce qui permettra de former dans les trois ans à venir plus de 30.000 jeunes dans différents métiers.

Il soutient que son ministère ambitionne de créer des centres diversifiés avec des formations différentes et plurielles. Pour ce faire, il préconise la création de structures d'accueil de ces jeunes et l'élargissement de l'accès à la formation. C'est ce qui a donné, selon lui, le schéma de lycée professionnel qui aura autour de lui de petits centres.

Il ajoute que c'est grâce à cette nouvelle dynamique que se fera l'accompagnement des grands chantiers de l'Etat.

Au sujet de l'exploitation des phosphates de *Ndendori*, le Ministre annonce que 300 jeunes seront formés dans différents métiers, afin que les entreprises qui opèrent dans cette exploitation puissent les recruter pour occuper des emplois, suite à une formation qualifiante de courte durée.

Il précise que c'est ce que le ministère est en train de faire ou envisage de faire dans beaucoup d'autres sites. Il s'agit, selon lui, d'un travail qui va se poursuivre pour accompagner l'ensemble des grands chantiers du Chef de l'Etat.

Concernant le CFP de Taïba NDIAYE, le Ministre informe que la lettre a été signée et que toutes les dispositions seront prises en rapport avec l'Inspecteur d'Académie de Thiès et le Directeur de la Formation professionnelle et technique.

Au sujet de la Caisse des Dépôts et Consignations, il précise que l'Union nationale des Chambres de métiers siège déjà au Conseil d'administration et que le financement des chambres est prévu.

Répondant à une interpellation, le ministre précise qu'il est bel et bien prévu des missions d'exposition au niveau des ambassades.

Au sujet des affectations dans les ambassades et consulats, il signale que le Président de la République a eu à porter son choix sur des cadres issus de la diaspora pour occuper certaines fonctions au niveau de nos différentes représentations diplomatiques. Il admet tout de même la nécessité d'y affecter des diplomates de carrière.

Evoquant le fonds d'appui à l'entreprenariat, il précise qu'il permet la réhabilitation de beaucoup de structures, le soutien à l'organisation de foires grâce au partenariat que ce fonds a noué avec beaucoup de banques.

Réagissant par rapport au constat fait dans le rapport, relatif à la *persistance de doublons entre la Direction de l'Artisanat et l'APDA*, le Ministre soutient qu'en réalité, il n'y a pas de doublon.

En effet, selon lui, la Direction de l'Artisanat, la Direction de l'Apprentissage, l'APDA et la Chambre des Métiers que son département ambitionne d'ailleurs d'ériger à l'échelle départementale, sont toutes des structures dont les missions sont clairement définies.

Il ajoute que suite aux directives de Monsieur le Président de la République, une nouvelle stratégie pour le développement de l'Artisanat est élaborée. Cette dernière fera l'objet de partage d'ici la fin de l'année. A cette occasion, il sera explicité les missions de chaque structure.

Revenant sur un constat du rapport selon lequel « *le déploiement prévu dans le cadre du Programme d'Amélioration de la Qualité, de l'Équité et de la Transparence (PAQUET), prévoit de toucher 1000 jeunes par an, d'ici 2016* », le ministre précise que :

- le PAQUET concerne le ministère de l'Éducation nationale et non son département et vise la création de 10000 emplois ;
- le programme dont il est question ici, est plutôt le Projet d'Appui au Développement et à l'Intégration de l'Apprentissage (PADIA) qui prévoit de créer 1000 emplois.

Le ministre affirme ne pas être tout à fait d'accord sur le point du rapport qui évoque « *la perception encore négative des membres des organisations socioprofessionnelles sur l'utilité de l'APDA* ».

En effet, il estime qu'une bonne gestion du secteur de l'artisanat suppose nécessairement une intégration de toutes les entités qui le composent y compris les organisations professionnelles. Il soutient néanmoins que l'artisanat est un secteur extrêmement difficile à organiser eu égard à la multitude d'acteurs que compte chaque filière. Il relève que le ministère est en train de réfléchir sur une stratégie qui intègre l'ensemble des organisations professionnelles. C'est dans ce cadre que s'inscrit l'organisation d'une *grande*

journee de l'artisanat du Sénégal, qui sera présidée par le Président de la République, le 22 décembre 2014, à Mékhé, à laquelle l'ensemble des organisations seront associées.

Interpellé sur la question de la formation dans le monde rural, le ministre précise que cette formation se fait malgré la modicité des moyens dont dispose le ministère par le biais de l'ONFP, la Direction de l'artisanat et le FONDEF. Il saisit l'occasion pour informer d'une grande réforme en vue dans le domaine de la formation continue au Sénégal. Un projet de loi concernant l'apprentissage a déjà été élaboré et sera soumis à l'Assemblée nationale. Il vise à créer un nouveau fonds intégrant le FONDEF, qui va financer toute la formation professionnelle avec des missions plus élargies.

Après avoir décrit l'évolution de la situation des maisons de l'outil actuellement au nombre de 7, il exprime son ambition, grâce à un financement de 2 milliards de francs CFA, de réaliser d'autres maisons de l'outil totalement différentes afin que ces dernières soient en phase avec la réalité du moment et les nouvelles orientations du ministère avec à la clé la création de nouveaux métiers.

Au sujet du CTF de DAGANA, le ministre signale qu'il existe bel et bien et est toujours fonctionnel.

Revenant sur l'orientation globale du secteur, il signale que l'artisanat joue un rôle important dans le Plan Sénégal Emergent.

Il précise toutefois que, dans le cadre du PSE, ce secteur ne dispose pour le moment que d'un financement de 2,5 milliards de francs CFA sur un besoin de financement de 17 milliards 500 millions francs CFA durant les cinq prochaines années.

En conclusion, Monsieur le Ministre souligne que le développement de notre économie passe nécessairement par des entreprises viables reposant sur un capital humain bien formé. Il estime à ce propos que l'artisanat adossé à la formation professionnelle, constitue un secteur stratégique qui a un rôle important à jouer dans ce sens.

Monsieur le Président **Woula NDIAYE** réitère ses remerciements à l'endroit du Ministre et procède aux formalités d'adoption du projet de rapport.

IV. Adoption du projet de rapport

Au terme des échanges, **Monsieur le président de séance** soumet aux voix le projet de rapport sous réserve de l'intégration de l'ensemble des observations pertinentes formulées par les différents intervenants.

Ledit projet ayant été adopté à l'unanimité, **Monsieur Woula NDIAYE** invite le secrétaire de séance, Mme Maïmouna SENE, à donner lecture du projet de résolution émis à cet effet.

V. Lecture et adoption du projet de résolution

Madame Maïmouna SENE procède à la lecture du projet de résolution qui a également été adopté à l'unanimité.



VI. Clôture de la séance

Le Président de séance félicite l'ensemble des membres de la commission à travers son Président, M. Papa Mbagnick DIOP, et son rapporteur, M. Mamadou Lamine DIAWARA, et réitère ses sincères remerciements à Monsieur le Ministre de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'artisanat pour sa disponibilité et pour avoir bien voulu remettre un document à l'administration pour enrichir le rapport. Il salue aussi sa brillante intervention, sa courtoisie, son professionnalisme, et son engagement dans ce secteur.

Avant de clore la séance, le président rappelle que les travaux reprendront le lendemain à partir de 09h pour l'examen de l'affaire n° 2014-08 portant sur le thème « *Gestion concertée du littoral et érosion côtière* »

La séance est levée à 18h15mn.

RAPPORT DU 14 NOVEMBRE 2014
DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL
SUR

LA GESTION CONCERTÉE DU LITTORAL ET ÉROSION CÔTIÈRE

AFFAIRE N° 2014-07

Le 23 septembre 2014, le Bureau du Conseil économique, social et environnemental a confié à la **Commission du Cadre de vie, de l'Environnement et du Développement durable**, la préparation d'un projet de rapport sur « La Gestion concertée du littoral et érosion côtière».

Le Conseil, lors de sa séance du 14 novembre 2014, a adopté le rapport dont la teneur suit.

RAPPORT SUR

LA GESTION CONCERTÉE DU LITTORAL ET L'ÉROSION CÔTIÈRE

SOMMAIRE

Sigles et Abréviations

Références bibliographiques

Introduction

1. ETAT DES LIEUX DU SECTEUR

1.1 Quelques définitions ;

1.2 Morphologie ;

1.3 Evolution du trait de côte ;

1.4 Etude de cas ;

1.5 Initiatives en matière de protection contre l'érosion côtière ;

1.6 Cadre juridique ;

1.7 Acteurs ;

1.8 Initiatives en matière de gestion du littoral ;

1.9 Appropriation communautaire de la gestion du littoral ;

2. RECOMMANDATIONS

2.1. Recommandations générales ;

2.2. Recommandations spécifiques ;

Conclusion

Annexes

- Liste des membres de la commission ;
- Structures auditionnées et visitées ;
- Compte rendu analytique de la séance plénière.

SIGLES ET ABBREVIATIONS

AMPA	Aire Marine Protégée d'Abéné
ANACIM	Agence Nationale de l'Aviation Civile et de la Météorologie
ANAM	Agence Nationale des Affaires Maritimes
ANAT	Agence Nationale de l'Aménagement du Territoire
ASC	Association Sportive et Culturelle
CEREEQ	Centre Expérimental de Recherche et d'Etudes pour l'Equipement
COMNACC	Comité National d'Adaptation au Changement Climatique
CSE	Centre de Suivi Ecologique
EANM	Elévation Accélérée du Niveau de la Mer
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
DEEC	Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés
DPM	Domaine Public Maritime
GIE	Groupement d'Intérêt Economique
GIEC	Groupe Intergouvernemental des Experts sur l'Evolution du Climat
GIZC	Gestion Intégrée des Zones Côtières
HASSMAR	Haute Autorité chargée de la coordination de la Sécurité maritime, de la Sûreté maritime et de la Protection de l'Environnement marin
ISE	Institut des Sciences de l'Environnement
MEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MOLOA	Mission d'Observation du Littoral Ouest Africain
OCB	Organisation Communautaire de Base
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PANA	Plan d'Action National pour l'Adaptation
PRCM	Programme Régional de Conservation de la zone Côtière et marine en Afrique de l'Ouest
RAMPAO	Réseau Régional des Aires Marines Protégées d'Afrique de l'Ouest
REPES	Réseaux des Parlementaires pour l'Environnement au Sénégal
SAPCO	Société d'Aménagement et de Promotion des Côtes et de la Zone Touristique
SDLAO	Schéma Directeur du Littoral Ouest Africain
SIG	Système d'informations géographiques
UE	Union Européenne
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UGB	Université Gaston BERGER
UCAD	Université Cheikh Anta DIOP de Dakar
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
VDN	Voie de Dégagement Nord
WWF	World Wide Fund for Nature (Fonds Mondial pour la Nature)

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Rapport annuel GIEC 1995
- Etude de vulnérabilité Ile de Gorée NIANG-DIOP mars 2005
- Etude de la vulnérabilité des côtes MISDDORP et al, 1990
- Etude de la vulnérabilité des côtes HOOZEMANS et al, 1993
- Project-adaptation to coastal erosion in vulnerable areas in SÉNÉGAL 2010
- Projet de gestion intégrée des zones côtières GIZC et note introductive de la DEEC
- Etude Joal, Djifer GREEN Sénégal 2012
- Etude économique et spatiale de la vulnérabilité et de l'adaptation des zones côtières aux changements climatiques Cabinet @egiseaux/Banque Mondiale juin 2013
- Etablissement d'un plan de gestion intégrée des zones côtières, établissement de la stratégie nationale de gestion intégrée des zones côtières UE/GOPA et consultants et PESCARES Etienne BAIJOT, Mamadou DIONNE, Nick MARCHESI octobre 2013
- Fonds d'adaptation aux changements climatiques, APS sur la protection de SALY CES/DEEC/CEREEQ Décembre 2011
- Gestion concertée du littoral et érosion côtière Camille jean Pierre MANEL
- Protection côtière du littoral sénégalais Prof Pape Goumba LO

INTRODUCTION

Les changements climatiques constituent une préoccupation et l'élévation accélérée du niveau de la mer (EANM), induite notamment par l'expansion thermique des océans et la fonte des glaciers, est l'une des conséquences avérées.

Le Groupe Intergouvernemental des Experts sur l'Evolution du Climat¹ (Giec) a démontré que l'altération des écosystèmes aquatiques et côtiers est liée aux « perturbations anthropiques » et à la variabilité du système climatique. Ces phénomènes se vérifient sur toute la côte ouest atlantique du continent africain, en particulier au Togo, au Bénin et au Sénégal.

Les scénarii pour la région de l'Afrique de l'Ouest prévoient l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des tempêtes brusques ainsi que l'élévation du niveau de la mer d'un mètre entraînant une perte de 18 000 km² de terre le long de la côte ouest africaine, affectant ainsi les villes côtières comme Dakar, Rufisque, Cotonou, Lomé, Accra.

D'ailleurs, force est de constater que l'Océan Atlantique engloutit en moyenne un à deux mètres de plage par an du fait de l'érosion côtière qui demeure un des facteurs de risque, de désastre écologique et de frein au développement économique.

Dans les premières études de vulnérabilité réalisées à l'échelle mondiale, sur les 181 pays examinés, le Sénégal a été classé au 45^{ème} rang des pays les plus vulnérables à une accélération de l'élévation du niveau marin de 1 mètre (MISDORP et al, 1990).

Les résultats d'une deuxième étude le classaient 8^{ème} pays le plus vulnérable à l'échelle mondiale à une accélération de l'élévation du niveau marin de 6m (HOOZEMANS et al, 1993).

Le Sénégal se présente ainsi comme un pays très vulnérable aux conséquences d'une accélération de l'élévation du niveau marin.

Le Sénégal, doté d'une frange littorale de plus de 700 km de long du Nord au Sud occupant six régions administratives, possède un domaine public maritime dans lequel sont menées deux des plus importantes activités de l'économie nationale que sont la pêche et le tourisme.

Une très forte érosion littorale est notée dans les zones côtières : toute la Petite Côte depuis la Baie de Hann jusqu'à la pointe du Sangomar en passant par Joal, Rufisque, au niveau de la grande côte et les secteurs de Cambérene-Yoff, zones devenues encore plus vulnérables du fait de l'extraction massive de sable du littoral.

¹ Rapport annuel 1995 GIEC

L'érosion a plusieurs conséquences fâcheuses notamment la perte d'infrastructures économiques (usine, campement), la destruction de la mangrove, la délocalisation de villages comme Diakhanor, l'ensablement des chenaux d'accès aux îles comme Dionewar et Niodior dans le Delta du Saloum dans la Région de Fatick.

C'est dire, à l'image de la situation en Afrique de l'Ouest, que les zones littorales sénégalaises restent globalement très menacées par diverses formes de dégradation. Les importantes potentialités qu'elles regorgent en font des espaces à la fois attractifs et très convoités. En effet, outre les activités traditionnelles (pêche, agriculture, élevage...), on note, de plus en plus, dans ces zones, le développement d'un important tissu industriel et des infrastructures touristiques.

Les conséquences de cette littoralisation se manifestent notamment par la recrudescence de certaines menaces telles que l'érosion côtière.

Le phénomène, bien que découlant de processus naturels, est exacerbé par les activités anthropogéniques. A titre d'illustration, la transformation des habitats côtiers naturels tels que les zones humides et les mangroves en zones urbaines, les zones agricoles en zones d'habitation, réduit considérablement la capacité de ces écosystèmes à servir de zone tampon naturelle contre l'action des vagues, aggravant ainsi l'érosion avec comme incidences les inondations et la submersion marine.

De plus, les prélèvements de sable marin contribuent également à l'érosion en exposant les rivages à l'action des pluies et des vagues. Dans certaines parties des côtes sénégalaises, ce phénomène constitue un véritable fléau.

Pour faire face à ces différentes formes d'agression, l'Etat du Sénégal a initié des politiques de préservation du littoral :

- classement de certaines parties sensibles du littoral en aires protégées ;
- mise en place de législation limitant l'extension de l'urbanisation sur le littoral (loi sur le domaine public maritime protégeant la bande littorale sur 100 mètres) ;
- expérimentation de la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) pour mieux contrôler les usages du littoral.

En dépit de ces efforts de préservation et de gestion raisonnée de l'espace littoral, la dégradation des écosystèmes côtiers risque de s'accroître si des stratégies efficaces d'adaptation aux changements climatiques ne sont pas mises en œuvre.

Ainsi, pour réduire les impacts de ces phénomènes sur les conditions de vie des communautés côtières le Sénégal, dans la mise en œuvre de son Plan national d'adaptation aux changements climatiques a sollicité et obtenu du Fonds d'Adaptation un financement pour l'exécution du projet d'adaptation à l'érosion côtière dans les zones vulnérables.

Pour la consolidation des acquis et le renforcement du cadre légal de protection du littoral, dans le cadre des travaux de la deuxième session ordinaire 2014, le Conseil économique,

social et environnemental, à travers la commission du cadre de vie, de l'environnement et du développement durable, s'engage à apporter sa contribution en faveur de mesures et de réformes pour la conservation du littoral.

C'est ce qui justifie le choix du thème « Gestion concertée du littoral et érosion côtière ».

L'audition des différents acteurs concernés par la problématique et la visite de différents sites bien ciblés ont débouché sur la production du présent rapport qui fait l'état des lieux (I) et formule des recommandations pour une gestion concertée du littoral et le parachèvement du processus d'adoption de la loi du littoral (II).

I. ETAT DES LIEUX

1.1. Quelques Définitions

1.1.1. Domaine Public Maritime (DPM)

L'article 4 de la loi n°2002-22 du 16 août 2002 portant code de la marine marchande dispose que le domaine public maritime n'appartient à personne. Il est affecté à l'usage de tous.

Le DPM est composé :

- du **domaine public maritime naturel** comprenant les rivages de la mer couverts et découverts lors des plus fortes marées, les voies d'eau navigables jusqu'au premier obstacle à la navigation maritime ; une zone de 100 m de large sur chaque rive à partir des limites déterminées par la hauteur des eaux coulant à plein bord avant de déborder ;
- du **domaine public maritime artificiel** comprenant les ports maritimes et fluviaux avec leurs dépendances immédiates et nécessaires, digues, jetées, quais, terre-pleins, bassins écluses, sémaphores, les ouvrages d'éclairage et de balisage, phares, bouées, canaux et leurs dépendances.

Le DPM est inaliénable, insaisissable et imprescriptible. Le domaine public maritime peut faire l'objet d'autorisation d'occupation, de cession ou d'utilisation temporaire, après avis préalable de l'Autorité compétente (article 5 dudit code).

Le DPM est un espace sensible (risque de pollutions) et convoité (volonté d'accaparement).

Sa conservation implique de concilier ses différentes vocations d'usage et d'occupation.

L'Etat (Ministère chargé de la mer) est responsable de la conservation du domaine public maritime (DPM). A ce titre, il en est le gestionnaire. Cette compétence est partagée pour l'aspect financier avec le Ministère des finances (Services des domaines).

1.1.2. Trait de Côte

Le trait de côte est la limite des plus hautes eaux. Il se déplace et modifie les paysages.

1.1.3. Zone littorale

Le littoral est une bande à l'intérieur de laquelle les contacts terre-mer se déplacent.

Les caractéristiques physiques de cet espace géographique changent sous l'influence combinée des eaux marines (niveau de la mer, houle, marées et courants), du climat global et des évolutions naturelles (structure géologique) et anthropiques.

La zone littorale est la limite entre les océans et la lithosphère, et la ligne de rivage n'est que la limite actuelle et temporaire entre ces deux milieux.

Pour la Banque Mondiale, le littoral c'est l'espace entre la mer et la terre ; il s'étend de 10 km à l'intérieur de la terre ferme. Au niveau des estuaires, cette profondeur peut s'étendre jusqu'à 50 km.

1.1.4. Erosion

L'érosion est la déstructuration de surface par arrachement et déplacement des particules d'un sol ou d'une roche sous l'action d'un agent extérieur naturel (eau, air, froid, chaleur, hygrométrie, gel, dessiccation..).

1.1.5. Erosion fluviale

Les problèmes d'érosion fluviale concernent à la fois, avec des sollicitations sensiblement différentes, les voies navigables et les cours d'eau naturels, ainsi que les plans d'eau.

L'érosion affecte la majeure partie des ouvrages construits dans les lits mineurs ou majeurs des cours d'eau et canaux. Trois principaux types d'ouvrages sont généralement définis :

- les ouvrages longitudinaux (berges, perrés, quais et digues) ;
- les ouvrages transversaux (seuils, barrages, ...) ;
- les ouvrages ponctuels (piles et culées de pont ...).

Compte tenu de la surface, les protections de berges constituent l'application potentiellement la plus importante.

Dans le cas des cours d'eau naturels, l'érosion est due :

- au courant naturel ;
- aux variations de niveau d'eau (crue-décrue) ;

- aux vagues de vent ;
- aux interventions humaines (dragage, calibrage, endigage, rescindement de méandres...).

Du fleuve Sénégal au fleuve Casamance, en passant par le bras de mer Saloum, les embouchures sont l'objet d'un ensablement sans précédent, consécutivement à un changement du comportement des courants marins locaux.

1.1.6. Erosion côtière

L'érosion côtière résulte de la conjonction de **facteurs d'origine naturelle et humaine**.

Parmi les causes non anthropiques, on note les facteurs d'origine naturelle suivants :

- **l'évolution du niveau de la mer** : ce phénomène peut provoquer un démaigrissement et un recul des plages plus ou moins importants ;
- **les tempêtes** : les fortes vagues associées aux tempêtes attaquent les hauts de plage et peuvent emporter les cordons littoraux meubles ;
- **les transports sédimentaires par les courants, les houles et les vents** : les courants marins ont une influence sur les processus sédimentaires.

Parmi les causes anthropiques, on peut relever les facteurs d'origine humaine.

De plus, le littoral est depuis toujours le lieu privilégié d'installation de ports, de villes et d'activités industrielles. Ces pressions humaines causent de profondes perturbations du rivage et des écosystèmes littoraux. Ces perturbations agissent conjointement et placent les plages dans une situation précaire. A titre d'exemple :

- **les barrages de retenue** sur les fleuves qui représentent des pièges à sédiments très efficaces. Les matériaux ainsi retenus sont justement les constituants des plages ;
- **la déstabilisation des dunes** qui est liée également à l'extraction de matériaux pour les besoins de constructions. Ces dommages importants sont aggravés par la fréquentation touristique. Ces dunes bordières constituent une réserve importante en sédiments qui peut être mobilisée par les vagues lors des tempêtes ;
- **les grands travaux portuaires** implantés sur une côte caractérisée par une dérive littorale dominante et chargée en sédiment, qui risquent de perturber gravement le transit des matériaux et de modifier l'évolution du rivage. Des accumulations de sable se forment contre les jetées qui arrêtent le courant, tandis que les secteurs situés au-delà de ces obstacles démaigrissent et reculent car ils sont privés d'apports sédimentaires ;
- **des aménagements de front de mer** (villas, promenades, routes, parkings) qui ont été construits sur l'emplacement de dunes voire sur le haut des plages. En réduisant la largeur de l'estran, le pouvoir de dissipation de l'énergie des vagues par les dunes, est diminué et la nature des sédiments des plages s'en trouve modifiée.

1.2. Morphologie

La Zone côtière sénégalaise s'étendant sur près de 700 km de long de Saint-Louis au Cap-Skiring, est caractérisée par trois grands types de côtes :

- **Côtes sableuses**

Elles sont longues de 300 km et comprennent :

- la Grande Côte qui va de St Louis à Yoff ;
- la Petite Côte qui va de la Baie de Hann à l'extrémité de Sangomar à laquelle il faut ajouter quelques portions de plages en Casamance.

- **Côtes rocheuses**

Elles sont longues de 174 km et comprennent :

- la Presqu'île du Cap Vert ;
- la Petite Côte ;
- la côte casamançaise avec des falaises taillées dans divers types de roche.

- **Côtes vaseuses (estuaires à mangrove)**

Elles sont composées des côtes estuariennes et des mangroves sur près de 234 km de côtes environ et renferment les estuaires des fleuves Saloum et Casamance et l'estuaire du fleuve Sénégal.

La zone côtière constitue une zone attractive aussi bien pour ses écosystèmes très diversifiés (estuaires, NIAYES, lagunes, mangroves, dunes littorales...) que pour le développement des activités socio-économiques (68% du produit intérieur brut) avec :

- une forte concentration de la population (60% de la population sénégalaise) ;
- le développement de plusieurs activités économiques (tourisme, pêche, agriculture, industrie, mines ...) ;
- une forte urbanisation (25,7% du linéaire côtier entre 2005 et 2010).

Cependant, le littoral fait face depuis quelques années aux problèmes suivants :

- érosion côtière (perte des biens et des terres) ;
- inondations fluviales ;
- submersions marines ;
- salinisation des eaux souterraines et des terres ;
- changements dans la distribution et l'abondance des habitats et espèces côtières et marines ;
- pollutions marines et côtières.

1.3. Evolution du trait de Côte

Au Sénégal, les zones basses présentent de ce fait une grande vulnérabilité aux changements climatiques. Sur le littoral sénégalais, diverses études prévoient une inondation des zones estuariennes et la disparition de la mangrove, ainsi que d'importantes portions de plages sableuses. Ceci est compliqué par la dégradation du secteur de la pêche. La pêche piroguière artisanale qui, naguère, fut le secteur informel de base de l'économie solidaire au Sénégal, offrant un point d'insertion aux dizaines de milliers de ruraux qui ont déserté leur campagne du fait des sécheresses cycliques et des choix culturels inadaptés, a été réduite de façon drastique.

L'érosion côtière est un phénomène très présent dans les différents sites visités sur la petite côte (régions de Dakar et Thiès). De Ouakam à Soumbédioune, de Rufisque à Bargny et enfin de la Somone à Saly, l'avancée de la mer, souvent brutale, cause des préjudices énormes tant sur les habitations que sur les infrastructures économiques comme les hôtels et usines. Par exemple, à Rufisque, les assauts répétés de l'Océan Atlantique remonteraient au milieu des années 1950 et touchent tous les quartiers riverains de Diocoul, Keury Souf, Keury Kaw, Mérina et Thiawène sur un peu plus de 5 km. Depuis, l'érosion côtière s'est accélérée en s'étendant aux autres zones comme la Somone, Saly, etc.

Dans la zone comprise entre Saly et Joal, l'érosion côtière est vécue de façon plus dramatique. Depuis la rupture, au nord de la brèche de la pointe du Sangomar, les chercheurs s'accordent sur le fait que la flèche de Djifer s'est érodée très rapidement vers le nord ; en 1987, le recul de la ligne de rivage fut de 800m ; la brèche s'élargit d'environ 1km la première année ; entre juillet et novembre 1991, la flèche recule de 200m ; et en décembre 1992, on constate à nouveau un recul de la pointe de Djifer de 200m.

Ainsi, nous notons un recul de la façade maritime chaque année entre décembre et février et un recul de la pointe pendant l'hivernage. Par contre, les phénomènes d'érosion à Joal sont dus à des facteurs naturels similaires (cyclicité des phénomènes d'érosion) et à des facteurs anthropiques tels qu'une activité humaine intense, des constructions anarchiques et des prélèvements de sable sur l'estran pour les constructions. Constatés au début des années 80, les phénomènes d'érosion se sont manifestés par la destruction du mur de haute plage ainsi que des constructions de défense. Toutefois, à partir de 1985, le processus d'évolution côtière s'est inversé ; la plage s'est rapidement reconstituée sur une largeur de 170m environ par accumulation de sable venu du nord sous l'action de la dérive littorale. Des infrastructures ont été implantées depuis 1993 (stations d'essence, aires de débarquement bétonnées pour pirogues ...).

1.4. Etude de Cas

1.4.1. La situation au nord du pays

a. L'estuaire du fleuve Sénégal

Milieu fortement anthropisé, le fleuve Sénégal, dans sa partie terminale, a connu d'importants aménagements qui ont contribué à modifier son environnement ; dans les années 80, les Etats membres de l'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal (OMVS) ont construit deux barrages (Diama et Manantali), afin de solutionner les incertitudes hydrologiques consécutives à la péjoration climatique.

b. La Langue de Barbarie

La Langue de Barbarie est une flèche littorale sableuse de la région de Saint-Louis, prise en étau entre l'Océan Atlantique et le fleuve Sénégal.

En position d'interface, c'est un milieu à haute activité biologique, ce qui fait de la flèche littorale un espace très convoité où se développent de nombreuses activités et usages (pêche, tourisme, maraichage, port etc.).

C'est un milieu complexe et fragile qui subit de plus en plus l'influence de l'homme (aménagement du canal, barrage, etc.).

Les activités humaines exercent des pressions et risquent de perturber l'écosystème, un milieu où toute rupture d'équilibre peut entraîner des dégradations irréversibles.

En 2003, une brèche a été ouverte sur la Langue de Barbarie pour résoudre les risques d'inondation de la ville de Saint-Louis face à l'arrivée de la crue.

La brèche de Saint-Louis, ouverte sans étude préalable connue, s'est élargie de 1,5 m à plus de 4 km actuellement, ensuite, engloutissant des villages entiers à l'instar de Doune Baba DIEYE du Gandiolais.

De son ouverture à nos jours, il a été enregistré deux cent vingt et un (221) pêcheurs, morts ou disparus, à la suite de chavirements de pirogues ayant percuté les bancs de sables immergés et dynamiques.

c. Le Gandiolais

Le contexte hydrogéologique est a priori défavorable au développement du maraichage dont l'eau est un facteur limitant. En effet, les ressources en eau sont constituées par les eaux de surface (fleuve du Sénégal et plans d'eau) et les eaux souterraines.

Cependant, la nappe est alimentée par le fleuve, alors que ce dernier est sous dominance marine huit mois de l'année.

De plus, une grande fragilité marque les ressources qui sont sujettes aux fluctuations climatiques.

La vulnérabilité, face aux phénomènes naturels, est exacerbée par les actions anthropiques qui contribuent à fragiliser le milieu.

La sécheresse a contribué à une diminution des ressources en eau souterraine et les aménagements (barrage de Diama et la nouvelle embouchure) ont joué sur la qualité des eaux en favorisant la salinité.

Les impacts sont :

- l'appauvrissement des sols ;
- la salinisation accentuée de la nappe ;
- la réduction des surfaces cultivées ;
- la menace de disparition de certaines espèces végétales telles que le tamarinier ;
- l'abandon de champs ;
- la baisse des rendements et de la productivité.

Les aménagements suivants ont été entrepris dans la région pour soulager les populations :

- le barrage de Diama pour arrêter la remontée saline et développer l'agriculture irriguée ;
- la brèche pour arrêter les inondations à Saint-Louis ;
- le canal du Gandiolais pour amener de l'eau et recharger les nappes.

1.4.2. La Grande Côte

Sur la Grande Côte, zone comprise entre Saint-Louis et Dakar, différentes activités contribuent à l'érosion côtière :

a. Extraction de sable

Face à l'accroissement rapide des enjeux socio-économiques dans la zone côtière, les partis et les choix en matière d'aménagement des territoires côtiers revêtent aujourd'hui une importance stratégique.

L'empreinte actuelle de l'occupation humaine sur le littoral est dominée par la concentration des populations et des enjeux économiques qui s'expriment d'abord au travers :

- du développement urbain (désenclavement, électrification, évolution récente des stratégies de pêche artisanale, etc.) ;
- du développement rapide du tourisme et des espaces résidentiels, souvent périurbains.
- Ces développements s'accompagnent de prélèvements de matériaux de construction sur le littoral qui accélèrent les phénomènes érosifs observés.

b. Déboisement des filaos : le cas de la ville de Guédiawaye

Jadis, le littoral Nord sénégalais était bordé sur 180 km, du quartier de Yoff à la ville de Saint-Louis, par une plantation de filaos appelé périmètre de reboisement dans le jargon des forestiers. Cette bande verte, composée par des plants de filaos, servait, originellement, à protéger les cuvettes maraîchères contigües au périmètre contre l'ensablement par les dunes de sable. Dans cette même logique, les infrastructures routières étaient préservées de l'invasion dû au sable des dunes par le rideau de filaos.

Auparavant, il est nécessaire de rappeler que pour créer cet écosystème côtier pittoresque, les autorités étatiques d'antan, accompagnées par des bailleurs de fonds, ont consenti d'énormes investissements humains, matériels et financiers. C'est pourquoi, conscient des enjeux environnementaux, sociaux et économiques liés à une préservation durable de ce milieu physique, leurs successeurs ont fait bénéficier à la bande de filaos d'un statut de domaine classé par l'application d'un décret présidentiel.

Au niveau de la ville de Guédiawaye, cette « forêt » de filaos s'étendait sur plus d'une centaine d'hectares. Les filaos de Guédiawaye étaient réputés être un milieu naturel luxuriant dans une atmosphère saine que tout habitant se plaisait à traverser pour se rendre à la plage.

Malheureusement, durant la dernière décennie, le littoral de Guédiawaye n'a cessé de subir des agressions multiformes : extraction frauduleuse de sable marin, dépôts sauvages d'ordures dans la bande verte, coupes abusives des plants de filaos, extension démesurée de l'habitat dans les limites du périmètre de reboisement.

Malgré l'opposition des populations fondée sur des arguments de survie face à des menaces réelles (inondations, avancée de la mer, érosion éolienne) et basée sur l'évocation de textes juridiques et documents de planification spatiale (codes de l'Environnement, Forestier, Urbanisme, etc. Plans directeurs d'urbanisme et d'aménagement forestier), la destruction du littoral de Guédiawaye continue de plus belle comme si cela a été savamment planifiée.

Depuis 2013, les travaux de prolongement de la Voie de Dégagement Nord (VDN) se présentent comme un coup de grâce porté à la conservation de l'écosystème du littoral. Certes, cette voie va faciliter davantage la mobilité et la desserte entre les villes de Guédiawaye, Pikine et Rufisque en termes de gain de temps pour le trajet à effectuer mais, elle a déboisé plus d'un millier de plants de filaos, rétréci et sectionné la superficie de la bande de filaos et aplani les rares dunes qui résistaient encore aux assauts répétés des alizés maritimes et de l'homme.

Pourtant, le Code de l'Environnement sénégalais exige une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) pour tout projet de ce genre ayant un impact sur l'écologie du milieu. A ce propos, il faut noter que le projet de prolongement de la VDN a répondu à l'exigence du Code de l'Environnement. Aussi, lors d'une audience publique tenue à l'hôtel de Ville de Guédiawaye en 2012, il a été clairement exposé que dans l'investissement consacré à la construction de la route, un montant de cinquante millions

de francs CFA est prévu pour atténuer certains impacts négatifs du passage de la route tel que le déboisement des plans de filaos.

Au regard de cette disparition, à une vitesse vertigineuse, de l'environnement du littoral, des actions énergiques, urgentes, concertées et des choix d'aménagement judicieux s'imposent.

c. Installation de nouvelles usines : le cas de l'Unité d'extraction du zircon

De Saint-Louis à Dakar, la Grande Côte du Sénégal est rectiligne et sablonneuse, dessinée par de puissantes houles de nord-ouest et une forte dérive littorale. La baie qui génère la dangereuse barre de brisants joue un rôle de tampon dans le fonctionnement extrêmement dynamique de la plage qui se décharge et se recharge de sédiments en fonction des marées et des événements météorologiques.

La dune de sable bordière est stabilisée par une bande forestière plantée de filaos permettant un efficace captage sédimentaire et limitant les phénomènes d'érosion observés le long de la côte ouest africaine (UEMOA, 2011).

L'arrière-pays immédiat est marqué par la présence des Niayes, dépressions en formes de cuvettes allongées où affleurent des aquifères de surface. Ces zones humides, qui ont une valeur écologique remarquable, sont indispensables à la survie de diverses espèces végétales et animales et sont vitales pour les populations locales ; de l'entretien des Niayes, dépendent les ressources en eau douce et nombre d'activités productives en milieu terrestre. Dans sa majorité, la zone est occupée par une population rurale composée essentiellement de pêcheurs, d'agriculteurs et d'éleveurs.

Dans ce contexte relativement bien équilibré mais particulièrement fragile, toute perturbation du milieu, et notamment de la dune bordière, pourrait avoir des conséquences sévères sur l'évolution du trait de côte. Les sédiments côtiers, issus de terrasses récentes et facilement remobilisables, ne pourraient être que partiellement remplacés par les apports de la dérive littorale et les apports éoliens, si la plage était privée de son appui bordier, et une rapide érosion serait fortement susceptible de se mettre en place.

Le projet d'exploitation du zircon prévoit une exploitation des sédiments sur une bande littorale de 5000m de largeur et sur plus de 100 km de côte qui suppose l'excavation de la plage, la destruction de la forêt de filaos, des cultures dans les Niayes et le déplacement d'installations humaines.

Le plan de contingence environnemental prévoit des solutions visant à réduire les impacts négatifs du projet d'exploitation. Il s'agit de :

- la restauration des zones dégradées par l'extraction minière ;
- l'intégration de la dimension environnementale dans les activités minières ;
- l'utilisation de technologies et de techniques d'exploration et d'extraction soucieuses de la préservation du cadre de vie et des ressources naturelles.

Toutefois, suivant le cadre légal des procédures de consultation publique, il serait nécessaire de prévoir l'implication effective des usagers de la zone dans l'appréciation des résultats de l'étude d'impact et la possibilité de mobiliser, si nécessaire, une contre-expertise.

En effet, on imagine mal comment la restauration de la plage et de la forêt bordière pourrait se faire rapidement afin d'éviter une déstabilisation durable du trait de côte.

Il est de ce fait urgent et indispensable de prévoir non seulement une indemnisation des usagers directement touchés par le projet, mais également un fonds de compensation des dommages environnementaux. Dans le cas, non souhaitable, où le trait de côte continuerait à reculer plusieurs années après la fin de l'exploitation, qui d'autre que le Sénégal et les populations résidentes paieraient le prix de ce projet ponctuel et non durable ?

1.4.3. Dakar - Soumbédioune - Rufisque - Bargny - Mamelles

Dans toutes ces localités, on assiste au recul du trait de côte avec :

- l'extraction de sable ;
- la destruction des falaises avec l'exploitation des pierres aux Mamelles;
- les installations anarchiques : Hôtel Le Virage, Corniche Ouest ;
- la destruction d'infrastructures de pêche et la submersion et les inondations : Mbao, Bargny, Thiaroye.

1.4.4. Le cas spécifique de l'île de Gorée

L'île de Gorée subit une érosion due à une élévation du niveau de la mer.

De 1942 à 2011, les résultats d'une étude (NIANG, DIOP, mars 2005), montraient une érosion moyenne quasi généralisée de -14,48m avec une vitesse moyenne de -0,17m/an qui a touché environ 73% du littoral, alors que les zones engraisées et stables ne constituent que 27%.

Il apparaît que la vulnérabilité physique de l'île est modérée avec une vitesse de recul du trait de côte faible, des houles de moyenne amplitude, une altitude moyenne et un substrat difficilement érodable.

Cependant en mai 2014, une forte houle déferla sur l'île avec pour conséquence la perte d'un pan de falaise et des infiltrations d'eau jusque dans la cour de l'Ecole Mariama BA.

1.4.5. La Petite Côte

a. Joal

La situation dans la localité de Joal-Fadiouth est typique des principaux problèmes environnementaux liés à l'érosion marine et côtière dans les communautés.

Il faut ajouter à cela la problématique persistante de l'assainissement des plages surtout du fait de la prolifération de divers déchets plastiques qui échouent sur les plages et dans les estuaires de mangrove, constituant un danger pour l'écosystème lagunaire et le tourisme.

En outre, l'intrusion du biseau salé entraîne la perte des terres de culture ainsi que la pollution de la nappe phréatique.

Ainsi, les effets du changement climatique et de l'érosion côtière, viennent exacerber la vulnérabilité des populations de Joal-Fadiouth par la destruction des habitations.

Aussi, 65% des terres de la commune sont menacées par l'augmentation du niveau des eaux car inondables.

On peut dès lors imaginer les conséquences d'une telle situation du fait de la raréfaction de la ressource qui entraînerait la baisse des revenus issus de la pêche donc une dégradation des conditions de vie des communautés de pêche.

Joal étant le premier port de débarquement au Sénégal par la quantité de ses mises à terre, ces bouleversements menacent toute l'économie locale.

Ceci explique le développement des actions collectives et individuelles pour s'adapter aux nouvelles situations créées dans les villages côtiers.

b. Saly, Somone Djifer, Pointe Sarenne

Il s'agit pour l'essentiel des initiatives entreprises par les hôteliers pour protéger leurs infrastructures de la disparition des plages à Saly Coulang, Somone, Toubab Dialaw etc., qui se traduit aussi par une sévère réduction des plages et des aires de débarquement surtout à Saly Coulang où, en période de grande pêche comme en hivernage, les pirogues stationnent dans les ruelles du quartier et d'autres s'amarrent dans les eaux à quelques dizaines de mètres de la plage.

L'érosion qui constitue une réelle menace pour les infrastructures hôtelières, l'est aussi pour l'activité de la pêche par la dégradation des aires de transformation qui commencent à être érodées par les vagues, si une partie n'est déjà tombée.

A Saly, tout au début du projet, l'érosion côtière avait déjà remodelé le profil et la forme du littoral. Ensuite, l'apport de roches pour freiner l'avancée de la mer donne l'impression d'une côte rocheuse qui, par ailleurs, constitue une menace, ce qui explique que plus de la moitié du parc piroguier a migré vers Joal, Pointe Sarene et Djifer.

Selon les pêcheurs rencontrés, l'érosion a été exacerbée, ces dernières années, par la construction, tous azimuts et sans concertation, de digues au niveau des hôtels situés au nord du littoral, rendant plus vulnérables les infrastructures, celles situées au sud de ces ouvrages de protection, contribuant ainsi au développement de tensions entre hôteliers et populations qui commencent à s'opposer à la construction de digues.

Force est de constater que bien qu'ayant joué un rôle moteur dans le développement de la région, la station balnéaire a favorisé une surpopulation de la zone littorale en y attirant la construction de multiples résidences secondaires ayant entraîné par exemple la fermeture des bras de mer comme à Saly Coulang.

Il n'y a pas de doute que l'anthropisation, par prélèvement ou par construction d'ouvrages de protection, a entraîné une perturbation du système sédimentaire accentuant l'érosion et la destruction des ouvrages sur le site de débarquement, de transformation artisanale des produits halieutiques ainsi que les maisons qui empiètent sur le domaine marin.

La lagune de Somone subit un ensablement assez poussé, réduisant le plan d'eau à une superficie relativement étroite par rapport à son état, il ya plusieurs décennies maintenant. Ce phénomène est lié à diverses actions de l'homme, notamment la dégradation des ressources naturelles au niveau des plateaux de Thiès, l'obstruction de plusieurs vallées qui conduisent les eaux de ruissellement vers la lagune et l'exploitation des ressources naturelles tout au long des terroirs menant vers cette lagune.

La mangrove disparaissant va entrainer avec elle l'ensemble des espèces dont la vie dépend de ce milieu, particulièrement les crustacés et d'autres espèces qui sont profitables au milieu.

c. Estuaire du Saloum

L'actuelle île de Sangomar était la partie terminale de la Petite Côte sous la forme de flèche de même nom en prolongement de Djifer.

Depuis sa rupture, en février 1987, les différents écosystèmes de cet estuaire ne cessent d'évoluer et de subir de nombreuses modifications géomorphologiques à conséquences multiples.

Cette mutation des paramètres physiques et biologiques, particulièrement dans le sous-écosystème deltaïque de Dionewar, risque de générer d'importants changements de comportements des populations très largement dépendantes des ressources en coquillages.

Le littoral est gravement affecté par :

- **de fréquentes inondations marines**, entraînant une importante perte de biodiversité sur la flèche de Dionewar et parfois la formation de lagunes temporaires dans les localités de Palmarin, de Diakhnar et de Djifer ;
- **des phénomènes d'érosion côtière** sur la partie nord de Dionewar vers le site occupé par l'hôtel et sur l'île de Sangomar dans sa partie nord ;
- **des pertes de terres agricoles, des contaminations de la nappe souterraine et la destruction des différentes infrastructures hôtelières.**

d. Fatick: terres salées

Avancée de la langue saline à l'intérieur des terres avec une salinisation des terres qui étaient autrefois arables et qui sont devenues incultes à toute forme de culture.

1.4.6. La Casamance : l'Aire Marine Protégée d'Abéné (AMPA)

L'AMPA est située dans l'arrondissement de Diouloulou, à cheval entre la communauté rurale de Kafountine et celle de Kataba¹.

Elle a été créée en 2004 (décret n° 2004-1408 du 04 novembre 2004) sur une superficie de 119km².

C'est un champ d'expérimentation de la politique de gestion et de conservation des ressources marines et côtières.

À l'intérieur, se trouvent également deux réserves ornithologiques créées en 1978 (Kassel, 16ha et Kalissaye, 90ha).

La zone de l'AMPA est caractérisée par le dynamisme de son secteur de pêche et le centre de Kafountine constitue le centre de la pêche artisanale de la Basse-Casamance avec, en moyenne, une présence de plus de 800 pirogues par an.

Le dynamisme socioéconomique créé autour de la pêche artisanale dans l'AMPA se trouve menacé par les enjeux de l'exploitation des minéraux lourds, dans sa partie nord. Cette exploitation minière incompatible avec la stratégie de conservation et de gestion rend vulnérable le littoral Casamançais face aux changements climatiques.

1.5. Initiatives de protection du littoral contre l'érosion côtière: Construction d'ouvrages de protection et aménagement des plages

L'édification d'ouvrages pour lutter contre la destruction des infrastructures, l'érosion des côtes et les pratiques anti-érosions ont été recensées. De telles infrastructures sont présentes dans les sites visités dans la région de Dakar et les pratiques ci-dessous ont été répertoriées. Pour faire face à la furie des eaux de l'Océan Atlantique, les autorités ont souvent réagi en utilisant les blocs de pierres posés entre le rivage et les habitations/infrastructures. On a pu recenser dans ce lot des mesures d'urgence.

1.5.1. Les cordons de pierres

Cette pratique a été observée au niveau de divers sites à Rufisque, Soubédioune, Ouakam, Saly. Il s'est agi d'ériger un barrage constitué de pierres ou de moellons entreposés toujours entre le rivage et les infrastructures, pour briser la force des vagues et, par conséquent, réduire l'érosion. Le plus souvent, ces ouvrages ont été établis avec l'appui du service du génie militaire.

Deux types d'ouvrages ont été identifiés :

- l'accumulation des moellons le plus souvent sans aucune technologie particulière. Cette pratique est rencontrée à Rufisque (voir photo 3), à Soubédioune, Saly et Ngaparou (voir photo 1 et 2) ;
- dans de second type, les blocs de pierres de moindre envergure sont assemblés par des fils de fer tissés ou entrelacés. Cette pratique a été employée à Joal (voir photo 4) et à Soubédioune.



Photo 1: cordon de pierres à Ngaparou



Photo 2: Amas de pierres à Ngaparou



Photo 3: Blocs de basalte à Thiawlène (Rufisque)



Photo 4: Gabion du quai de pêche de Joal

1.5.2. Les murs de protection

Cette pratique consiste à ériger des murs de protection en béton pour bloquer l'avancée de la mer et arrêter la destruction des infrastructures. Il s'agit d'ouvrages de génie civil allant de quelques dizaines à environ plusieurs centaines de mètres de long, d'épaisseur et de hauteur variables servant à protéger les infrastructures situées en amont.

On rencontre ces ouvrages à Thiawlène (photo 5) et Diockoul (photo 6), dans la ville de Rufisque ainsi qu'au niveau du Centre de transformation du Groupement de femmes de Saly Coulang (photo 7).



Photo 5: Mur de protection du cimetière de Thiawlène



Photo 6: Mur de protection de Diockoul

1.5.3. Les digues de protection

Ce sont des ouvrages de génie civil dotés de systèmes d'évacuation des eaux pluviales, des eaux de ruissellement ainsi que des eaux usées, et disposant de commodités telles que les promenades pour les populations. Ils offrent une protection durable afin de faire face efficacement à l'érosion côtière.

On en trouve à Rufisque où la digue en construction doit couvrir une longueur d'environ 800 mètres.



Photo 7 et 8: chantier de digue en construction de Thiawlène

A Soumbédioune, au niveau de l'hôtel Terrou Bi, la digue de protection s'étend sur 450 mètres environ et permet de protéger le site hôtelier et de disposer d'un plan d'eau nécessaire à la réalisation de la marina.

1.5.4. Cadre Juridique

a- Lois et règlements

AXE STRATEGIQUE	TEXTE JURIDIQUE	OBJET DU TEXTE
AMENAGEMENT	Loi n°2008-43 du 20/08/2008 portant code de l'urbanisme	Elle découpe en zones les différentes parties du territoire terrestre et spécifie la vocation de chaque zone
	Décret n° 2009-1450 du 30/12/2009 portant application du code de l'urbanisme	Elle applique les dispositions du code de l'urbanisme à chaque circonscription territoriale du Pays
EXPLOITATION	Loi n°76-66 du 02/07/1966 portant code du domaine de l'Etat	Réglemente les modes d'utilisations du domaine de l'Etat
	Loi n° 96-07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétences aux collectivités locales en matière domaniale	Elle donne la compétence aux collectivités locales pour gérer les dépendances du domaine de l'Etat. Il précise l'étendue des pouvoirs octroyés dans ce domaine
	Loi n° 98-32 du 14/04/1998 portant code des pêches	Elle réglemente la pratique de la pêche dans les eaux territoriales sénégalaises
	Loi n°2002-22 du 16/08/2002 portant code de la marine marchande	Elle fixe les conditions d'exploitation du domaine public maritime
	Loi n° 98-03 du 08/01/1998 portant code forestier	Elle réglemente l'exploitation du bois sur l'ensemble du territoire
PROTECTION	Loi n° 2001-01 du 15/01/2001 portant code de l'environnement	Contient des mesures de protection contre la consistance même du domaine de l'Etat et contre sa dégradation
	Loi n° 2009-24 du 08/07/2009 portant code de l'assainissement	Elle réglemente la gestion des ordures, des déversements des eaux usées

b- Projet de loi sur le littoral

L'état du Sénégal a pris l'engagement d'élaborer le projet de loi, qui est un instrument de codification d'une gestion intégrée des zones côtières, au plan national en complément des autres codes déjà existants.

Son élaboration est le fruit d'une concertation avec les principaux acteurs qui ont inspiré les règles d'une gestion intégrée et durable du littoral.

Les objectifs de cette loi sont :

- le maintien des équilibres environnementaux, la lutte contre l'érosion côtière, la préservation de l'intégrité des sites des paysages et du patrimoine marin ;
- la mise en place d'un cadre pour l'aménagement durable du littoral ;
- la préservation et le développement des activités économiques maritimes, telles que la pêche, les cultures marines, les activités portuaires, la construction et la réparation navales et les transports maritimes ;
- le maintien et le développement des activités agricoles, sylvicoles, industrielles, artisanales et touristiques, le long de la côte ;

- le maintien d'un espace de recherche et d'innovation portant sur les particularités et les ressources du littoral ;
- la réaffirmation, sans équivoque, du principe pollueur-payeur qui consacre la prise en charge, par le ou les responsables, du coût des mesures nécessaires, ainsi que des frais générés par la participation des acteurs locaux à la réhabilitation des sites en cas de pollution.

Ce texte porte également une attention particulière à la protection du littoral dans les cas d'interventions d'urgence faisant suite à un fait ou une situation génératrice de pollution en mer, qu'ils résultent directement ou indirectement d'activités d'exploitation ou d'exploration en mer ou dans les fonds marins, ou de toute autre activité de nature à avoir des effets néfastes sur les espèces, les écosystèmes ou les processus biologiques.

Cette loi vise à faciliter une gestion rationnelle du capital foncier littoral, à mieux valoriser ses potentialités économiques, à protéger les côtes contre l'érosion côtière et la mise en place des sites importants au plan de la biodiversité.

1.6. Les Acteurs

1.6.1. Acteurs Institutionnels

Ministère de l'Environnement et du développement durable : MEDD

- Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés : DEEC
- Centre de Suivi Ecologique : CSE
- Direction des Aires Marines protégées

Ministères de l'enseignement supérieur

- Université Gaston BERGER de Saint louis – UGB, Département de géographie
- Université Cheikh ANTA DIOP de Dakar – UCAD, Département de géographie
- Université Cheikh ANTA DIOP de Dakar – UCAD, ISE-Institut des Sciences de l'Environnement

Ministère de la Gouvernance locale, du développement et de l'Aménagement du territoire

- Agence Nationale de l'Aménagement du Territoire : ANAT

Ministère des Infrastructures

- Centre Expérimental et d'Etudes pour l'équipement : CEREEQ

Ministère du tourisme et des Transports Aériens

- Agence nationale de l'aviation civile et de la Météorologie : ANACIM
- Société d'Aménagement et de Promotion des Côtes et de la Zone Touristique : SAPCO

Ministère de l'Economie, des finances et du Plan

- Direction des domaines

Ministères de la Pêche et de l'Economie Maritime

- Direction des Pêches Maritimes
- Agence Nationale des Affaires Maritimes

Assemblée Nationale

- Réseaux des Parlementaires pour l'Environnement au Sénégal : REPES

1.6.2. Acteurs Sociaux

- GREEN Sénégal
- Association Escalade Des Mamelles
- Sos Littoral
- Association des Volontaires de l'Environnement
- Réseaux des Journalistes du Littoral
- Réseaux des Acteurs du Littoral (Femmes de Joal, Rufisque, Bargny, Soumbédioune)

1.6.3. Partenaires Techniques

- Union Européenne
- Union Internationale pour la Conservation de la Nature : UICN
- World Wide Fund for Nature: WWF
- WETLANDS

1.7. Initiatives en Matière de Gestion du Littoral

Avec l'appui de partenaires au développement dont la Banque Mondiale, l'UEMOA, la Coopération Japonaise, l'UE et l'UICN :

- Mission d'Observation du Littoral Ouest Africain (MOLOA) avec pour but de mettre en place un système de collecte de données sur l'ensemble du littoral de la Mauritanie au Bénin. Ces données devront permettre aux décideurs d'avoir les bonnes informations et d'établir des plans nationaux sur l'ensemble de la côte. Pour cela, la MOLOA a également pour mission de rechercher des bailleurs de fonds afin de concrétiser les actions préconisées par le schéma directeur du littoral ouest Africain (SDLAO) ;
- Programme Régional de Conservation de la zone Côtière et marine en Afrique de l'Ouest (PRCM) ;
- Réseau Régional des Aires Marines Protégées d'Afrique de l'Ouest (RAMPAO) ;
- Haute Autorité chargée de la coordination de la Sécurité maritime, de la Sûreté maritime et de la protection de l'environnement marin (HASSMAR) ;
- Projet de loi sur le littoral élaboré depuis 2012 en attente d'approbation ;
- Plan d'Action Nationale pour l'Adaptation (PANA) ;

- Projet de Gestion Intégrée des Zones Côtières du Sénégal (GIZC), financé par l'Union Européenne, a permis :
 - **dans sa première phase :**
 - la mise sur pied d'un outil de suivi du littoral (SIG) permettant de cartographier le littoral, de suivre son évolution et devant servir de base à un outil d'alerte ;
 - l'analyse du cadre juridique et institutionnel dans la perspective de la gestion intégrée du littoral ;
 - l'élaboration d'un plan de gestion intégrée des zones côtières pour le Sénégal assorti de quatre plans de gestion intégrée pour les sites pilotes désignés et une stratégie nationale ;
 - **dans sa deuxième phase,**
 - réalisation d'actions concrètes, actuellement en cours au niveau de Saint-Louis, Gandiolais, Bargny, Somone, Mbaling, Mbour, Diogue, Haer, Doimoune, Couba, Hillole, Carabane ;
 - des actions en vue d'atténuer l'érosion côtière (reboisement le long de la côte) ;
 - l'aménagement de zones de transformation de poissons ;
 - l'assainissement par la collecte d'ordures sur les plages et la mise en valeur des déchets ;
 - le plaidoyer des plages ;
 - la mise en réseau des îles de la Basse Casamance...
- étude économique et spatiale de la vulnérabilité et de l'adaptation des zones côtières aux changements climatiques, financée par la Banque Mondiale, est un outil d'aide aux décideurs dans la planification et la définition des priorités d'investissements ;
- mise en place d'un Comité National d'Adaptation au Changement Climatique (COMNACC) ;
- mise en place d'un Fonds d'Adaptation « adaptation aux changements climatiques des zones vulnérables à l'érosion côtière » dans les sites suivants :
 - à Thiawlène, réalisation de la digue de protection sur 730 mètres, en partenariat avec l'UEMOA et le projet INTAC-projet DEEC ;
 - à SALY, mise en place de brises lames destinées à dissiper une partie de l'énergie des vagues et favoriser la recharge en sable des plages, ce projet a permis également de réaménager la zone de transformation des produits halieutiques de Saly Coulang, d'améliorer les infrastructures préexistantes et les conditions de travail des femmes transformatrices ;
 - à Joal, le projet a permis de réaliser une digue anti-sel en arrière dans les terres pour l'aménagement de quelques périmètres rizicoles, la réhabilitation du quai

de pêche et le réaménagement de la zone de transformation de produits halieutiques ;

- création d'une Division de la Gestion du Littoral à la DEEC;
- création d'une Section Environnement, au niveau de la gendarmerie nationale, qui lutte contre le prélèvement des sables marins et l'abattage des filaos ;
- programmes et projets (Comfish, APPEL, ...);
- fermeture de carrières d'extraction de sable marin ;
- visite du littoral par le Réseau des Parlementaires pour la Protection de l'Environnement au Sénégal (REPES) et plaidoyer pour la mise en œuvre d'une politique nationale de gestion du littoral ;
- réalisation, suivi, maintenance d'ouvrages de protection ;
- projet du CEREEQ sur la sécurisation des infrastructures côtières face aux changements climatiques avec accord de financement de pays comme le Danemark, le Japon, la Chine et les USA.

1.8. Appropriation Communautaire de la Gestion du Littoral

Des initiatives et stratégies ont été entreprises à différents niveaux avec les associations de quartiers, les ASC, les imams, les GIE, les ONG et les OCB.

Cependant, il faudrait, dans le cadre de la gestion concertée du littoral :

- associer le génie militaire pour la formation aux infrastructures de protection et les gros travaux à haute intensité de main d'oeuvre ;
- élargir les pouvoirs de l'Agence de Sécurité et de Proximité pour qu'elle assure la surveillance des zones côtières contre l'extraction du sable marin, le déboisement et l'insalubrité ;
- élaborer un Schéma Directeur d'Aménagement du Littoral découlant d'un Plan National d'Aménagement du littoral.

Les actions vont se décliner comme suit :

- opérations de nettoyage (en langue wolof : Set Setal) ;
- campagnes de reboisement ;
- actions de veille écologique ;
- mise en oeuvre d'un processus 'd'Agenda 21' local avec comme résultats :
 - l'élaboration d'un profil environnemental ;

- l'organisation d'une consultation de ville et de fora communautaires ;
- la mise en place de groupes de travail ;
- la définition de stratégies et plans d'actions ;
- la mise en oeuvre de projets.

II. RECOMMANDATIONS

2.1. Recommandations générales

Le Conseil économique, social et environnemental recommande :

1. **une approche globale et concertée** de la gestion de l'érosion côtière (approche environnementale), et non de celle locale privilégiée jusqu'à présent. En effet, l'Etat doit mener une action concertée d'analyse des enjeux et d'étude des stratégies de réduction de la vulnérabilité par des mesures de gestion du risque et d'interdiction de la localisation future d'installations dans les zones soumises à fort aléa. Comme ces actions ont un coût, elles doivent être précédées d'une réflexion suffisamment approfondie sur l'ampleur du phénomène et les enjeux des espaces à protéger.
2. **une gestion intégrée des zones côtières (GIZC)** qui offrira un cadre de réflexion plus général pour la gestion du littoral. Elle consistera à faire participer tous les acteurs concernés par la problématique à des degrés différents, de façon directe ou indirecte, à une démarche intégrée et concertée (schémas de gestion, plans de gestion de la ressource). La gestion intégrée des zones côtières (GIZC) permettra:
 - d'instaurer un système d'alerte précoce en cas de graves dégradations des conditions maritimes ;
 - d'intégrer le volet météo et climat dans le dimensionnement des ouvrages ;
 - de développer des projections (prévisions) sur l'augmentation du niveau de la mer pour une meilleure prise de décision à des horizons temporels variés (en fonction des plans directeurs de l'Etat) ;
 - de densifier le réseau d'observation des paramètres climatiques relatifs à la mer : houle, température ;
 - de développer la culture de la prévention des risques climatiques (information, sensibilisation et mobilisation des décideurs politiques, des élus locaux, du secteur privé et du grand public ;
 - d'impliquer davantage la météo dans la formulation des projets pour un développement durable ;
 - de promouvoir la recherche et l'exploitation des résultats de recherche dans le domaine de la gestion des risques ;
 - de contribuer à sensibiliser les collectivités locales à la prévention et à la préparation aux catastrophes naturelles, ainsi qu'à renforcer la coordination et

l'échange d'informations entre les entités nationales et régionales œuvrant dans ce domaine ;

- de mettre en œuvre un dispositif de supervision et de veille (monitoring, système de cartographie : SIG) ;

3. une sécurisation du littoral, vu tous les constats évoqués sur sa dégradation, par :

- l'interdiction formelle de tout prélèvement de sédiments ;
- la conservation des zones forestières littorales ;
- la plantation de forêts de filaos sur les hauts de plage et les dunes littorales ;
- la restauration de la végétalisation des plages et des mangroves dégradées ;
- la destruction des ouvrages modifiant les dérives littorales et bloquant les transits sédimentaires ;
- l'aménagement du bâti plus en retrait des côtes et des plages, le respect plus marqué des populations locales et des villages de pêcheurs vivant alentours ;
- l'aménagement de zones dédiées aux activités nuisibles à la faune (jet-ski, quad, pêche, baignade...) ;
- la réduction de l'impact visuel (occupation du littoral, bétonnage ...).

4. l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de sensibilisation et de formation aux risques et aux techniques de protection de base (l'érosion côtière étant un phénomène évolutif avec des phases de transgression et de régression marines) au profit des collectivités locales, des services déconcentrés de l'Etat et des usagers (de la pêche, du tourisme, de l'extraction de sable marin, ...). Dans cadre, il pourrait être envisagé la création de structures de concertation inter-acteurs pour faciliter ce travail.

2.2. Recommandations spécifiques

2.2.1. Recommandations d'ordre législatif : loi sur le littoral

- 5. adopter le projet de loi sur le littoral** déjà dans le circuit, qui va garantir un ancrage institutionnel et assurer la transparence dans la procédure de classement et de déclassement sur le littoral ;

2.2.2. Recommandations d'ordre institutionnel

6. mettre en place un observatoire traitant de tous les problèmes du littoral avec un comité scientifique pour l'érosion côtière ;
7. mettre en place un comité interministériel de gestion du littoral;
8. renforcer le cadre institutionnel avec la mise en place d'une plateforme nationale pour la réduction des risques et catastrophes et la création d'un cadre de concertation permanent au niveau national et régional.

2.2.3. Recommandations relatives au financement

9. mettre en place un fonds national de protection du littoral ;
10. redynamiser les redevances fiscales des occupants du littoral ;
11. mettre en place des sanctions financières graduées.

2.2.4. Recommandations relatives à la sécurité maritime

12. Encourager l'ANAM, en vue de mieux assurer la police maritime, à redoubler ses actions dans les domaines :
 - du marquage du DPM permettant une identification des occupants ;
 - du contrôle mensuel des occupations du DPM ;
 - de la coordination des opérations de sécurisation périodiques (trimestrielles) regroupant les administrations chargées de la police du DPM (section de l'environnement de la Gendarmerie, police, douanes) ;
 - de la coordination des actions à mener sur le DPM avec d'autres administrations impliquées dans la gestion du DPM.

2.2.5. Recommandations dans le cadre de la réalisation des infrastructures

13. Draguer, selon une périodicité convenue, les fleuves, les ports, les bras de mer, etc. ;
14. Mener des études techniques en vue de réparer la Brèche de Saint-Louis ;
15. Mettre en place des murs de protection et des Brise-lames pour arrêter l'avancée de la mer et provoquer le recul de la côte ;
16. Intégrer, dans les projets et programmes, les travaux du CEREEQ, du CSE, de l'ISE ou de tout autre bureau d'études doté une expertise avérée dans le domaine de la gestion du littoral.

CONCLUSION

L'érosion côtière, se définissant comme l'avancée de la mer sur les terres, est un phénomène naturel qui existe depuis la naissance de la terre et qui est, en principe, contrebalancée par l'apport de sédiments sur les côtes, par les fleuves et les courants marins.

Resté à peu près stable, pendant longtemps, le trait de côte a commencé à reculer depuis une vingtaine d'années.

Il faut noter que les barrages sur les fleuves, les constructions sur le littoral, le prélèvement de sable sur les plages ont contribué sérieusement à l'accélération de l'érosion. Il en est de même des changements climatiques qui ont aggravé le phénomène dans de fortes proportions, qu'au cours des dernières années, la mer s'est mise à avaler la côte.

Il est unanimement admis que les zones littorales sont par nature dynamiques. En matière de protection côtière, la meilleure solution serait donc de s'allier avec la nature pour mettre en œuvre des solutions réellement efficaces, bénéfiques pour le développement économique, notamment pour le tourisme, principale source de revenus des régions côtières.

Il s'agirait essentiellement d'interdire toute construction sur le littoral et de conserver, voire de restaurer les infrastructures naturelles protégeant la côte, telles que les mangroves, les lagunes, les réserves sédimentaires stabilisées par des végétaux en arrière de plage, etc.

Il faudrait fixer les sédiments et maintenir les hauts-fonds qui contribuent à disperser et réduire l'énergie des vagues arrivant à la côte par des infrastructures telles que celles proposées par les bureaux d'études, Centres (CEREEQ, CSE etc...) et les Universités (ISE, Centre de Géographie).

Dans un contexte de changement climatique marqué par la montée des eaux, l'implication des professionnels du tourisme, des collectivités locales et de l'Etat, est plus que nécessaire.

Aussi faudrait-il hâter l'adoption du projet de loi sur le littoral qui définit le cadre juridique et institutionnel permettant de garantir une meilleure protection du littoral et une régression des effets de l'érosion.

Par ailleurs, la mise en place d'un observatoire et d'un fonds destiné au littoral est fortement souhaitée.

C'est donc dire qu'il est plus que jamais urgent de mener des actions et de prendre des initiatives au risque d'assister à une condamnation du littoral sénégalais. Ce qui induirait inéluctablement des dégâts économiques et humains.

Annexes

ANNEXE I : MEMBRES DE LA COMMISSION

<i>TITRE</i>	<i>N°</i>	<i>PRENOMS ET NOMS</i>	<i>PROFESSION</i>
PRESIDENT	1.	Colonel Mame Balla GUEYE	Gérant Parcs nationaux
VICE PRESIDENT	2.	Alassane Mbaye THIAM	Gestion Institution Sportives
RAPPORTEUR	3.	Voré Gana SECK	Environnementaliste
MEMBRES	4.	Fatimata Moctar NDIAYE	Educatrice spécialisée
	5.	Serigne Ousmane SECK	
	6.	Samba GUEYE	Agriculteur
	7.	Papa Demba SY	Professeur
	8.	Karim SENE	Mareyeur
	9.	Emile WARDINI	Gérant de Société
	10.	Bocar NIANE	Avocat
	11.	Vieux Seynou NDIAYE	
	12.	Tiné NDOYE	Agricultrice biologique
	13.	Maïmouna Isabelle DIENG	Enseignante
	14.	Khalil Ibrahima FALL	Administrateur de société
	15.	Mansour DIOP	Infirmier d'Etat
	16.	Moussa SABALY	Agro pasteur
	17.	Ousmane DIALLO	Consultant agricole
	18.	Demba THIAM	Opérateur économique
	19.	Moustapha Amadou WANE	Enseignant arabe
	20.	Abou LY	Transporteur
	21.	Bocar Hamidou MBATHIE	Enseignant
	22.	Dr Sadia FATY	Pharmacien
	23.	Sidya Djiba	Ingénieur Géologue

STRUCTURES AUDITIONNEES

☞ **acteurs sociaux**

- GREEN Sénégal
- Réseau des acteurs du littoral (Femmes de Joal, Rufisque, Soumbédioune, Bargny...)

☞ **Partenaires techniques**

- UICN - Union internationale pour la conservation de la nature
- WWF - World Wide Fund for Nature
- WETLANDS

☞ **Acteurs Institutionnels**

- **Ministère de l'Environnement et du Développement Durable**
 - Centre de suivi écologique
 - Direction de l'environnement et des établissements classés
 - Direction des Aires Marines protégées
- **Ministère de l'Enseignement Supérieur**
 - UGB – Département de géographie
 - UCAD – Département de géographie
 - UCAD – ISE - Institut des Sciences de l'Environnement
- **Ministère de la Gouvernance Locale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire**
 - Agence nationale de l'Aménagement du Territoire (ANAT)
- **Ministère des Infrastructures**
 - Centre expérimental et d'études pour l'équipement (CEREQ)
- **Ministère du Tourisme et des Transports Aériens**
 - Agence nationale de l'Aviation civile et de la Météorologie (ANACIM).
 - Société d'Aménagement de la Petite Côte (SAPCO)
 - Collectifs des hôteliers
- **Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan**
 - Direction des domaines
- **Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime**
 - Direction des Pêches Maritimes
 - Agence Nationale des Affaires Maritimes

STRUCTURES VISITEES

- Commune de *Rufisque Est (Thiawlen)*
- Commune de *Bargny*
- Commune de *Saly*

I. Ouverture de la séance

L'Assemblée du Conseil économique, social et environnemental s'est réunie en séance plénière le jeudi 14 novembre 2014, à 09h30mn, pour examiner le projet de rapport relatif à l'affaire n°2014-08 portant sur le thème « *Gestion concertée du littoral et érosion côtière* », préparé par la commission du cadre de vie, de l'environnement et du développement durable. Les travaux se sont déroulés à l'auditorium **Mamba GUIRASSY**, en présence du Ministre de l'environnement, M. Abdoulaye BALDE.



Après avoir annoncé l'ouverture de la séance, **Madame la Présidente Fatoumata Moctar NDIAYE** a adressé ses chaleureux remerciements au Ministre qui a bien voulu répondre à l'invitation du CESE, avant d'inviter **Mme Voré Gana SECK**, rapporteur de la commission, à donner lecture du projet de rapport qui a été préparé à cet effet.

II. Présentation du projet de rapport

Le projet de rapport présenté par Mme **Voré Gana SECK** est articulé autour de deux grands points :

- l'état des lieux présentant les zones touchées par l'érosion côtière, les initiatives de protection et de gestion du littoral, le cadre Juridique, le projet de loi sur le littoral, ainsi que les acteurs ;
- les recommandations pour un secteur de l'artisanat compétitif, déclinées en recommandations générales et recommandations spécifiques.



À la suite de sa présentation, la parole a été donnée au Ministre pour recueillir ses premières impressions et observations sur le projet de rapport.

III. Observations et commentaires du Ministre sur le projet de rapport

Le Ministre, n'ayant pas d'observations particulières sur le projet de rapport, affirme sa disponibilité à répondre aux questions des conseillers.

Madame la Présidente Fatimata Moctar NDIAYE remercie le Ministre avant d'ouvrir le débat général.

IV. Débat Général

Mme Maïmouna Isabelle DIENG exprime ses inquiétudes par rapport aux différents projets d'exploitation du zircon, notamment sur la grande côte et en Casamance. Elle émet des doutes sur le caractère sérieux des études d'impact social et environnemental commanditées par le promoteur privé MDL (*Mineral Deposits Limited*) qui exploite le zircon dans la zone de Diogo. Elle déplore le déficit de communication autour de cette question. Elle souhaite que le ministère de l'environnement veille davantage à la bonne réalisation des études d'impact relatives aux projets d'exploitation du zircon, notamment ceux contenus dans le PSE et qu'il y ait plus de communication à ce propos. Madame DIENG estime, en effet, que l'extraction du zircon entraîne une pollution qui serait à l'origine de maladies infectieuses, d'où la crainte des populations des zones concernées.

M. Ousmane DIALLO se désolé de la dégradation progressive d'un pan du phare des Mamelles qui, selon lui, constitue un monument d'une grande visibilité dans la cartographie de la région de Dakar. Il demande, à cet effet, ce qui est entrepris par le ministère pour le préserver de l'érosion côtière.

M. Maguèye NDIAYE informe, au sujet de la zone des Niayes, que celle-ci dispose de 15 km de côte avec une plage bien protégée contre l'érosion côtière par une bande de filaos. Il estime, toutefois, que cette belle plage n'est pas exploitée parce qu'enclavée par une forêt classée qui la rend difficile d'accès. Il souhaite, en conséquence, le déclassement de cette

forêt afin de pouvoir y édifier des gîtes touristiques et permettre aux paysans de disposer de terres pour l'agriculture.



M. Seynou NDIAYE, revenant sur le projet d'exploitation du zircon, déplore l'absence d'avis technique de l'Agence Nationale des Affaires Maritimes (ANAM) qui, d'après lui, devrait être associée aux études d'impact, ce qu'il considère comme un vice de forme. Il souligne également la nécessité du dragage des cours d'eau, notamment les fleuves de la Casamance et du Saloum, tout en déplorant le fait que le projet de brise-lames ne soit pas géré par le département de l'environnement. M. NDIAYE émet enfin le souhait d'être édifié sur la question du *fonds du littoral*.

M. Samba GUEYE regrette le manque de synergie entre le ministère de l'environnement et les autres ministères techniques, ce qui rend difficile l'accès à l'information des acteurs sur le terrain. D'où la nécessité, selon lui, de mettre en place un cadre de concertation permanent de nature à permettre à ces différents ministères de travailler en étroite collaboration. Mesurant l'ampleur de l'érosion côtière à hauteur du village de Hann, M. GUEYE suggère un redoublement des efforts afin de venir à bout de ce phénomène. Il invite également les autorités à mieux prendre en charge le problème de la salinisation des terres, notamment dans les îles du Saloum.

M. Amadou TIMBO plaide pour une prise en compte du projet de brise-lames présenté par le Directeur général du *CEREEQ* (*Centre expérimental de recherches et d'études pour l'équipement*), en vue d'une meilleure gestion de l'érosion côtière au Sénégal. Il s'agit, d'après lui, d'un projet pas très coûteux qui a fait ses preuves dans d'autres pays. M. TIMBO suggère enfin de faire recours au laboratoire du *CEREEQ* pour les études de certains projets de l'Etat.

M. Mor NDIAYE, après avoir salué la bonne gestion des ordures dans la ville de Kolda grâce à l'action du maire de la localité, M. Abdoulaye BALDE, par ailleurs Ministre de l'environnement, sollicite l'appui de ce dernier pour le dragage du fleuve Casamance envahi par le sable et les ordures. Ce qui permettrait la reprise de la navette fluviale entre Ziguinchor et Kolda.

Mme Aissatou Aya NDIAYE souhaite que des mesures fermes soient prises à l'encontre des orpailleurs qui laissent des trous béants non protégés durant leurs activités d'exploitation de l'or dans la région de Kédougou.

M. Mamour Ndary BA fait part de trois préoccupations :

- *l'extraction du sable marin* : après avoir relevé que c'est une activité qui favorise l'avancée de la mer, M. BA souligne tout de même l'utilité du sable marin en tant que matériau de construction ; c'est pourquoi, il s'interroge sur les solutions alternatives retenues dans le cadre des conventions internationales et particulièrement des conclusions d'évaluation de *l'Agenda 21 de la conférence de Rio*, afin de juguler ce fléau que constitue l'érosion côtière.

- *l'articulation entre les textes juridiques et les différents axes stratégiques définis dans le cadre de la prise en charge de la dégradation des écosystèmes côtiers* ;

- *les niveaux d'exécution des financements de l'UEMOA et des Pays-Bas, ainsi que le degré d'implication des populations, des collectivités locales et autres partenaires au développement dans les projets concernés.*



M. Mamadou BALDE plaide à nouveau pour le dragage du fleuve Casamance et suggère l'extension de la collecte des ordures à toute la région de Kolda. Par ailleurs, il encourage le reboisement de la région naturelle de la Casamance.

M. Ismaila SOW déplore les heurts qui surviennent souvent entre les agents des eaux et forêts et les éleveurs. Il plaide pour l'établissement d'un partenariat et d'un dialogue en vue d'instaurer de bons rapports entre les uns et les autres étant entendu qu'ils sont tous préoccupés par la protection de l'environnement.

M. Mamadou Moustapha DIOP appelle l'attention de l'autorité sur l'assèchement progressif du fleuve Sénégal du fait de son envahissement par le sable, ce qui, selon M. DIOP, rend de plus en plus difficile la pratique des cultures de contre-saison dans la vallée.

M. Mamadou Lamine DIAWARA sollicite l'appui de l'Etat pour la régénération de la mangrove au niveau de la boucle du *Boudié*, de *Sédhiou* à *Marsassoum*.

M. Khadim KHOLE soutient la nécessité d'aménager des parcours du bétail pendant l'hivernage afin d'éviter les conflits entre agriculteurs et éleveurs. Il préconise aussi le reboisement et la sécurisation de la forêt classée de Gossas.

M. El Hadji Ibrahima MBOW propose une mise à jour de la cartographie et une publication des évolutions cartographiques. Il souhaite également être édifié sur ce qui est prévu, d'ici 2017, pour protéger l'environnement dans le delta du *Saloum*.

M. Atoumane KA s'insurge contre les conséquences néfastes de la décharge de *Mbeubeuss* sur l'environnement et les populations.

M. Baidy BA déplore le recours aux ordures pour remblayer les maisons sises dans les zones d'inondation à *Guédiawaye* tout en appelant l'attention des autorités sur les risques sanitaires auxquels sont exposées les populations de ces localités. M. BA plaide par ailleurs pour une meilleure protection du littoral, notamment à *Diamalaye* et suggère la prise de mesures contre les nombreux cas de noyade à *Guédiawaye*.



M. Madior DIOUF suggère d'être plus précis dans la formulation de la **recommandation n° 13** « *draguer continuellement les fleuves et les ports* ». Il estime, en effet, qu'il faut draguer selon une périodicité définie, non seulement les fleuves et les ports, mais également les bras de mer que sont le *Sine* et le *Saloum*.

Au sujet de la brèche réalisée sur la *langue de barbarie*, à *Saint-Louis*, il soutient la nécessité d'agir urgemment non sans déplorer le fait qu'on en soit encore à des études techniques, malgré toutes les conséquences néfastes constatées depuis 2003.

Mme Aminata Fall MBACKE estime que la mise en œuvre des recommandations amoindrirait les conséquences de l'érosion côtière. Elle souligne que, parmi les recommandations, celle qu'elle apprécie le plus est la **recommandation n° 4** relative à la *sensibilisation et à l'information des populations*. Par contre, elle pense que la **recommandation n° 16** « *arrêter l'avancée de la mer et provoquer le recul de la côte* », ne sera pas facile à appliquer, compte tenu du fait que l'érosion côtière est un phénomène naturel. Enfin, elle invite solennellement le Ministre à veiller à la mise en œuvre des recommandations pertinentes contenues dans le rapport.

M. Mamadou DIOP fait part de son sentiment de désolation et d'inquiétude par rapport à l'occupation anarchique des espaces du littoral. Il déplore l'absence d'une politique publique globale de gestion du littoral. Pour lui, il faut nécessairement une gestion concertée sur la base d'une participation de la communauté et un vaste programme de sensibilisation des populations à la base.

V. Interventions du rapporteur et du Président de Commission

Mme Voré Gana SECK, rapporteur de la commission, remercie tout d'abord le Ministre et ses collaborateurs, ainsi que les intervenants et ses collègues de la commission avant d'apporter quelques éléments de réponse aux questions et interpellations des conseillers.

Elle relève la pertinence de certaines questions abordées telles que celles concernant *l'exploitation du zircon, les brise-lames, ainsi que le phare des Mamelles.*

Réagissant à l'intervention du conseiller **Maguèye NDIAYE**, le rapporteur informe que la forêt sise dans la zone des Niayes, dont M. NDIAYE sollicite le déclassement, constitue un patrimoine mondial. Il s'y ajoute que la bande de filaos permet de fixer les dunes. Par conséquent, il ne serait pas souhaitable de procéder à son déclassement. **Madame SECK** suggère toutefois à M. NDIAYE de s'orienter vers les cuvettes maraîchères propices à l'exploitation agricole.

Aussi, elle se dit favorable au dragage du fleuve Casamance, afin de faciliter la navigation entre Ziguinchor et Kolda.

Au sujet du financement de l'UEMOA abordé durant les débats, Mme le rapporteur précise que l'organisation communautaire a eu à contribuer à hauteur de 2 milliards de francs CFA, au niveau de Rufisque, dans le cadre du projet du *fonds d'adaptation* qui a d'ailleurs pris fin.

Abordant la question relative à l'appropriation communautaire, elle précise que la commission a émis le souhait de voir les missions de l'Agence de sécurité de proximité s'élargir à la gestion du littoral.

Même si elle estime avoir beaucoup insisté durant sa présentation sur les 700km de côte, Mme le rapporteur indique que la question de l'érosion fluviale a également été abordée par la commission. Il en est de même du problème de la salinité des sols et de l'ensablement du fleuve Sénégal.

Pour étayer ses propos, elle affirme que le *point 1.1.5* de la première partie du rapport relative à *l'état des lieux* est exclusivement consacré à l'érosion fluviale. Aussi, la *recommandation n° 13* renvoie au dragage des fleuves en faisant référence aux fleuves de la *Casamance, du Sénégal*, ainsi qu'aux bras de mer du *Sine* et du *Saloum*.

Concernant la décharge de *Mbeubeuss*, elle affirme que cette question a été étudiée lors de la session de l'année 2013. Elle estime, dès lors, qu'il n'est plus nécessaire d'y revenir.



A la suite du rapporteur, le Président de la commission, le colonel **Mame Balla GUEYE**, s'adresse à Monsieur le Ministre, en le félicitant et en formulant à son endroit des vœux de succès.

Il annonce que le département de l'environnement revêt une importance capitale, eu égard à sa transversalité. Il ajoute que, compte tenu du dynamisme et du professionnalisme de l'équipe qui l'accompagne, Monsieur le Ministre a toutes les chances de réussir sa mission.

Le colonel **Mame Balla GUEYE** invite Monsieur le Ministre à œuvrer pour que la loi sur le littoral soit votée et promulguée dans les plus brefs délais.

Il magnifie, par la suite, le projet de brise-lames présenté par le Directeur général du *CEREEQ*. Il s'agit, selon lui, d'un projet financé par le Japon qui aiderait le Sénégal à avoir une plage large de 400m, de *Dakar* à *Saly*.

Il déplore également l'augmentation continue de la largeur de la brèche de *Saint-Louis* avec son lot de conséquences néfastes.

Afin de faire face au péril plastique qui cause d'énormes dégâts sur l'environnement et les animaux, le Président de la commission préconise le vote d'une loi interdisant les sachets plastiques. Il salue, à ce propos, l'expérience mauritanienne en matière de gestion des déchets plastiques.

Il termine son propos en remerciant tous les membres de la commission ainsi que les personnes ressources du CESE, particulièrement le Dr. Mamadou DIA pour son accompagnement.

VI. Intervention de Monsieur le Ministre

Monsieur le Ministre remercie les conseillers pour l'intérêt qu'ils portent au thème, ainsi qu'à la question de l'environnement et du développement durable.

Il se félicite de la qualité du rapport qui, selon lui, servira de feuille de route au département ministériel qu'il a l'honneur de diriger.

Il affirme, comme indiqué dans la conclusion du rapport, que le littoral est par nature une zone dynamique et que, de ce fait, des imprévus peuvent toujours surgir. Dès lors, pour une

meilleure gestion du littoral, il est important de réaliser des études qu'il est toutefois nécessaire d'actualiser.

Au sujet du **projet d'exploitation du zircon** dans la grande côte, le Ministre indique que des études d'impact social et environnemental ont bel et bien été réalisées par un cabinet agréé par le ministère.

D'ailleurs, il soutient que de telles études sont obligatoires pour tous les projets du PSE. Il relève que c'est le promoteur privé qui commandite et paie l'étude réalisée par un cabinet agréé par le ministère de l'environnement. Celle-ci, une fois validée, il est procédé à la délivrance d'un certificat de conformité. C'est à la suite de cette dernière étape qu'un arrêté ou un décret (si c'est un cas de déclassement) est pris pour autoriser le projet en question.

Monsieur le Ministre précise que des audits environnementaux peuvent être commandités par le ministère à la fin des travaux ou des installations.

Il reconnaît, à ce propos, que la communication devrait être améliorée surtout en ce qui concerne les projets d'envergure.



Abordant la question relative au **fonds du littoral** (*destiné au financement des activités de gestion du littoral*), il informe que ce fonds n'est pas encore mis en place puisqu'étant consacré dans la *loi sur le littoral* qui, elle-même, n'est pas encore adoptée.

Il indique d'ailleurs que le **projet de loi sur le littoral** est actuellement au niveau du Secrétariat général du gouvernement. C'est à la suite de son adoption en Conseil des Ministres qu'il sera transmis à l'Assemblée nationale pour vote avant sa promulgation par le Président de la République.

Monsieur le Ministre justifie le retard noté dans l'adoption de ce projet de loi par l'attente des conclusions de la commission mise en place par le Président de la République, suite aux agressions constatées contre le littoral. Il affirme compter sur le plaidoyer du CESE pour son vote par l'Assemblée nationale dans les meilleurs délais.

Concernant le **phare des mamelles**, il annonce que ce monument est affecté par l'exploitation illégale de basalte. Il signale que la gendarmerie de l'environnement y fait des descentes régulières pour empêcher cette exploitation.

A propos du **déclassement de forêt**, il précise que cela ne peut être autorisé qu'en cas de nécessité. Il en résulte que le déclassement de la forêt de la commune de *Noto* ne pourra être autorisé qu'après étude. Le Ministre soutient que cette zone est particulièrement névralgique et que, par conséquent, toute intervention à y mener doit être étudiée avec la plus grande précaution et de manière concertée. Il estime, en effet, que cette bande de filaos est un périmètre de conservation et de restauration destiné à assurer la fixation des dunes, protéger les cuvettes maraîchères et lutter contre l'érosion côtière. Il ajoute qu'un plan d'aménagement est mis en œuvre avec la participation des parties prenantes qui protègent cette zone contre l'érosion côtière.

Au sujet de la **synergie d'action entre les différents ministères**, il précise qu'elle existe à différents échelons et à travers les comités techniques, notamment lors des études d'impact. Il donne en exemple la synergie d'action autour de l'élaboration de la loi sur le littoral. Le Ministre estime néanmoins qu'elle doit être renforcée à travers des instances comme la commission nationale du développement durable qui va être redynamisée. De même, il informe que dans le cadre de la lutte contre la salinisation des terres, un document sur la gestion durable des terres a été adopté sous l'égide du Premier Ministre et de l'ensemble des ministres concernés. En somme, pour toutes les questions d'une grande importance, le Ministre soutient qu'il y a nécessairement une synergie d'action sous la haute coordination du Premier Ministre.

Abordant la question concernant le **projet de réalisation de brise-lames**, il informe de la rupture du contrat entre l'Etat et le *CEREEQ* qui, d'après le Ministre, n'a pas mené à terme ledit projet. Il précise, à ce propos, que seul le critère d'efficacité a été pris en compte.

Concernant le **dragage des fleuves**, Monsieur le Ministre précise que cette question est prise en charge dans le programme de la nouvelle Direction des infrastructures du ministère de la pêche. Il ajoute d'ailleurs que le fleuve *Casamance* est en train d'être dragué afin de permettre une meilleure navigabilité des navires « Aguène » et « Diambogne » attendus prochainement à Dakar.

Par rapport à l'**extraction du sable marin**, Monsieur le Ministre soutient qu'il s'agit d'une question extrêmement préoccupante prise en charge par la loi sur le littoral. Il estime qu'il est fort possible de trouver des substituts au sable marin pour les besoins de construction. Il cite, à ce propos, des matériaux tels que l'argile et le tifa dont il faudrait encourager l'utilisation comme isolant.

Concernant la **situation de la décharge de Mbeubeuss**, Monsieur le Ministre indique qu'il a reçu des propositions de la part d'entreprises privées nationales pour la récupération des déchets, en vue de les transformer en combustibles. Par ailleurs, le ministère est en train d'étudier toutes les options possibles (*partenariat public-privé, partenariat public-public*), afin que l'Etat, en rapport avec les collectivités locales, trouve une solution à cette lancinante question. Sur la question du transfert, il considère qu'il faut impérativement s'assurer de l'existence de toutes les garanties nécessaires au bon fonctionnement d'un centre d'enfouissement technique.

Au sujet de la question du **partenariat entre les services forestiers et les organisations de pasteurs**, Monsieur le Ministre se dit favorable à ce partenariat qui devrait être renforcé tout en précisant que les services des eaux et forêts n'ont pas pour mission d'entraver le déroulement normal des activités des éleveurs. Il plaide pour une sensibilisation en vue

d'une gestion concertée des forêts qui constituent, selon lui, des zones de parcours et de repli naturel des animaux.

Concernant la **brèche de Saint-Louis**, Monsieur le Ministre estime nécessaire de réactualiser les études y relatives en perspective de la réalisation d'infrastructures sur le site. En effet, selon des études réalisées en 2003, la largeur de la brèche était de 1,5 km, alors qu'aujourd'hui elle est passée à 4km. Il saisit l'occasion pour informer des études techniques sur la brèche réalisées par une mission des Pays-Bas. Ce qui, selon le Ministre, sera d'un grand apport dans la gestion de la situation de la brèche.

Après avoir précisé que l'érosion n'est pas naturelle dans la plupart des cas, Monsieur le Ministre invite à la prise de mesures préventives afin de protéger nos côtes contre les activités humaines aux conséquences néfastes.

En conclusion, Monsieur le Ministre préconise l'élaboration d'une **stratégie nationale pour la gestion du littoral** qui, selon lui, devrait faire l'objet d'une recommandation forte dans le rapport de la commission.

Madame la Présidente Fatoumata Moctar NDIAYE réitère ses remerciements à l'endroit du Ministre et procède aux formalités d'adoption du projet de rapport.

VII. Adoption du projet de rapport

Au terme des échanges, **Madame la Présidente** soumet aux voix le projet de rapport sous réserve de l'intégration de l'ensemble des observations pertinentes formulées par les différents intervenants. Ledit projet ayant été adopté à l'unanimité, Madame la Présidente invite la secrétaire élue, **Mme Marième HANNE**, à donner lecture du projet de résolution émis à cet effet.

VIII. Lecture et adoption du projet de résolution



Mme Marième HANN procède à la lecture du projet de résolution qui sera soumis aux voix et adopté à l'unanimité.

IX. Clôture de la séance

Reprenant la parole, **Madame la Présidente** félicite l'ensemble des membres de la commission, à travers son Président, le colonel **Mame Balla GUEYE** et son rapporteur, **Mme Voré Gana SECK**, et réitère ses sincères remerciements à Monsieur, **Abdoulaye Baldé**, Ministre de l'environnement et du développement durable, ainsi qu'à l'ensemble de ses collaborateurs.

Elle annonce la reprise des travaux à 15h30mn pour l'examen du projet de rapport de l'affaire n° 2014 - 08 portant sur le thème « *Les conditions de développement du secteur de l'élevage porteur de croissance* » préparé par la commission du développement rural, avant de lever la séance à 11h17mn.

RAPPORT DU 14 NOVEMBRE 2014
DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL
SUR

LES CONDITIONS DE DÉVELOPPEMENT D'UN SECTEUR DE
L'ÉLEVAGE PORTEUR DE CROISSANCE

AFFAIRE N° 2014-08

Le 23 septembre 2014, le Bureau du Conseil économique, social et environnemental a confié à la **Commission du Développement rural**, la préparation d'un projet de rapport **sur** « Les Conditions de développement d'un secteur de l'élevage porteur de croissance »

Le Conseil, lors de sa séance du 14 novembre 2014, a adopté le rapport dont la teneur suit :

RAPPORT

SUR

LES CONDITIONS DE DÉVELOPPEMENT D'UN SECTEUR DE L'ÉLEVAGE PORTEUR DE CROISSANCE

SOMMAIRE

Sigles et Abréviations

Introduction

1. Etat des lieux

- 1.1. Cadre juridique et réformes en cours
- 1.2. Les principales filières
- 1.3. Les principaux atouts du secteur
- 1.4. Les contraintes majeures notées dans le secteur

2. Recommandations

- 2.1. Recommandations générales
- 2.2. Recommandations spécifiques

Conclusion

Annexes

- Liste des membres de la commission
- Structures auditionnées et visitées
- Compte rendu analytique de la plénière

SIGLES ET ABBREVIATIONS

- **APE** Accords de Partenariat Economique
- **CEP** Cellule des Etudes et de la Planification
- **CNAG** Centre National d'Amélioration Génétique
- **CONOFE** Comité Consultatif National d'Orientation de la Filière Equine
- **CRZ** Centre de Recherche Zootechnique
- **DIREL** Direction de l'Elevage
- **DPEE** Direction de la Prévision et des Etudes Economiques
- **FAO** Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
- **FONSTAB** Fonds d'appui à la Stabulation
- **GMD** Grands Moulins de Dakar
- **ISRA** Institut Sénégalais de Recherches Agricoles
- **ITA** Institut de Technologie Alimentaire
- **LOASP** Loi d'Orientation Agro-Sylvo-pastorale
- **LONASE** Loterie Nationale Sénégalaise
- **LPDE** Lettre de Politique de Développement de l'Elevage
- **MEPA** Ministère de l'Elevage et des Productions Animales
- **OAC** Œufs A Couvrir
- **OPE** Organisations Professionnelles en Elevage
- **PIB** Produit Intérieur Brut
- **PME** Petite et Moyenne Entreprise
- **PMU** Pari Mutuel Urbain
- **PNDE** Plan National de Développement de l'Elevage
- **PRODEFE** Programme de Développement de la Filière Equine
- **PSE** Plan Sénégal Emergent
- **RGPHAE** Recensement Général de la Population et de l'Habitat, de l'Agriculture et de l'Elevage
- **SCA** Stratégie de Croissance Accélérée
- **SEDIMA** Sénégalaise de Distribution du Matériel Avicole
- **SHU** Syndrome Hémolytique et Urémique
- **SOGAS** Société de Gestion des Abattoirs du Sénégal
- **TIC** Technologies de l'Information et de la Communication
- **UE** Union européenne

INTRODUCTION

L'élevage est un secteur important de l'économie nationale. Il contribue à la valeur ajoutée du secteur primaire pour 28,8% et au PIB global pour 4,6% (*DPEE, 2013*).

Il contribue également à la sécurité alimentaire en assurant les moyens de subsistance de 30% des ménages en milieu rural (l'élevage fait vivre 350 000 familles, soit environ 3 millions d'individus).

L'élevage est pratiqué dans toutes les régions et représente six ménages agricoles sur dix. Toutefois, il est plus répandu dans les régions de Fatick (69%), de Louga (68%) et de Matam (66%) (*Rapport provisoire RGPFAE 2013*).

Le Sénégal dispose d'un cheptel ruminant, estimé en 2013, à un peu plus de 14 millions de têtes, avec une évolution croissante sur les cinq dernières années (*CEP/DIREL*).

Au Sénégal, l'élevage reste dominé par le pastoralisme qui est un mode d'élevage extensif pratiqué par des peuples nomades et fondé sur l'exploitation de la végétation naturelle, qu'on rencontre principalement dans les zones steppiques, semi-arides².

Malgré ses potentialités traduites par l'importance des effectifs du cheptel, l'élevage peine toujours à prendre son envol.

La situation difficile que rencontre le secteur de l'élevage justifie, fondamentalement, le vote et la promulgation de la *Loi d'orientation agro-sylvo-pastorale (LOASP)* n°2004-16 du 04 juin 2004 qui, cependant, tarde à faire l'objet d'une application effective.

Aussi, le *Plan National de Développement de l'Élevage (PNDE)*, la *Lettre de Politique de Développement de l'Élevage (LPDE)*, la *Stratégie de Croissance Accélérée (SCA)*, à travers la *Grappe « Elevage, Productions et Industries Animales »*, ainsi que le *code pastoral* en cours d'élaboration sont autant d'instruments qui illustrent la volonté politique de faire de l'élevage un pilier phare du développement économique de notre pays.

Cette volonté s'est d'ailleurs traduite récemment par l'engagement du Chef de l'Etat à redonner définitivement au *Ranch de Dolly* sa vocation pastorale et à lutter contre le *vol de bétail*.

Par ailleurs, on note l'inscription dans le cadre du *Plan Sénégal Emergent (PSE)* de quatre projets concernant les filières de l'élevage :

- projet de développement de l'aviculture familiale ;
- projet d'appui à la modernisation des filières animales ;

² Définition Larousse

- projet d'appui au développement et à la modernisation de la filière lait ;
- projet de développement de l'élevage en Moyenne et Basse Casamance.

De nombreuses organisations d'éleveurs ne cessent de déplorer les problèmes structurels auxquels le secteur fait face malgré la volonté affichée des autorités de moderniser et de redynamiser l'élevage.

Le Conseil économique, social et environnemental (CESE), conscient des enjeux liés au secteur et soucieux de faire jouer à l'élevage un rôle déterminant dans le *PSE*, a mesuré l'ampleur des défis à relever dans les différentes filières de l'élevage.

C'est tout l'intérêt et la justification de l'étude du thème relatif aux « *Conditions de développement d'un secteur de l'élevage porteur de croissance* ».

Il s'agit pour la commission du développement rural, conformément à l'objectif général qu'elle s'est assignée dans le cadre des termes de référence, de déterminer les conditions nécessaires à l'avènement au Sénégal d'un secteur de l'élevage moderne, générateur de richesses et d'emplois.

L'objectif est de **mieux comprendre les mécanismes à l'œuvre au sein du secteur de l'élevage**, ses équilibres économiques, les relations entre ses acteurs, de la production à la distribution, **en vue de formuler une série de recommandations**.

Pour ce faire, la commission du développement rural a procédé à l'audition d'une vingtaine de structures évoluant dans le secteur (structures institutionnelles et socioprofessionnelles confondues), au cours de différents panels axés sur le thème. Elle a aussi visité le Ranch de Dolly, le CNAG, le CRZ de Dahra, la SOGAS, le groupe SEDIMA et les GMD.

Ces auditions et visites de terrain ont débouché sur des constats et recommandations majeurs.

A l'issue des travaux de la commission, le présent rapport a été établi selon le schéma ci-après : une Première partie traite de l'état des lieux du secteur de l'élevage et une deuxième partie relative aux recommandations.

I. ETAT DES LIEUX

Une analyse du cadre juridique, des réformes en cours et des filières permet de mieux cerner les atouts et contraintes du secteur de l'élevage au Sénégal.

1.1. Cadre juridique et réformes en cours

Le cadre juridique du secteur de l'élevage comprend divers textes législatifs et réglementaires. Par ordre chronologique, les textes qui retiennent notre attention, sont :

- **le décret n° 80-268 du 10 mars 1980** portant organisation des parcours du bétail et fixant les conditions d'utilisation des pâturages ;
- **la loi n° 2004-16 du 04 juin 2004** portant Loi d'Orientation Agro-Sylvo-Pastorale (LOASP) qui constitue le cadre de développement de l'agriculture sénégalaise et dont l'objectif est d'asseoir le développement rural sur une exploitation agricole familiale à moderniser, tout en promouvant l'entrepreneuriat agricole. Le champ d'application de la LOASP couvre l'ensemble des activités économiques en milieu rural y compris la transformation, le commerce et les services. Une des principales perspectives ouvertes par cette loi concerne la réforme foncière qui tarde à être effective notamment en ce qui concerne le foncier pastoral qui revêt une importance capitale pour les acteurs ;
- **la loi n° 2008-07 du 24 janvier 2008** organisant la profession et la pharmacie vétérinaires ;
- **l'avant-projet de loi portant code pastoral** symbolisant les réformes en cours dans le secteur de l'élevage : il propose des innovations législatives intéressantes et ouvre des perspectives qui pourraient déboucher sur une réelle sécurité foncière pour les éleveurs dans un contexte où le développement de l'élevage pastoral est confronté à de multiples contraintes, en particulier la réduction de l'espace pâturable, la dégradation des ressources naturelles, la colonisation des espaces pastoraux stratégiques par d'autres activités économiques, la fermeture des pistes à bétail permettant d'accéder aux points d'eau, etc.

Dans le souci de renforcer la sécurité foncière des éleveurs, l'avant-projet de loi portant code pastoral met l'accent sur les questions suivantes :

- l'option en faveur de la promotion du pastoralisme coexistant avec l'exploitation moderne ;
- la reconnaissance de la nécessité de la mobilité pastorale ;
- l'affirmation du droit d'accès des éleveurs aux ressources pastorales et de leurs devoirs en matière de gestion durable de l'environnement ;

- la préservation des ressources pastorales ;
- la sécurisation de l'accès du bétail à l'eau et aux ressources fourragères ;
- la création d'une zone de repli stratégique pour le bétail, à travers la reconnaissance de la vocation pastorale du Ranch de Dolly ;
- la réalisation des aménagements pastoraux et la délimitation d'un périmètre de sécurité autour des équipements et infrastructures pastorales ;
- le recours à la concertation comme modalité privilégiée d'arbitrage des conflits liés à l'exploitation des ressources pastorales ;
- la régulation de l'accès du bétail transhumant transfrontalier aux ressources pastorales.

Par ailleurs, on peut noter dans le cadre des réformes en cours :

- l'adoption d'une vision stratégique de développement du secteur de l'élevage, à travers la structuration des filières (bovine, ovine et avicole, cuirs, peaux, phanères et laitière) et l'organisation de plateformes de concertation entre les différents acteurs ;
- la réforme du code de procédure pénale et du code pénal pour intégrer des mesures de sécurisation du bétail : aggravation des peines liées au vol de bétail.

1.2. Les principales filières

1.2.1. La filière bétail-viande et produits dérivés

Elle connaît globalement une production insuffisante qui ne couvre pas la demande intérieure. A titre d'exemple, en 2012, la production estimée³ de viande et d'abats était de 189.730 tonnes alors que le volume des importations tournait autour de 10.032 tonnes (source MEPA).

En 2013, cette production passe à 201 558 tonnes, soit une augmentation correspondant à un volume de 11.828 tonnes. Il convient de souligner que l'objectif d'atteindre 223 000 tonnes en 2013 a été revu à la baisse suite aux conditions d'élevage assez difficiles vécues en 2012 et qui résultaient de l'hivernage défavorable en 2011 ayant impacté négativement la productivité⁴.

L'insuffisance de la production est liée aux conditions environnementales défavorables, mais également au manque d'infrastructures, d'équipements, de moyens logistiques et de financements adéquats.

³ La production estimée prend en compte les abattages non contrôlés qui sont réalisés en dehors des circuits d'abattage officiels (cas des abattages domestiques)

⁴ Rapport d'activités 2013 MEPA

Il s'y ajoute un déficit récurrent en moutons pour la fête musulmane de la Tabaski (267 263 têtes importées en 2013⁵). Le gap par rapport au besoin annuel en moutons est de l'ordre de 180 000 têtes en 2013.

Par ailleurs, la *consommation carnée per capita tourne autour de 12,5 Kg de viande/an par rapport à la norme définie par la FAO qui est de 22 Kg* (source MEPA).

Comme la plupart des aliments, les produits issus de la filière viande, en raison de caractéristiques physico-chimiques favorables, contiennent **une grande diversité de micro-organismes**. Si ceux-ci, qu'il s'agisse de bactéries ou de virus, sont pour la plupart inoffensifs, certains d'entre eux sont cependant **pathogènes** et peuvent présenter un risque pour la santé des consommateurs dans certaines conditions d'abattage, de préparation, de conservation ou d'utilisation des produits concernés.

Par ailleurs, certaines **maladies parasitaires** peuvent également être dues à l'absorption de produits alimentaires à base de viande. Ces maladies sont principalement associées à quelques agents pathogènes contenus dans différents produits carnés, et pour lesquels un **risque microbiologique** spécifique peut être déterminé à chacun des maillons de la filière viande.

Les animaux d'élevage sont **naturellement exposés à une grande variété de microbes**, d'autant qu'ils sont, pour une grande part d'entre eux, élevés en plein air. Ils peuvent ainsi être contaminés par des agents pathogènes à travers leur environnement naturel (le sol ou l'air), leur alimentation et leur eau d'abreuvement, ou encore par le contact avec d'autres animaux et des hommes. On retrouve donc de très nombreux micro-organismes sur leur peau et dans leur tube digestif, ce qui rend **le contrôle des risques particulièrement difficile au stade de l'élevage**. Celui-ci est d'autant plus complexe que se pose aujourd'hui de plus en plus la question de l'**antibiorésistance** et que les infections liées à des souches résistantes se traduisent par une morbidité et une mortalité élevées.

Les problèmes sanitaires qui peuvent se poser après une contamination des animaux au stade de l'élevage résultent principalement des **zoonoses**, maladies transmissibles de l'animal à l'homme. D'autres micro-organismes infectant les animaux, aux effets parfois dévastateurs sur les troupeaux, chez les ovins, ne sont pas transmissibles à l'homme et ne présentent pas de risques sanitaires de ce point de vue.

L'opération de **hachage** constitue un point sensible de la transformation des produits carnés en raison de la **dissémination** au cœur de la viande des bactéries potentiellement présentes qu'elle peut entraîner.

Le risque de **contamination des steaks hachés** est ainsi maximal à ce stade de la filière. Cette bactérie est à l'origine chez l'homme d'infections se traduisant principalement par des diarrhées sanglantes. Ces infections peuvent évoluer, notamment chez les personnes âgées et les enfants, vers une complication grave pouvant entraîner des lésions du cerveau et des reins, le **syndrome hémolytique et urémique** (SHU).

⁵ Sources : DIREL

Aux stades du transport et du stockage, les principaux risques sont liés à la gestion des températures et notamment aux **ruptures de la chaîne du froid** qui peuvent favoriser le développement de certaines bactéries. Les viandes fraîches peuvent être soit réfrigérées (-1,4°C), soit surgelées (abaissement fort et rapide de la température du produit à une valeur inférieure ou égale à -18°C). Toute rupture de la chaîne du froid avant la cuisson des produits permet une reprise de la multiplication des micro-organismes présents et réduit la durée de leur conservation.

1.2.2. La filière lait et produits dérivés

La production laitière locale est estimée à 217 millions de litres en 2013, dont 73% provenant du système extensif et 27% des systèmes semi-intensif et intensif⁶.

Il est à noter une hausse de plus de +15 millions de litres par rapport à l'année 2012, grâce au *Programme National d'Insémination artificielle* dont les résultats restent globalement mitigés malgré les importants efforts financiers de l'Etat.

Sur la période 2004-2013, la production de lait s'est accrue régulièrement d'environ 11,5 millions de litres en moyenne par an.

Il faut toutefois signaler que les races bovines locales sont peu productives (de 0,5 à 2 litre /vache/jour). C'est dire que la production laitière nationale reste très faible, irrégulière et fortement marquée par une variation saisonnière.

En effet, malgré un cheptel (bovin et ovin) appréciable, la demande en lait et produits laitiers n'est couverte qu'à hauteur de 40% par l'offre nationale. La facture d'importation de lait et de produits laitiers est passée en dix ans de 25 milliards à près de 70 milliards de francs CFA.

Pourtant, pendant la saison des pluies, des problèmes d'écoulement, de conservation et de transformation de la production laitière, se posent avec acuité.

Au sujet de la transformation, il faut noter qu'il n'y a pas encore au Sénégal une tradition de transformation du lait en fromage. En effet, la production de fromages est de type artisanal et est encore peu développée dans le pays.

Au demeurant, face à la croissance démographique et à la problématique de l'approvisionnement des villes, la filière laitière pourrait constituer un véritable levier pour le développement du secteur agroalimentaire.

1.2.3. La filière aviculture

La *filière aviculture* peine toujours à être compétitive malgré le gel des importations de volaille depuis la pandémie de la grippe aviaire en 2005 et la récente structuration de cette filière autour d'une interprofession. Toutefois, l'augmentation du nombre d'éleveurs, la

⁶ Rapport d'activités 2013 MEPA

hausse sensible de la consommation en poulet, le développement du marché sous-régional sont autant d'opportunités qui s'offrent aux acteurs de la filière.

Les résultats enregistrés depuis 2005, dans le cadre de la production de poussins, sont intéressants (la production de poussins est en effet passée de 7 000 000 à 25 000 000 de sujets).

Quant à la production d'œufs de consommation, elle a connu une baisse de 2012 à 2013. En effet, elle est passée de 548 millions d'unités en 2012 à 519,2 millions d'unités en 2013.

Malgré une dynamique organisationnelle, la filière reste confrontée à des difficultés de financement des investissements et d'accès au foncier (pour l'aménagement d'aires d'élevage et la construction d'abattoirs et de centres de stockage des intrants).

1.2.4. La filière cuirs et peaux

Au Sénégal, la production de cuirs et peaux en 2010 est de 5190 tonnes et génère des recettes d'exportation estimées à près de 10 milliards de francs CFA en moyenne. Sa contribution à l'économie nationale pourrait être plus importante.

Cependant, le potentiel de développement de la filière est réel compte tenu de l'importance numérique du cheptel ruminant estimé à environ 3 millions de bovins et à plus de 10 millions de petits ruminants.

Parmi les **atouts** de la filière, on peut citer notamment :

- le croît du cheptel au Sénégal ;
- les progrès notés en matière de santé animale ;
- le dynamisme des artisans en matière de transformation.

Au titre des **faiblesses**, on note :

- les pratiques traditionnelles d'élevage (marquage au feu des bêtes, conditions d'abattage des animaux qui déprécient la qualité des cuirs et peaux...) ;
- la vétusté des infrastructures existantes ;
- l'exportation de produits bruts ;
- la faible valorisation des peaux de moutons de Tabaski (disponibles en grande quantité) ;
- les difficultés d'accès au financement ;
- l'absence de mesures de protection de la filière locale.

1.2.5. La filière équine

Le cheptel équin est estimé à 527 000 sujets inégalement répartis dans toutes les régions excepté la Casamance naturelle. Dans la zone Sahélo Soudanaise (c'est-à-dire le Centre, le Nord et le Nord-Ouest) qui englobe la zone sylvo-pastorale du Djoloff, le Baol, le Ndiambour, le Cayor, le Sine Saloum, le Ndoukoumane, le Ndiombato et le Guidimakha, c'est-à-dire 50% des surfaces cultivables et 75% des spéculations agricoles, en dehors de quelques exploitations intensives, le cheval, grâce à sa force, son endurance produisant 70% de l'énergie, a toujours été la véritable locomotive de l'agriculture. Cette place a été renforcée depuis la sécheresse des années 70 par un exode rural massif et continu.

Le cheval joue aussi un rôle capital dans le transport. En effet, en zone rurale, les déplacements d'un village à un autre, vers les centres de santé, les loumas, se font le plus souvent à dos de cheval ou par charrettes hippomobiles. Il en est de même pour le transport des productions agricoles et pour les échanges commerciaux.

En zone urbaine et périurbaine, la combinaison de plusieurs facteurs (rues sablonneuses, flambée des prix du pétrole, facilité d'entretien et de maintenance) a créé les conditions favorables à l'expansion de la traction équine dans le transport des passagers, des matériaux de construction, des sacs de denrées, du gaz butane, des casiers de boisson, des ordures. Avec ce mode de transport, les charges structurelles des entrepreneurs et des grossistes peuvent baisser de 50 voire 70%. Ainsi, avec 60 000 sujets vivant dans les grandes villes, le cheval s'urbanise de plus en plus.

Les courses hippiques constituent le banc d'essais, la vitrine de l'élevage. Considérées, jusque là, comme un simple sport, elles se sont muées progressivement en une activité économique à part entière, créatrice d'emplois et de richesses dans la plupart des pays.

Toutefois, l'hippisme sénégalais connaît, depuis deux décennies, une certaine léthargie liée quelque part à l'ineffectivité de l'application du décret n° 96-485 du 13 juin 1996 portant réglementation des courses hippiques et de l'arrêté interministériel d'application n°05737 du 24 juin 2010 fixant à 2 % le taux du prélèvement sur les recettes issues du PMU de la LONASE, destiné au financement du développement de l'élevage équin, des courses hippiques et des sports équestres (environ 250 chevaux classés par groupes de valeur, 50 propriétaires, 30 jockeys, 120 palefreniers compétissent chaque dimanche, de janvier à juillet pour des gains encore trop bas pour attirer des investisseurs).

Quant à l'équitation, elle est presque exclusivement pratiquée dans la région de Dakar (environ 300 chevaux, 500 cavaliers, 150 permanents prennent part à des compétitions de novembre à mai).

Au Sénégal, la faiblesse du nombre de pratiquants de cette discipline montre que l'équitation reste un sport de privilégiés qui peine à se démocratiser.

Malgré les efforts notables d'ONG, d'associations protectrices de la race équine et du ministère de l'Elevage, à travers notamment les réalisations importantes du PRODEFE, force est de constater que 65 à 70% du cheptel équin demeurent encore mal entretenus.

1.3. Les principaux atouts du secteur de l'élevage

Parmi les principaux atouts, on peut citer entre autres :

- un cheptel important et varié ;
- des traditions pastorales ancrées ;
- une maîtrise relative des grandes épizooties ;
- une relative disponibilité de sous-produits agricoles et agro-industriels destinés à l'alimentation du bétail ;
- l'existence d'une zone sylvo-pastorale dédiée et d'espaces propices aux cultures fourragères (vallée du Fleuve, du Ferlo et de l'Anambé, Ranch de Dolly) ;
- des ressources humaines qualifiées ;
- un tapis herbacé dense par endroits ;
- des ressources naturelles importantes (sols, eaux, forêts, etc.) ;
- un potentiel en matière d'exportation de produits d'élevage.

1.4. Les contraintes

Les contraintes qui freinent le développement du secteur de l'élevage sont de plusieurs ordres :

1.4.1. Contraintes liées à la gouvernance du secteur

- manque de cohérence des politiques en matière d'élevage dans la sous-région ;
- limites des programmes d'amélioration des races locales ;
- absence d'une politique efficace de formation des éleveurs ;
- très faible scolarisation des enfants en milieu pastoral ;
- faiblesse des investissements public et privé dans le secteur (insuffisance des pistes de production, d'ouvrages hydrauliques, d'unités de transformation et de conservation, absence d'équipements collectifs de collecte de lait dans les zones de production, absence d'abattoirs de taille adéquate, répondant aux normes dans les zones de production) ;
- absence d'énergie électrique dans les zones d'élevage ;
- récurrence des feux de brousse et du vol de bétail ;
- enclavement des zones d'élevages ;
- absence de données statistiques fiables concernant le cheptel et les sous-produits de l'élevage ;

- faible couverture sanitaire et vaccinale (persistance de certaines maladies : peste des petits ruminants, maladie de Newcastle, peste porcine africaine, peste équine, fièvre aphteuse, dermatose nodulaire contagieuse bovine) ;
- difficultés de préparation et de mise en œuvre des campagnes de vaccination, problèmes d’approvisionnement en vaccins, déficit en parcs à vaccination, problèmes liés au mandat sanitaire et à la logistique ;
- non-respect des règles d’installation des vétérinaires ;
- inexistence de certains décrets d’application de la loi n° 2008-07 du 24 janvier 2008 organisant la profession et la pharmacie vétérinaires et non-respect des dispositions de cette loi ;
- vente de médicaments frauduleux ;
- problème d’accès et de titrisation du foncier pastoral ;
- difficulté du FONSTAB à mettre en place des financements adaptés aux besoins des producteurs et à recouvrer ses créances ;
- difficultés d’accès au crédit (absence de garantie, taux d’intérêt élevés, dispersion des exploitations, mobilité des éleveurs, recouvrement malaisé des prêts, problème d’identification des éleveurs...)

1.4.2. Contraintes liées à l’activité

- Faible niveau de professionnalisation des éleveurs ;
- sous-équipement et faible niveau de technicité des process (insémination, embouche, traite, hygiène, conservation, transformation, distribution...)
- présence de nombreux intermédiaires dans les circuits de commercialisation du bétail ;
- faible niveau de production de viande des races locales ;
- faiblesse du potentiel laitier des races locales (production moyenne ne dépassant pas 2 litres de lait par jour avec une période de lactation de 180 jours) ;
- absence de circuits modernes de transformation et de commercialisation des produits de l’élevage ;
- conflits permanents entre agriculteurs et pasteurs (compétition pour l’accès aux ressources).

1.4.3. Contraintes liées à l’environnement (climat, écosystème...)

- dégradation progressive des écosystèmes pastoraux ;
- alimentation du cheptel basée sur les pâturages naturels soumis aux aléas climatiques, aux feux de brousse et à la pression des cultures ;

- secteur fortement dépendant de la pluviométrie ;
- faible maillage des points d'eau et difficulté d'accès à l'eau ;
- menace sur le bétail des sachets plastiques disséminés sur le territoire national (la consommation de ces déchets plastiques constitue une des causes de mortalité chez les animaux).

1.4.4. Contraintes liées à l'assurance du bétail

- absence de fonds de calamité pour les sinistres ;
 - coût élevé des transactions pour l'assurance classique ;
 - coût élevé de la mise en place du système d'information et de gestion (en particulier l'identification du cheptel sénégalais) ;
 - insuffisance de statistiques pour l'élaboration des produits d'assurance (par exemple données sur la mortalité et le vol de bétail) ;
- absence d'un cadre de concertation ou d'une stratégie d'intervention harmonisée des multiples organisations professionnelles ;

II. RECOMMANDATIONS

2.1. Recommandations générales

Le Conseil économique, social et environnemental recommande de,

☞ **en vue de l'amélioration du cadre juridique :**

- 1) finaliser le code pastoral en impliquant l'ensemble des acteurs ;
- 2) diligenter la prise de l'ensemble des textes réglementaires nécessaires à l'application effective de la loi n°2008-07 du 24 janvier 2008 organisant la profession et la pharmacie vétérinaires ;
- 3) conférer un statut aux auxiliaires vétérinaires ;

☞ **en vue d'une meilleure sécurisation du cheptel :**

- 4) mettre en place une procédure allégée d'enregistrement de tous les types d'élevage au sein du ministère de l'élevage ;
- 5) procéder à un recensement exhaustif du cheptel et lancer un programme d'identification du cheptel par l'utilisation de procédés modernes excluant le marquage à chaud ;
- 6) promouvoir l'assurance du bétail et mettre en place un fonds de calamité ;

- 7) assurer la sécurisation des pâturages par des pare-feux ;
- 8) assurer une meilleure couverture du territoire national en points d'eau en aménageant des infrastructures hydrauliques adéquates et installer des équipements pastoraux notamment dans les régions de Tambacounda, Kédougou, Kolda, Sédhiou et Ziguinchor ;
- 9) améliorer l'alimentation du cheptel par la vulgarisation des cultures fourragères et des réserves fourragères ;
- 10) renforcer la protection zoo-sanitaire et systématiser les visites sanitaires en élevage en encourageant une meilleure implication des médecins vétérinaires ;
- 11) assurer une bonne disponibilité des vaccins et promouvoir la production nationale de vaccins ;
- 12) interdire l'importation, la production et l'utilisation des sachets plastiques non biodégradables.

☞ **en vue de l'amélioration de la productivité et des pratiques d'élevage :**

- 13) mieux encourager et soutenir la recherche dans le secteur de l'élevage ;
- 14) développer des partenariats entre OPE et Instituts de recherche (ISRA, ITA...) ;
- 15) faciliter l'accès du foncier aux éleveurs pour un élevage moderne ;
- 16) systématiser la concertation entre organisations d'éleveurs et d'agriculteurs et entre les ministères chargés respectivement de l'agriculture et de l'élevage ;
- 17) évaluer l'impact du programme national d'insémination artificielle et réorienter ledit programme afin de le rendre plus efficace ;
- 18) moderniser les systèmes de productions animales et intensifier le développement des industries animales ;
- 19) améliorer les conditions de transformation et de mise en marché des produits animaux ;
- 20) développer la structuration des filières animales en chaînes de valeur compétitives et améliorer la disponibilité des données statistiques dans le secteur de l'élevage ;
- 21) assurer une politique de financement adapté au système de production ;
- 22) redéfinir et restructurer le FONSTAB ;
- 23) améliorer la salubrité des abattoirs et promouvoir la transformation des déchets issus de l'abattage des animaux et des bouses de vache en biogaz ;

☞ **en vue du renforcement des capacités des éleveurs :**

- 24) mettre en place un modèle éducatif adapté aux éleveurs et à leurs familles ;
- 25) développer les formations initiales et continues au sein du secteur de l'élevage en mettant en place des centres spécialisés de formation des producteurs ;

2.2. Recommandations spécifiques

Le Conseil économique, social et environnemental recommande de,

☞ **pour la filière bétail /viande et produits dérivés :**

- 26) Veiller à la sécurité du bétail pour éradiquer le vol du bétail et l'abattage clandestin en renforçant les moyens d'intervention des forces de sécurité et en développant la coopération en matière sécuritaire avec les pays limitrophes (mise en place d'une commission composée des services de sécurité du Sénégal et ceux des pays frontaliers pour mieux prendre en charge la problématique du vol de bétail) ;
- 27) construire des marchés à bétail adaptés dans les zones agropastorales ;
- 28) créer un schéma national des abattoirs décliné par zone d'élevage, destiné à orienter la politique de l'État et des collectivités locales ;
- 29) construire des abattoirs équipés dans les zones d'élevage ;
- 30) maintenir un dispositif public indépendant de contrôle des abattoirs qui assure un niveau d'exigence sanitaire élevé et égal sur l'ensemble du territoire national ;
- 31) imposer des contrôles physiques des vétérinaires au poste d'abattage pour toutes les espèces, suivre les incidents d'égorgement et disposer d'un outil statistique, abattoir par abattoir, permettant de connaître les tonnages abattus et éviter les dérives car le risque sanitaire existe à toutes les étapes de la chaîne de valeur ;
- 32) faire enregistrer toute délivrance de médicament vétérinaire (accompagnée de ses principales caractéristiques) par le vétérinaire prescripteur afin d'assurer la traçabilité des substances pharmacologiques et amener l'éleveur à retracer l'ensemble des traitements mis en œuvre dans un registre d'élevage ou un livret d'éleveur ;
- 33) favoriser le développement des circuits courts et des filières de qualité, à côté des filières industrielles ;
- 34) appuyer la filière porcine pour saisir les opportunités d'exportation dans les pays de la sous-région ;

☞ **pour la filière laits et produits dérivés :**

- 35) identifier les PME de la filière et les accompagner dans le management ;
- 36) mettre en place des centres de collecte multifonctionnels tout en développant des infrastructures destinées à désenclaver les zones de collecte ;
- 37) encourager et soutenir la création d'unités artisanales ou industrielles de transformation du lait en produits dérivés tels que , le lait en poudre, le yaourt, le lait pasteurisé, le fromage frais, le fromage à pâte cuite, le fromage à pâte molle. Des expériences intéressantes dans le domaine des petites industries agroalimentaires de transformation de produits laitiers (JABOOT, SATREC, LAITERIE DU BERGER, MOINES DE KEUR MOUSSA etc.) doivent être soutenues et encouragées en vue de promouvoir et

disséminer cette activité industrielle voire artisanale en créant de la valeur ajoutée, de l'innovation et de la diversification dans la filière lait et dérivés dans les zones de production de lait.

☞ **pour la filière cuirs et peaux :**

- 38) construire une tannerie, aux normes, au niveau de chaque abattoir ;
- 39) mettre en place un dispositif de valorisation des peaux issues des moutons de la tabaski ;
- 40) promouvoir les investissements dans la transformation artisanale et industrielle des cuirs et peaux ;

☞ **pour la filière aviculture :**

- 41) lancer un plan de modernisation des élevages avicoles et des entreprises de l'aviculture ;
- 42) professionnaliser la filière avicole (formation, construction des structures modernes et d'abattage) ;
- 43) mettre en place une commission de contrôle et de suivi pour la réglementation de la filière avicole (non-respect des formules de fabrication d'aliments, mauvaise qualité des œufs à couver « OAC », produits de traitement) ;
- 44) encourager et soutenir la création d'unités de transformation de produits avicoles et dérivés ;
- 45) capitaliser l'expérience de la SEDIMA et inciter les opérateurs privés des autres régions à s'en inspirer ;
- 46) encourager l'aviculture familiale par l'amélioration des races et l'utilisation d'équipements améliorés ;
- 47) promouvoir le recours à d'autres formes d'élevage (pintade, lapins, etc.) pour lutter contre la malnutrition et la pauvreté ;

☞ **pour la filière équine :**

En vue d'accélérer la rentabilité et la profitabilité de la filière :

- 48) redynamiser le Comité Consultatif National d'Orientation de la Filière Equine (CONOFE) ;
- 49) produire des chevaux plus adaptés aux différentes utilisations, en vue de meilleurs rendements ;
- 50) produire des aliments de qualité économiquement accessibles ;

- 51) veiller à l'application effective du décret n° 96-485 du 13 juin 1996 portant réglementation des courses hippiques et de l'arrêté interministériel n°00410 du 21 janvier 1999 fixant à 1 % le taux du prélèvement sur les recettes issues du PMU de la LONASE, destiné au financement du développement de l'élevage équin, des courses hippiques et des sports équestres ;
- 52) instaurer un nouveau modèle de gestion professionnelle des courses plus soucieux de la rentabilité économique de l'activité ;
- 53) assurer la couverture vaccinale annuelle d'au moins 80% du cheptel contre les principales épizooties ;
- 54) octroyer une subvention aux protecteurs de la race équine ;
- 55) renforcer la formation des agents vétérinaires et des autres personnels intervenant dans la filière.

CONCLUSION

L'analyse du secteur de l'élevage, malgré les contraintes soulignées, laisse apparaître un potentiel insuffisamment exploité, susceptible d'en faire un secteur véritablement porteur de croissance.

Pour ce faire, les organisations d'éleveurs et de pasteurs se doivent de travailler aux côtés des services du ministère de l'Élevage dans une dynamique de partenariat pour une meilleure prise en charge des projets et programmes de développement du secteur de l'élevage.

Aussi, faudrait-il créer une synergie d'action entre les départements ministériels concernés, notamment, dans le cadre de la protection des ressources pastorales, de la maîtrise de l'eau pour l'abreuvement du bétail et les cultures fourragères, du renforcement du cadre juridique et des capacités de production de vaccins, de l'application des textes législatifs et réglementaires, de la construction de pistes rurales, du développement de l'électrification rurale, des soins de santé, de l'éducation de base pour les populations pastorales ainsi que du renforcement des capacités des organisations d'éleveurs et de l'exploitation des opportunités qu'offrent les TIC pour la sécurisation du cheptel.

Par ailleurs, en perspective de la signature des APE entre l'UE et la région Afrique de l'ouest, il est nécessaire d'outiller davantage nos producteurs en vue de leur permettre de mettre sur le marché international des produits de qualité.

Annexes

ANNEXE I : MEMBRES DE LA COMMISSION

TITRE	N°	PRENOMS ET NOMS	PROFESSION/FONCTION	
PRESIDENT	1.	Ndane DIOUF	Gestion des Ressources humaines	
VICE- PRESIDENT	2.	Karim SENE	Mareyeur	
RAPPORTEUR	3.	El Hadji Ibrahima MBOW	Professeur	
MEMBRES	4.	Yaya SOW	Eleveur	
	5.	Cheikh Mouhamadou B. SALL	Enseignant Chercheur	
	6.	Aly LO	Assureur/PCR	
	7.	Serigne Ousmane SECK		
	8.	Moussa SOW	Eleveur	
	9.	Voré Gana SECK	Environnementaliste	
	10.	Alassane THIMBO	Commerçant	
	11.	Bassirou SY	Entrepreneur	
	12.	Abdoul Aziz NDIAYE n°1	Enseignant	
	13.	Woula NDIAYE	Conseiller rural	
	14.	Mame Bousso MBACKE	Commerçante	
	15.	Mamadou DIOUF	Syndicaliste	
	16.	Mamath SOW	Opérateur économique	
	17.	Sidel SOW	Agent de poste	
	18.	Alioune SALL	Chef religieux	
	19.	Madior DIOUF	Professeur	
	20.	Ismail SOW	Eleveur	
	21.	Lamine NDIAYE	Pêcheur	
	22.	Boukhadirou KABA	Professeur	
	23.	Alassane Mbaye THIAM	Gestion Inst. Sportives	
	24.	Mouhamadou Moust MBACKE	Maître Coranique	
	25.	Mamadou Kana DIALLO	Commerçante	
	26.	Adja Oumou BA	Commerçante	
	27.	Mamadou Saliou BARRY	Agent des Douanes	
	28.	Gassimou SY	PCR	
	29.	Sadio DANFAKHA	Technicien d'agriculture	
	MEMBRES	30.	Mame Astou Walo KANE	Couturière
		31.	Boubacar BALDE	Conseiller rural
		32.	Mariama Camara NDIAYE	Coordonnatrice d'émission
33.		Moussa SABALY	Agro pasteur	
34.		El Hadji Maodo SARR	Opérateur	
35.		El Hadji Ndiol LOUM	Cultivateur	
36.		Babacar SARR	Professeur d'arabe	
37.		Khadim KHOLE	Transporteur	
38.		Ousmane DIALLO	Consultant agricole	

☞ STRUCTURES SOCIO-PROFESSIONNELLES

- Conseil National des Maisons des Eleveurs (CNMDE)
- Union Nationale des Organisations d'Eleveurs du Sénégal (UNDES)
- Union Nationale des Coopératives d'Eleveurs du Sénégal (UNCES)
- Fédération Nationale des GIE d'éleveurs (FENAGIE/E)
- Directoire National des Femmes en Elevage (DINFEL)
- Syndicat Unique des Éleveurs du Sénégal (SUES)
- Syndicat National des Éleveurs Nouvelle Génération (SENG)
- Association pour le Développement de l'Élevage de Namarel et villages environnants (ADENA)
- Organisation évoluant dans la filière porcine : Groupement des femmes éleveurs du quartier Njaago de Malika
- Fédération Nationale des Acteurs de la Filière Avicole du Sénégal (FAFA)
- Fédération Nationale des Acteurs de la Filière lait du Sénégal
- Professionnels des Cuirs et Peaux
- Regroupement des Professionnels des Abattoirs du Sénégal (REPAS)
- Association Nationale des Professionnels de la Viande et du Bétail du Sénégal (ANPROVBS) + Boucheries Damel
- Ordre des Vétérinaires

☞ STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT

- Association Sénégalaise pour la Promotion du Développement à la Base (ASPRODEB)
- Mutuelle des Eleveurs du Sénégal (MES)
- Crédit Mutuel du Sénégal (CMS)
- Caisse Nationale de Crédit Agricole du Sénégal (CNCAS)
- Fonds d'appui à la Stabulation (FONSTAB)

☞ STRUCTURES INSTITUTIONNELLES**Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement**

- Office national des Forages ruraux (OFOR)

Ministère de l'Élevage et des Productions animales

- Direction de l'Élevage
- Direction des Services vétérinaires
- Direction des Industries animales
- Bureau de la Formation professionnelle en Elevage

STRUCTURES VISITEES

- Ranch de Dolly
- Centre national d'amélioration génétique de Dahra
- Centre de recherche zootechnique de Dahra
- Grands Moulins de Dakar (GMD)
- Groupe SEDIMA ;
- Société de Gestion des Abattoirs du Sénégal (SOGAS)
- Foirail des grands ruminants et foirail des petits ruminants

I. Ouverture de la séance

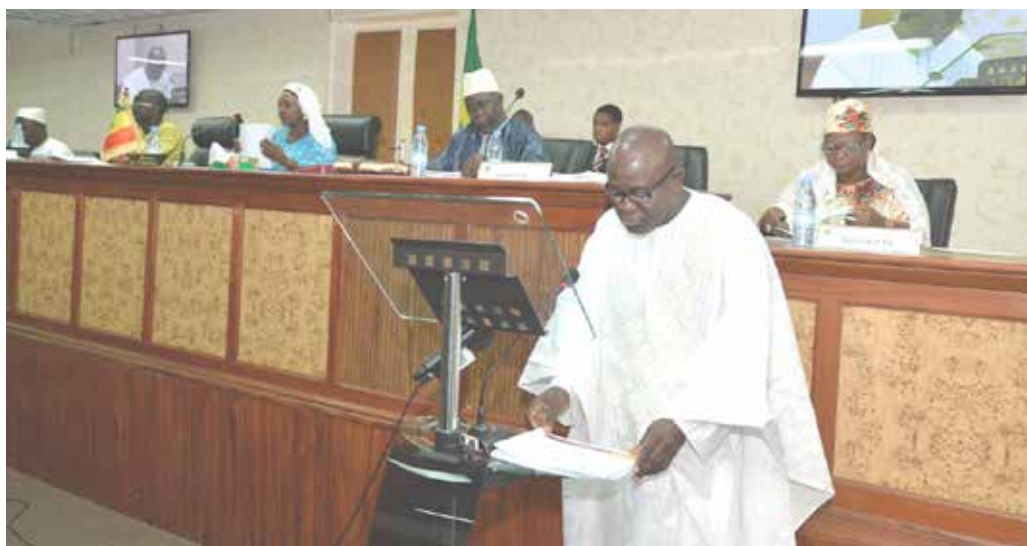
L'Assemblée du Conseil économique, social et environnemental (CESE) s'est réunie en séance plénière, le vendredi 14 novembre 2014 à 15h30min, à l'auditorium Mamba GUIRASSY, sous la présidence de **Madame Aminata TALL** pour examiner le projet de rapport de l'affaire 2014 – 05 portant sur le thème «*les conditions de développement d'un secteur de l'élevage porteur de croissance*», préparée par la Commission du développement rural.

Les travaux se sont déroulés en présence du Ministre de l'Élevage et des Productions animales, Madame Aminata MBENGUE NDIAYE et du Ministre du Travail, des Organisations sociales et des Relations avec les Institutions, Monsieur Mansour SY.

Outre les salutations d'usage et les remerciements à l'attention des ministres qui ont bien voulu répondre à l'invitation du CESE, après avoir annoncé l'ouverture de la séance, la Présidente, Madame Aminata TALL a invité M. El hadji Ibrahima MBOW, rapporteur de la commission, à donner lecture du projet de rapport qui a été préparé à cet effet.

II. Présentation du projet de rapport

M. MBOW commence par transmettre ses vives salutations à Madame la Présidente, aux ministres et aux conseillers. Il a également remercié M. Ndane DIOUF président de la commission.



Pour ce qui est du projet de rapport, outre l'introduction, M. MBOW a fait le tour des différents chapitres qui le composent en faisant ressortir les éléments essentiels à sa compréhension. Il s'agit en effet du cadre juridique et des réformes en cours, des principales filières, des principaux atouts du secteur, de ses contraintes et des recommandations générales et spécifiques.,

À la suite de sa présentation, la parole est donnée à Madame le Ministre pour recueillir ses premières impressions et observations sur le projet de rapport.

III. Observations et commentaires du Ministre sur le projet de rapport

En réaction à la présentation de M. MBOW, Madame le Ministre remercie Madame la Présidente du CESE et l'ensemble de ses collaborateurs pour l'intérêt qu'ils portent au secteur de l'élevage. Elle dit ne pas avoir d'observations particulières sur le rapport. Néanmoins, elle annonce que c'est ce même thème, abordé dans tous ses contours par la commission du développement rural, qui sera discuté lors de la prochaine journée nationale de l'élevage et que le diagnostic réalisé est également le même que celui qui a été fait lors de l'élaboration du Plan National pour le Développement de l'Élevage (PNDE), adopté en juillet 2013.



Elle précise par ailleurs que quatre projets prévus dans le PNDE, puis repris dans le brillant exposé fait par le rapporteur, ont été pris en compte dans le PSE. Il s'agit de projets relatifs notamment aux filières lait, bétail et viande, aviculture et aux autres filières susceptibles d'apporter une plus-value au secteur de l'élevage.

Madame le Ministre indique que, par cette étude, le CESE permet à son département d'aller plus en avant par rapport à ce qui est en train d'être fait. Elle termine son propos en exprimant toute la satisfaction éprouvée par les agents des services de son ministère qui, à l'occasion des visites de terrain, ont accueilli la délégation du CESE.

Madame la Présidente mentionne que le CESE est encouragé par les observations de Madame le Ministre et ouvre le débat général.

IV. Débat Général

À l'ouverture du débat, 32 conseillers ont pris la parole. Tous les intervenants ont adressé des remerciements aux ministres, félicité Madame la Présidente et les membres de la commission avant de soulever des préoccupations en rapport avec le thème.

M. Ismaïla SOW se réjouit tout d'abord de la transmission à l'assemblée par Madame le Ministre des échos qu'elle a eus de la satisfaction des acteurs du secteur par rapport aux visites de terrain effectuées par la commission. Il saisit l'occasion pour remercier Madame la Présidente qui a mis à la disposition des commissions les moyens nécessaires au bon déroulement de leurs activités aussi bien sur le terrain qu'au sein de l'institution.

Il se félicite de la bonne méthodologie de travail adoptée par la commission ainsi que de la pertinence du thème choisi. M. SOW remercie Madame le Ministre pour son style de management qui associe l'ensemble des acteurs du secteur de l'élevage. Il témoigne de la bonne entente qui règne entre Madame le Ministre et les acteurs de l'élevage, en rappelant, par exemple, qu'en 2012, le Président de la République avait alloué aux éleveurs une subvention de 4 milliards de francs CFA destinée à l'achat d'aliment de bétail. Un mode de gestion de cette enveloppe, suggéré par Madame le Ministre, ayant consisté à ne pas redistribuer l'aliment de bétail gratuitement, mais à le revendre à un prix préférentiel aux éleveurs, a permis de disposer, à la fin de l'opération, d'un montant de 2 milliards 900 millions de francs CFA qui servent toujours aux mêmes objectifs.

Pr. Madior DIOUF trouve qu'il est nécessaire d'établir une correspondance entre les contraintes et les recommandations. Il cite en exemple la « *très faible scolarisation des enfants en milieu pastoral* » à laquelle il faudrait faire correspondre une recommandation pour « *harmoniser l'exigence de scolarisation des enfants des éleveurs et la vie pastorale qui est très mobile* ».

Par ailleurs, il souhaite que, dans le rapport, le terme « *enclavement des zones d'élevage* » soit explicité. Est-ce relatif au manque de parcours du bétail ? Si c'est le cas, dit-il, il faut le créer.

M. Ngaido BA rappelle la volonté exprimée du ministre de réorienter le Fonds d'Appui à la Stabulation (FONSTAB) pour faciliter l'accès des éleveurs au crédit et souhaite savoir ce qui a été fait par rapport à cela.

M. Sidel SOW se félicite du fait que le secteur de l'élevage ne soit pas politisé par Madame le Ministre.

M. Mamadou BALDE signale que dans la région de Kolda, un laboratoire vétérinaire bien équipé est en train de se dégrader, à défaut d'être exploité. Il souhaite qu'au niveau de la **recommandation 28**, où est préconisée la construction d'abattoirs équipés dans les zones d'élevage, soit ajoutée « *la réhabilitation de ce laboratoire moderne de la région de Kolda, logé à la SODAGRI* ».

M. Samba GUEYE salue la concertation permanente entre le ministère et les organisations socioprofessionnelles et se réjouit des avancées réalisées par le secteur de l'élevage ; avancées qui n'existent nulle part dans la sous-région.

M. Mamadou DIOUF soulève deux préoccupations. La première est relative à la question des peaux de mouton de tabaski qui posent un problème environnemental, alors qu'elles offrent de réelles opportunités économiques. La seconde a trait à l'élevage de pintades dont le développement, au Sénégal, serait empêché par des préjugés culturels. D'aucuns disent que l'élevage de pintades porte malheur. Il voudrait savoir ce qui est prévu face à ces préoccupations.

M. Mamadou Moustapha DIOP signale que, cette année, les éleveurs vont faire face à de sérieux problèmes de vivres du fait du déficit pluviométrique que le Sénégal a connu à la précédente saison des pluies. Pour prévenir de telles situations, il préconise la multiplication des forages. Il demande également à l'État d'intercéder en faveur des éleveurs, auprès des industriels, pour une baisse du prix de l'aliment de bétail. Enfin, il pense que le développement de l'élevage de poisson serait d'un grand intérêt pour les zones du pays qui ont du mal à en trouver.

M. Amadou TIMBO déplore le fait que la filière porcine ne soit pas prise en compte dans le rapport et pense qu'elle mérite d'être appuyée au même titre que les autres filières du secteur de l'élevage.

M. Sadia FATY se félicite de la mise en place du Projet d'Appui à la Sécurité Alimentaire et à l'Élevage (PASAEL) qui est en train de porter ses fruits dans la zone de Bounkiling. Il sollicite davantage d'efforts contre le vol de bétail et également un suivi-évaluation du programme d'insémination artificielle.

M. Ousmane DIALLO veut que le développement de l'aviculture familiale figure dans les recommandations. Ensuite, il se félicite de la réalisation par Madame le ministre, de l'abattoir de Goudiry et de son marché aux ruminants, mais souhaite être édifié sur les causes de l'arrêt des chantiers de la laiterie. Ce vaste département ne compte que trois techniciens vétérinaires, regrette-t-il. Il demande enfin au ministre d'informer le CESE par rapport aux aménagements à faire au niveau du Ranch de Dolly.

M. Alassane THIAM souligne que cette année, la transhumance risque de commencer très tôt du fait du manque de pluie et de fourrage, surtout dans la zone de Kanel. Il suggère ensuite la création de forages pastoraux dans le Ferlo, l'interdiction de l'utilisation du plastique, la réhabilitation des lacs et des mares tout le long du fleuve Sénégal et l'interdiction de la conduite des troupeaux par des bergers mineurs. Il fait enfin remarquer que l'âne est laissé en rade dans le rapport.

Madame la Présidente renvoie M. THIAM à la **recommandation n° 12** qui prend en charge la question de l'interdiction de l'importation, de la production et de l'utilisation des sachets plastiques non biodégradables.

M. Mamadou Lamine DIAWARA voudrait savoir si l'absence de Sédhiou de la liste des localités ciblées par la **recommandation 8**, devant bénéficier, entre autres, d'infrastructures hydrauliques adéquates et d'équipements pastoraux, serait une omission. Il souhaite que le programme des visites des commissions s'étende aussi au sud du pays pour mieux toucher du doigt certaines réalités. Pour terminer, il soulève deux autres préoccupations qui requièrent des solutions urgentes :

- la question de la valorisation du lait qui connaît une forte production en Casamance pendant l'hivernage ;
- le faible taux d'insémination en Casamance.

Mme Khardiata DEME souhaite que la transformation du lait, pour en tirer du fromage et d'autres produits, soit davantage encouragée. Elle regrette cependant le retard noté dans la mise en place de la réforme foncière qui doit régler la question du foncier pastoral. Elle invite enfin l'État à recruter plus de docteurs vétérinaires.

Madame la Présidente fait remarquer à Madame DEME que l'accès au foncier est traité dans la **recommandation n° 15**.

M. Sidya DJIBA pense qu'il est bien de promouvoir la concertation entre éleveurs et agriculteurs, comme le suggère la **recommandation n° 16**, mais qu'il serait mieux de viser comme objectif la réalisation d'un partenariat gagnant-gagnant entre les deux secteurs pour éviter les conflits. Par exemple, ajoute-il, l'agriculture peut avoir besoin de l'élevage pour la fertilisation des sols.

En second lieu, il adhère à l'idée de M. TIMBO d'appuyer l'élevage porcin qui est une des filières à partir de laquelle le Sénégal peut être exportateur. Il félicite enfin Madame le ministre pour la création du marché international des petits ruminants à Djiguinoum dans le Bignona, mais souhaite également plus d'explications par rapport au projet de développement de l'élevage en Moyenne et Basse Casamance.

Mme Voré Gana SECK revient sur la question environnementale pour demander comment développer le partenariat en vue d'améliorer les parcours du bétail. Elle indique qu'il existe des techniques très modernes avec l'utilisation d'avions ou d'hélicoptères pour l'ensemencement de ces parcours. Elle évoque la question des déchets au niveau des abattoirs pour dire qu'on peut les utiliser pour faire du biogaz.



M. Mansour DIOP renseigne que dans le Ranérou, il existe une technique de transformation du lait en fromage artisanal et demande au ministre d'appuyer cette initiative pour de plus larges productions.

Au sujet de l'aliment de bétail offert par l'État, il signale qu'un détournement d'objectif a été constaté cette année. Les critères de distribution, reposant sur la présentation d'une simple carte nationale d'identité accompagnée ou pas d'un titre de vaccination, ont permis à tout un chacun d'en bénéficier portant ainsi préjudice aux vrais éleveurs. En conséquence, l'aliment de bétail s'est retrouvé dans les boutiques des commerçants.

Il conclut son intervention par un appel à l'aide en faveur des populations de Ranérou Ferlo qui subissent les conséquences du déficit pluviométrique de l'hivernage passé.

Mouhamadou NDIAYE plaide en faveur du renforcement des peines infligées aux personnes reconnues coupables de vol de bétail ainsi qu'aux receleurs.

Mme Aïssata BA informe qu'au niveau de sa localité se trouve un exploitant agricole qui se fait justice lui-même. Tout animal qui pénètre dans le périmètre de son exploitation est attrapé et enfermé sans autre forme de procès. Elle invite les autorités à prendre des mesures par rapport à cette question pour éviter d'éventuels dérapages.

M. Demba THIAM craint que le Sénégal se retrouve un jour face à un sérieux problème d'approvisionnement s'il continue à importer de la viande de la Mauritanie et du Mali. Il évoque ensuite le grave problème d'eau qui sévit à Bakel et s'en inspire pour préconiser la mise en place de barrages partout dans le pays. Il signale que de Kidira à Kéniéba, il n'y a qu'un seul agent d'élevage et un seul abattoir qui peine d'ailleurs à être achevé depuis plus de quatre ans, ce qui ne favorise pas l'élevage de bétail de qualité.

M. Maguèye NDIAYE rappelle que l'augmentation du budget du ministère de l'élevage de 37%, en 2012, lui avait permis d'acheter de l'aliment de bétail pour venir en aide aux éleveurs. Suite au mauvais hivernage constaté cette année, il attend la même action de la part du ministère. Il

encourage également l'État dans sa volonté de moderniser le secteur, parce qu'il n'y a plus d'espace pour l'élevage extensif.

Mme Awa Cheikh MBENGUE veut savoir pourquoi les chevaux de trait sont négligés au Sénégal.

Adja Coumba NDIAYE invite l'État à multiplier l'implantation d'abattoirs modernes et de pharmacies vétérinaires dans les zones reculées du pays. Elle appelle aussi de ses vœux le retour du Projet d'Aménagement et de Développement Villageois (PADV).

Colonel Mame Balla GUEYE estime que le déficit pluviométrique de cette année suggère l'organisation d'une tournée conjointe des ministères de l'élevage, de l'hydraulique, de l'agriculture et des infrastructures pour la réparation de tous les forages défectueux.

M. El hadji Momar SAMB suggère que l'on rajoute, au sous-chapitre qui traite de la filière lait et produits dérivés, à la page 10 : « *les expériences en matière de collecte, de stockage et de transformation aussi bien artisanales qu'industrielles* ». L'idée est de capter les bonnes pratiques pour leur implémentation sur l'ensemble du territoire.

Concernant le fromage, l'expérience des moines de Keur Mousse mérite, à son avis, de figurer dans le rapport en tant qu'initiative à capter, à valoriser et à disséminer.

Pour ce qui est de la filière aviculture, abordée aux pages 10 et 11 du projet de rapport, il suggère que l'on y rajoute l'expérience de SEDIMA qui montre, selon lui, qu'il est possible de moderniser, d'industrialiser et de développer toutes les potentialités dans ce domaine.

M. SAMB suggère aussi « *la mise en place d'un cadre de concertation permanent entre le ministère de l'élevage et celui de l'agriculture* », ce qui ne fait que renforcer la recommandation n° 16.

Il termine son intervention par la question suivante : pourquoi, au moment où le cheptel croît, le prix de la viande aussi croît de manière exponentielle ?

M. Khadim KHOLE suggère l'identification des chevaux et le renforcement des sanctions pour mieux lutter contre le vol de bétail. La multiplication des bassins de rétention et la lutte contre les feux de brousse peuvent aussi, selon lui, contribuer au développement de l'élevage.

Adja Tiné NDOYE pose à Madame le Ministre la question de savoir comment faire pour que la bouse de vache devienne une filière à l'instar du lait. La bouse de vache n'est pas toxique et reste efficace pour la fertilisation des sols.

Elle fait savoir qu'entre la commune de Cayar et celle de Djender, se trouve une mare qui abrite des poissons d'eau douce. Elle demande au Ministre d'envoyer des techniciens pour voir si la qualité de cette eau peut garantir la consommation des poissons qui s'y trouvent par les populations sans risque pour leur santé.

Mme Maïmouna Isabelle DIENG estime qu'au sujet de la signature probable des APE, il faudrait qu'il y ait, dans les recommandations, cette précaution à prendre pour veiller, en cas de libéralisation des marchés, que le travail qui est en train d'être fait pour intensifier notre élevage ne soit réduit à néant du fait des importations massives qui arrivent de l'Europe et des États-Unis et qui sont des produits subventionnés auxquels nos producteurs ne peuvent pas concurrencer.

M. Yaya SOW voudrait que le Président demande aux maires du Sénégal de mettre fin aux délibérations qui ne prennent jamais en compte les préoccupations des éleveurs.

Il souhaite ensuite l'aménagement des parcours du bétail pour éviter les conflits entre éleveurs et agriculteurs.

Mme Aminata FALL MBACKE fait remarquer que, nonobstant la pertinence de la **recommandation n° 35**, les sénégalais ne sont pas de grands consommateurs de fromage et ajoute qu'une étude réalisée par l'USAID, en 2005, a révélé que seul 5% des populations des villes de Dakar, Thiès et Saint Louis l'utilisaient dans leur repas quotidien. Elle souhaite que l'on ajoute dans les recommandations la « **mise en place de centres de conservation du lait** » pour qu'il ne soit plus versé dans le fleuve pendant les moments de forte production.

Mme Ndèye Wellé sollicite l'augmentation du nombre des agents vétérinaires au niveau du département de Dagana, pour une meilleure prise en charge des préoccupations des éleveurs. Elle souhaite en outre une facilitation de l'accès au crédit des femmes éleveurs dudit département.

Mme Aïssata Aya NDIAYE dit être à la tête d'une importante unité de transformation de lait à Kédougou, grâce à une formation qu'elle a reçue et qui a été rendue possible par Madame le Ministre. Elle l'en remercie et la félicite pour avoir diligenté la mise en place d'un abattoir moderne à Kédougou.

V. Interventions du rapporteur et du Président de la Commission

M. El hadji Ibrahima MBOW, rapporteur de la commission, remercie Madame le Ministre et les différents intervenants pour leurs contributions et précise que les remerciements qui lui sont adressés sont en réalité pour Madame la Présidente et l'ensemble des membres de la commission. Avant d'apporter des éclairages sur certains points soulevés au cours du débat général, il tient à féliciter l'administration du CESE pour les efforts incroyables déployés tout au long des travaux.

Il fait savoir que le secteur de l'élevage est vaste. Il s'étend même aux abeilles, aux mouches etc. Si la commission a choisi de limiter ses études aux filières présentées dans le projet de rapport, c'est parce qu'elles sont représentatives du secteur de l'élevage dans sa globalité.

Concernant la filière porcine, il assure que son importance ne souffre d'aucune contestation et qu'elle sera prise en compte dans le rapport. Pour ce qui est du lait, le Sénégal dispose de la technologie et des ressources humaines pour assurer sa transformation.

Par rapport à la viande, il y a bien des soucis au niveau de la conservation, de la découpe etc.

Quant à la signature des APE évoquée dans le débat, si on fait ce qu'il faut en termes d'industrie de transformation, assure-t-il, elle ne nous empêchera pas d'aller vers le marché extérieur, comme on est en train de le faire avec l'oignon, les fruits et légumes, les produits halieutiques etc. Il précise cependant que par marché extérieur, il ne faut pas seulement entendre l'Europe et les États-Unis, mais également la sous-région.

M. Ndane DIOUF, Président de la commission, rappelle le processus qui a mené au choix du thème et indique que le rapport a cherché à visiter tous les segments du secteur de l'élevage pour mettre en exergue les conditions qui favorisent son développement. Il adresse ses remerciements à tous les membres de la commission. Sa conviction est que le Sénégal ne saurait connaître l'émergence sans le développement de l'agriculture.

L'élevage étant, selon lui, l'âme de l'agriculture, il explique l'imbrication de ces deux secteurs par le fait qu'aucun cultivateur sénégalais n'ignore la traction bovine et qu'aucun paysan n'ignore l'apport du cheval dans la force de travail et les commodités de déplacement en milieu rural.

Pour terminer son propos, M. DIOUF témoigne de la considération que Madame le Ministre a pour le CESE qu'elle associe à tous les évènements majeurs de son département.

Madame la Présidente remercie le rapporteur et le Président pour leurs précisions et passe la parole à Madame le Ministre pour répondre aux questions des intervenants.

VI. Intervention de Madame le Ministre

Madame le Ministre commence par rendre un vibrant hommage à Madame la Présidente, non sans rappeler leur long compagnonnage et se félicite de la richesse des contributions. S'agissant des préoccupations soulevées par les conseillers, elle apporte les éléments de réponse ci-après :

Elle confirme avoir suggéré aux éleveurs le mode de gestion de la subvention qu'ils ont reçue du Chef de l'État en 2012, évoquée par M. Ismaïla SOW et les remercie d'avoir suivi ses conseils qui leur ont permis de disposer à la fois d'aliments pour leur bétail en abondance et de fonds dans leurs caisses.



Concernant l'absence de scolarisation des enfants d'éleveurs nomades, l'expérience du village de *Taqué* dans le département de Podor, mérite d'être dupliqué. Les éleveurs ont financé la construction d'une école pour vaincre l'analphabétisme de leurs enfants et leur éviter les longues marches sur des centaines de kilomètres. L'expérience des écoles mobiles, développée dans d'autres pays, est aussi à l'étude ;

Pour ce qui est de l'enclavement des zones d'élevage, il est dû à l'absence de piste de production et induit comme conséquence le pourrissement de nombreux produits. Au niveau du Projet d'Appui à la Sécurité alimentaire (PASA), il est prévu la construction de pistes de production, de pare-feux et de 300 forages pastoraux. Pour 10 forages pastoraux, les appels d'offres sont déjà lancés.

À propos des surplus de lait déversés dans le fleuve, avec la création d'un fromage traditionnel, les sœurs d'Immaculée conception sont en train de révolutionner les zones d'élevage qui nourrissent le Sénégal.

Quant à la réorientation du FONSTAB, elle vise l'exploitation de toutes les possibilités de financement ;

L'élaboration du PNDE fait partie de l'application de la Loi d'orientation agro-sylvo-pastorale (LOASP), mais le foncier pour les éleveurs pose toujours problème. Même les pistes d'accès à l'eau

sont colonisées par l'agriculture. Cependant, il y a un plan d'aménagement et d'occupation des sols qui est en train de donner des résultats satisfaisants, parce qu'il faut à l'élevage des terres dédiées comme c'est le cas avec le Ranch de Dolly qui est une zone de repli. Ce ranch sera d'ailleurs bientôt clôturé sur un périmètre de 120 km ;

La concertation entre le ministère de l'Élevage et celui de l'Agriculture est permanente. Une tournée conjointe est d'ailleurs prévue entre les départements de l'Environnement, de l'Hydraulique, de l'Agriculture et de l'Élevage pour lutter contre les feux de brousse ;

Concernant la pénurie de moutons de Tabaski déplorée en 2013, elle ne concernait en réalité que certaines zones, car dans d'autres, il y avait des excédents. Cela a permis au ministère de prendre des mesures qui ont eu comme résultats, en 2014, la satisfaction totale de la demande nationale. Le ministère a, par la suite, aidé les éleveurs à transporter les surplus en leur octroyant des dotations en carburant.

S'agissant de la filière cuirs et peaux, elle crée de la valeur ajoutée et ce sont les seuls produits du secteur qui vont à l'exportation. L'ambition du ministère est de créer, au niveau de toutes les filières, des chaînes de valeur pour faciliter leur développement à travers une mise en synergie de leurs actions.

En ce qui concerne l'aviculture traditionnelle, sa promotion est en train d'être faite. Le maintien de l'interdiction de l'importation pour promouvoir l'aviculture locale a d'ailleurs généré 30 000 emplois. L'élevage des pintades est également en expansion dans la zone de Kédougou.

Quant à la transhumance, elle a déjà commencé, faute de pâturage.

Pour ce qui est du vol de bétail, il s'agit d'un problème très complexe. À ce propos, les éleveurs doivent aider les jeunes qui s'adonnent à cette pratique à trouver d'autres occupations.

Par rapport au volume du cheptel, il est important de savoir qu'il n'y a jamais eu de recensement, tous les programmes se fondent sur des estimations. Toutefois, l'État a mis en place des ressources pour qu'à partir de 2015, ce recensement soit réalisé.

S'agissant du péril plastique, le ministère travaille à l'anéantir, mais il est nécessaire d'aller plus loin en se battant pour l'adoption d'une loi contre l'utilisation du plastique non biodégradable.

Sur l'identification des chevaux, un travail important est en train d'être fait ; il sera dévoilé à la journée de l'élevage. Lors de cette journée, il sera également procédé à l'inauguration d'un centre de collecte et de conservation du lait à Fatick.

Madame la Présidente remercie Madame le Ministre pour la clarté des réponses, des orientations et des perspectives en vue du développement du secteur de l'élevage. Elle considère que l'appréciation positive, portée par Madame le Ministre sur le rapport, marque sa validation. Par conséquent, ce rapport va avoir un écho très favorable auprès de Monsieur le Président de la République. Ensuite, elle procède aux formalités d'adoption du projet de rapport.

Avant de procéder aux formalités d'adoption du projet de rapport, Madame la Présidente propose de soumettre à l'assemblée un projet de motion de félicitations à l'endroit des deux Ministres. M. Ngaïdo BA est chargé de la rédaction dudit projet.

VII. Adoption du projet de rapport

Le projet de rapport soumis aux voix par Madame la Présidente, est adopté à l'unanimité par les conseillers, sous réserve de l'intégration de toutes les observations formulées.



VIII. Lecture et adoption du projet de résolution

Le projet de résolution présenté par le secrétaire élu et soumis aux voix est adopté à l'unanimité.

IX. Allocutions et clôture de la session

Avant de procéder aux formalités de clôture de la session, Madame la Présidente donne la parole au Ministre chargé des relations avec les institutions pour son adresse à l'assemblée plénière.



Monsieur le Ministre adresse ses mots de remerciements et de félicitations à Madame la Présidente, Aminata TALL, pour la rigueur et l'ouverture dont elle fait montre dans la conduite des travaux du CESE. Il associe l'ensemble des conseillers à ces hommages et informe que, sur instruction de Monsieur le Président de la République, le Premier ministre a instruit tous les

Ministres du gouvernement de solliciter le CESE pour bénéficier de ses éclairages et recommandations et de l'informer des initiatives prises dans l'exploitation desdites recommandations.

À la suite de cela, Madame la Présidente demande à M. Ngaïdo BA de lire le projet de motion de félicitations, de remerciements et d'encouragements du CESE en direction des deux ministres. Le projet de motion, soumis aux voix, est adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Madame la Présidente rappelle que ces rapports de qualité, produits au terme de la deuxième session ordinaire de l'année 2014, sont le fruit de réflexions et de débats auxquels ont pris part les membres du CESE, les ministères concernés et l'ensemble des acteurs des secteurs ciblés, à travers les organisations socioprofessionnelles qui les représentent avec l'accompagnement discret, mais efficace de l'administration du CESE.

Elle fait ensuite un récapitulatif des quatre thèmes étudiés qui se sont bien inscrits en droite ligne du Plan Sénégal Émergent et, en partie, dans la thématique de la francophonie dont le sommet va se tenir très bientôt. Ces thèmes sont :

- *« les conditions de développement d'un secteur de l'élevage porteur de croissance » ;*
- *« quelles orientations pour un secteur de l'artisanat compétitif, créateur de richesses et d'emploi » ;*
- *« droits de la femme : acquis, enjeux et perspectives » ;*
- *« gestion concertée du littoral et érosion côtière ».*

Les contraintes qui minent les secteurs visités ont été mises en exergue et des recommandations opérationnelles formulées pour une amélioration de la définition des politiques publiques.

Enfin, elle annonce avoir pris langue avec le Premier ministre pour voir dans quelles conditions, ils pourront se rencontrer pour faire le point sur l'ensemble des recommandations du CESE.

Sur ce, elle renouvelle ses sincères remerciements et ses félicitations à toutes et à tous et lève la séance à 19h30min.

ANNEXES DU RAPPORT

ANNEXE I : DECRET DE CONVOCATION DE LA SESSION

REPUBLIQUE DU SENEGAL

UN PEUPLE – UN BUT – UNE FOI

DECRET n° 2014-1002 portant
convocation de la deuxième session
ordinaire de l'année 2014 du Conseil
Economique, Social et Environnemental

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi organique n° 2012-28 du 28 décembre 2012 relative à l'organisation et au fonctionnement du Conseil Economique, Social et Environnemental;

Vu le décret n° 2013-52 du 11 janvier 2013 fixant le siège et les conditions d'installation du Conseil Economique, Social et Environnemental

Vu le décret n° 2013-94 du 14 janvier 2013 portant nomination du Président du Conseil Economique, Social et Environnemental ;

Vu le décret n° 2013- 479 du 12 avril 2013 portant nomination des membres du Conseil Economique, Social et Environnemental ;

Vu le décret n° 2013-732 du 28 mai 2013 portant approbation du règlement intérieur du Conseil Economique, Social et Environnemental ;

Vu le décret n°2014-843 du 03 juillet 2014 portant désignation des membres associés du Conseil Economique, Social et Environnemental;

Vu le décret n°2014-845 du 06 juillet 2014 portant nomination du Premier Ministre ;

DECRETE :

Article premier. L'ouverture de la deuxième session ordinaire de l'année 2014 du Conseil Economique, Social et Environnemental est fixée au 23 septembre 2014.

Article 2. La session est close, au plus tard, le 20 novembre 2014.

Article 3. Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 29 août 2014

Par Le Président de la République

Macky SALL

Le Premier Ministre

Mahammed Boun Abdallah DIONNE

ANNEXE II : COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE D'OUVERTURE

L'Assemblée du Conseil économique, social et environnemental (CESE) s'est réunie en séance plénière, le mardi 23 septembre 2014, à l'auditorium Mamba GUIRRASY, sous la présidence de Madame Aminata TALL, pour l'ouverture de sa deuxième session ordinaire de l'année 2014.

I. Ouverture de la séance

Madame la Présidente a ouvert la séance à 10h 10min. Après avoir prononcé les formules d'usage en direction de l'assistance, elle a remercié et souhaité la bienvenue à **Monsieur Mansour SY**, Ministre du Travail, du Dialogue social, des Organisations professionnelles et des Relations avec les Institutions, venu prendre part à la séance d'ouverture.



Madame la Présidente a félicité ce dernier pour la confiance que son Excellence Monsieur Macky SALL, Président de la République, a placée en lui, en le maintenant à la tête de cet important département ministériel, dans le nouveau gouvernement. Ensuite, elle a invité le Secrétaire général du CESE à lire le décret n° 2014-1002 du 29 août 2014, portant convocation de la deuxième session ordinaire de l'année 2014 du CESE.

Les dispositions du texte fixent l'ouverture de la session le mardi 23 septembre 2014, à 10 h, et sa clôture au plus tard le vendredi 20 novembre 2014.

Sur invite de **Madame la Présidente**, la Secrétaire élue, **Mme Ndèye SENE** a procédé à l'appel nominatif des conseillers et membres associés.

Constatant 82 membres présents et 20 excusés, **Madame la Présidente** a indiqué que le quorum est largement atteint et que l'assemblée plénière pouvait valablement délibérer, avant de déclarer ouverte la deuxième session ordinaire de l'année 2014.

L'ordre du jour appelle l'examen des points suivants retenus par le Bureau et la Conférence des présidents :

1. installation de **Madame Ndiouck Lindor MBAYE**, conseillère nouvellement nommée, en remplacement de Madame Abibatou NDIAYE, déclarée démissionnaire ;
2. examen et adoption des projets de thèmes de la session ;
3. examen et adoption du projet de calendrier général de la session et des projets de calendrier des réunions de chaque commission ;
4. informations générales.

En l'absence d'observation sur ces quatre points, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

II. Installation de Madame Ndiouck Lindor MBAYE

Madame la Présidente, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, déclare officiellement Madame Ndiouck Lindor MBAYE installée dans ses fonctions de membre du CESE, après un rituel protocolaire au cours duquel elle s'est vue remettre ses attributs (écharpe, carte de membre) de fonction.



III. Examen et adoption des thèmes de la session

Madame la Présidente invite le Secrétaire élu, **M. Gade SALL**, à donner lecture des quatre thèmes retenus par le Bureau et la Conférence des Présidents ainsi que les commissions compétentes pour les étudier.

Il s'agit de :

- **l'affaire n° 2014 – 05**, portant sur les «*droits de la femme : acquis, enjeux et perspectives*», confiée à la commission du genre, de l'équité et de la bonne gouvernance ;
- **l'affaire n° 2014 – 06**, portant sur «*quelles orientations pour un secteur de l'artisanat compétitif, créateur de richesses et d'emplois*», confiée à la commission de l'artisanat, de la culture, du tourisme et des sports ;
- **l'affaire n° 2014 – 07**, portant sur la «*gestion concertée du littoral et érosion côtière*», confiée à la commission du cadre de vie, de l'environnement et du développement durable.
- **l'affaire n° 2014 – 08**, portant sur «*les conditions de développement d'un secteur de l'élevage porteur de croissance*», confiée à la commission du développement rural ;

Les différentes interventions recueillies posent à la fois des questions de forme et de fond.

M. Ngaïdo BA signale que l'ordre chronologique des thèmes dans le document lu par le secrétaire élu n'est pas le même que celui qu'il détient.

Madame la Présidente réagit en donnant des instructions pour que cela soit corrigé. Aussi, par souci de cohérence, elle invite désormais l'administration à veiller à ce que les documents distribués aux conseillers soient harmonisés avec ceux mis à sa disposition.

M. Ndane DIOUF revient sur l'intitulé du thème de sa commission et précise que la formulation retenue est «*les conditions de développement du secteur de l'élevage porteur de croissance* » au lieu de «*les conditions de développement d'un secteur de l'élevage porteur de croissance* ».

M. Birahim SECK suggère une corrélation entre les Accords de Partenariat Economique (APE) et les thèmes confiés à la commission du développement rural et à celle de l'artisanat, de la culture, du tourisme et des sports.

Il insiste sur l'importance de la prise en compte du contexte communautaire car, la signature des APE risque d'avoir des conséquences sur les secteurs de l'élevage et de l'artisanat.

M. Ngaïdo BA réagit en demandant au conseiller Birahim SECK de faire une proposition concrète de reformulation des thèmes proposés dans ce sens.

Madame la Présidente souligne que la classification des affaires n'exclut pas, dans leur étude au sein des commissions, d'appeler les liens qu'il y a lieu de convoquer et de venir en faire des propositions en séance plénière.

M. Amacodou DIOUF partage la proposition du conseiller Birahim SECK et pense qu'il est possible de prendre en compte la question des APE dans l'analyse des thèmes indiqués. Il suggère également la révision du thème portant sur « *droits de la femme : acquis, enjeux et perspectives* », en ciblant une dimension beaucoup plus spécifique. Cela offre la possibilité de générer des recommandations pouvant aider le décideur.

M. Ngaïdo BA rassure et indique que le thème est très clair. Par ailleurs, il admet la possibilité de la prise en compte des préoccupations de ses collègues dans les approfondissements.

Mme Marie Madeleine Pinto SENE, Présidente de la Commission du genre, de l'équité et de la bonne gouvernance, fait siennes les propositions du conseiller Ngaïdo BA. Elle complète en précisant que les avancées notées par rapport aux droits des femmes n'occultent pas la persistance de nombreuses contraintes dans l'application effective des textes de loi existants. L'analyse de ces limites va permettre à la commission de formuler des recommandations appropriées.

Mme Voré Gana SECK revient sur l'affaire n° 2014 - 07. Elle propose la suppression de la partie relative à la « *...protection du patrimoine foncier...* » au niveau de l'objectif spécifique n°3 des TDR qui devient ainsi « *formuler des recommandations pour l'amélioration des politiques publiques en matière de gestion concertée du littoral* ».

M. Cheikh DIOP souhaite le maintien des thèmes en l'état et préconise l'aménagement d'une autre plage spécifique sur les APE.

Mme Maimouna Isabelle DIENG, rapporteur ad hoc de la Commission du genre, de l'équité et de la bonne gouvernance, réagit sur l'interpellation de M. Amacodou DIOUF en indiquant que ses préoccupations sont prises en compte par l'objectif spécifique n°02 des TDR. Celui-ci, vise à *analyser le niveau de prise en compte des droits de la femme dans les nouvelles politiques et les programmes de développement (SNEEG, Acte III de la décentralisation, PSE, PRACAS...)*. Ce travail devra aboutir à la formulation de recommandations spécifiques et pertinentes.

M. Sidya NDIAYE milite également pour le maintien des thèmes proposés et invite à une réflexion plus approfondie lors des auditions. S'agissant de la formulation du libellé du thème de la commission du développement rural, il est d'avis que l'expression « *d'un secteur de l'élevage* » est beaucoup plus appropriée que « *du secteur de l'élevage* ».

Me Amadou Moustapha NDIAYE revient sur la pertinence de la proposition de M. Birahim SECK relative à la nécessaire prise en compte des APE et affirme que les secteurs ciblés vont se confronter à un libre-échange. Il recommande une réflexion beaucoup plus précise sur les APE car, c'est un thème d'actualité et le CESE a son mot à dire.

M. Sara SALL partage les acceptions sur l'importance de la question des APE dont la signature risque d'avoir un impact négatif sur tous les secteurs de notre économie. À défaut de modifier les thèmes retenus, il propose au Conseil d'inviter la commission des experts qui a travaillé sur le dossier depuis des années. Cela va permettre aux conseillers de s'imprégner de la question et de pouvoir en débattre en vue de formuler les meilleures suggestions.

M. Mouhamadou SOUGOU rejoint ses collègues sur l'articulation qu'il faut faire entre les APE et les thèmes relatifs à l'élevage et à tout ce qui porte sur l'économie en général. Il pense qu'on ne peut pas faire aujourd'hui une étude sur l'élevage ou sur un autre aspect de l'économie

sans prendre en considération la signature probable des APE. Toutefois, il invite à plus de recul pour éviter de piéger la réflexion en collant trop à l'actualité.

En pratique, il précise que même si les thèmes ne changent pas, en tant qu'élément du cadre, la signature des APE apparaîtra forcément dans les travaux des commissions. De ce fait, il marque sa non adhésion à tout jugement a priori.

M. Ngaïdo BA admet le caractère complexe de la question des APE et propose la mise en place d'un sous-groupe autour de Birahim SECK, pour mieux élucider la contribution du CESE sur ce débat national.

Madame la Présidente remercie les intervenants et apporte les précisions qui suivent.

- S'agissant des articulations suggérées entre les APE, l'affaire n° 8 portant sur « *les conditions de développement du secteur de l'élevage porteur de croissance* » et l'affaire n° 6 portant sur « *quelles orientations pour un secteur de l'artisanat compétitif, créateur de richesses et d'emplois* », elle pense que la réponse est déjà trouvée.

Outre la possibilité de convoquer la question des APE lors de l'examen des thèmes indiqués, pour des réflexions plus approfondies, elle suggère son inscription sur l'agenda des sessions extraordinaires prévues au courant du mois de décembre 2015.

Mme la Présidente admet que les APE ne doivent pas être occultés. Toutefois, le traitement de cette question ne doit pas encombrer le travail qu'il faut faire sur les secteurs de l'élevage et de l'artisanat.

- Concernant le libellé du thème de la commission du développement rural, Madame la Présidente opte pour la proposition « *Les conditions du développement **du** secteur* » au lieu de « *Les conditions du développement **d'un** secteur* ». Elle précise que l'usage « du » ou « d'un » dépend de l'angle de lecture sous lequel on se met. Le thème proposé par le Conseil cible le secteur spécifique de l'élevage dont il faut faire porter la croissance. Elle propose donc aux conseillers l'adoption de la thématique et l'approfondissement de la réflexion. Au besoin, elle suggère des propositions de réajustement des TDR.
- Revenant sur la proposition de M. Amacodou DIOUF relative au thème sur les droits de la femme, Madame la Présidente rappelle que « *la promotion de la femme* » est la thématique générale. Cependant, le libellé du thème proposé portant sur « *droits de la femme : acquis, enjeux et perspectives* » est assez clair. Il s'agit de partir d'un constat, d'analyser ce qui a été fait, d'évaluer les enjeux en vue d'envisager de nouvelles perspectives.
- Elle suggère à Mme Voré Gana SECK, en sa qualité de rapporteur, de remettre sa proposition au sein de sa commission.

Les thèmes proposés pour la session sont mis aux voix et adoptés à la majorité des conseillers présents. Seules deux abstentions sont enregistrées.

Faisant suite à la dernière intervention de M. Cheikh Ngaïdo BA sur la question de l'assiduité et des données rendues disponibles grâce au système d'évaluation mis en place, Madame la Présidente clôture ce premier point de l'ordre du jour en rappelant aux conseillers leurs obligations en matière de présence.

IV. Examen et adoption du projet de calendrier général de la session

Le Secrétaire général présente, à la plénière, le projet de calendrier de la deuxième session ordinaire de l'année 2014 qui s'établit comme suit :

- mardi 23 septembre : ouverture de la deuxième session ordinaire à 10 heures ;
- du mercredi 24 septembre au mercredi 1er octobre : travaux des commissions ;
- jeudi 09 octobre : dépôt des avant-projets de rapport ;
- vendredi 10 octobre : transmission des avant-projets de rapport aux conseillers ;
- mercredi 15 et jeudi 16 octobre : réunion des intercommissions ;
- du jeudi 16 au Mardi 21 octobre : finalisation et dépôt des projets de rapport ;
- lundi 27 octobre : réunion du Bureau et de la conférence des Présidents ; transmission des projets de rapport définitifs aux ministres concernés et aux conseillers ;
- lundi 10 et mardi 11 novembre : séances plénières d'examen des projets de rapport ;
- du mardi 11 au jeudi 20 novembre : clôture de la session.

Madame Maïmouna Isabelle DIENG souhaite savoir si la commission de synthèse et du plan se réunira en dehors du calendrier général.

En réponse à cette interrogation, **M. le Secrétaire général** précise que cette commission se réunira effectivement en dehors du calendrier général.

Madame la Présidente soumet aux voix le calendrier général qui sera adopté à l'unanimité.

V. Informations générales

Madame la Présidente fait part tout d'abord de la rencontre d'information et d'échanges sur le plan de riposte contre la fièvre hémorragique à virus Ébola qui s'est tenue le jeudi 18 septembre 2014, à l'auditorium du CESE, sous la présidence de M. Mody GUIRO, **2ème Vice-Président**. Cette rencontre a été marquée par la présentation de Madame Awa Marie Coll SECK, Ministre de la Santé et de l'Action sociale.

Madame la Présidente se félicite de la tenue de cette rencontre qui a permis aux conseillers de mieux s'imprégner dudit plan. Bien que le cas importé soit résolu, elle indique que le ministère est toujours en état d'alerte maximal par rapport à une éventuelle survenue d'autres cas dans notre pays.

Elle informe, par la suite, de la cérémonie officielle de remise au Président de la République du rapport général 2013 et celui de la première session de l'année 2014, prévue le mercredi 24 septembre 2014 à partir de 17h, à la Présidence de la République. Elle précise que cette cérémonie est ouverte à tous les membres du CESE à qui elle demande d'être ponctuels et de se munir de leurs écharpes.



Monsieur Ngaido BA suggère de revoir la programmation dans le calendrier de certains sites qui, estime-t-il, ont déjà été visités lors des précédentes sessions. Au sujet du plan de riposte contre la fièvre hémorragique à virus Ébola, il pense qu'il faut un effort national qui pourrait passer par une ponction d'une somme de 1000 ou 2000 FCFA sur les salaires des fonctionnaires. Il invite aussi le CESE à proposer la création de timbres fiscaux dont la vente pourrait contribuer à la lutte contre cette maladie.

Madame la Présidente dit prendre bonne note de ces propositions et estime qu'il faudra trouver le lieu approprié pour les traiter.

Elle passe la parole à Monsieur le Ministre du Travail, du Dialogue social, des Organisations professionnelles et des Relations avec les Institutions pour son adresse à l'assemblée plénière.

VI. Allocution de Monsieur le Ministre



Monsieur le Ministre Mansour SY salue l'assemblée et remercie Madame la Présidente pour les mots de bienvenue prononcés à son endroit. Ensuite, il exprime le plaisir qu'il éprouve de se retrouver au sein du CESE, posture qui lui permet, entre autres privilèges, de bénéficier de

la primeur des réflexions toujours très fructueuses et des avis et recommandations éclairés, sur des questions relevant de ses attributions.

Il salue la qualité des débats, les efforts énormes que chaque conseiller fournit pour ériger l'ordre et la discipline en règle de fonctionnement. Il se dit convaincu que les thématiques retenues pour cette présente session s'inscrivent dans la continuation de celles abordées lors de la précédente, relativement aux enjeux liés à la mise en œuvre du PSE et le devenir de notre pays dont la prise en charge correcte et incontournable peut nous inscrire dans une dynamique de progrès et de développement durable.

VII. Allocution de Madame la Présidente

Madame la Présidente réitère, au nom de l'ensemble des conseillers, ses chaleureux remerciements au Ministre chargé des Relations avec les Institutions, **M. Mansour SY**. Elle se réjouit de l'opportunité qu'elle offre l'ouverture de la deuxième session ordinaire pour recevoir ce dernier au CESE.

Elle rappelle les quatre thématiques qui seront traitées durant cette session pour contribuer à la réflexion et aider à la prise de décision du Chef de l'État, dans ses engagements à la construction d'une nation forte, sécurisée et stable. Elle soutient que la responsabilité de chaque membre du CESE, est engagée, en cela, quand bien même elle reconnaît que des efforts importants ont déjà été faits par les uns et les autres. Elle en veut pour preuve, le rapport annuel 2013 et celui de la première session de l'année 2014 qui feront l'objet d'une remise officielle, le 24 septembre 2014.

Madame la Présidente fait remarquer, par la suite, que le CESE a, sur la base d'auto saisines, anticipé, à la première comme à la deuxième session, sur des thèmes d'actualité choisis sur la base d'un diagnostic de la situation économique, sociale et environnementale de notre pays. Elle affirme que le CESE compte, prochainement, sur une saisine de l'exécutif et invite, à ce propos, Monsieur le Ministre à être l'interprète du Conseil auprès du Gouvernement.

Madame la Présidente termine son propos en invitant l'ensemble des acteurs du système éducatif à œuvrer pour l'avènement d'un espace scolaire et universitaire apaisé, sous-tendu par une matérialisation des accords conclus lors des négociations. Elle relève, à ce sujet, que le CESE a su anticiper sur les assises de l'éducation nationale en travaillant, dès la première session ordinaire de l'année 2014, sur la pacification de l'espace scolaire et universitaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à **11h 55min**.

